



“ Pourquoi les légumineuses ?

*Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

”

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIÈGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Guadeloupe

Rapport annuel
2016

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos	9
La Guadeloupe en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - Les caractéristiques structurelles	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
1. Les origines et la découverte	17
2. La période coloniale	17
3. La période contemporaine	18
Section 3 - Cadre institutionnel	19
1. Dans le paysage administratif français	19
2. Dans le paysage communautaire	22
Section 4 - Les dépendances de la Guadeloupe	23
1. Marie-Galante	23
2. Les Saintes	24
3. La Désirade	25
CHAPITRE II - Panorama de l'économie guadeloupéenne	27
Section 1 - La population	28
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L'emploi et le chômage	36
3. Les revenus et salaires	42
4. Les prix	47
5. Les échanges extérieurs	50
Section 3 - Les politiques et finances publiques	57
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	57
2. Le système fiscal	60
3. Les finances publiques	66

CHAPITRE III - Les secteurs d'activité	71
Section 1 - Aperçu général	72
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	74
1. Aperçu structurel	74
2. L'agriculture	74
3. L'élevage	78
4. La pêche et l'aquaculture	79
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	81
1. L'industrie	81
2. L'artisanat	83
3. La filière canne - sucre - rhum	84
Section 4 - Les déchets, l'énergie et l'eau	86
1. Aperçu structurel	86
2. La gestion des déchets	86
3. L'énergie	89
4. L'eau	91
Section 5 - Le bâtiment et les travaux publics	93
1. Aperçu structurel	93
2. L'activité du secteur	93
3. Le logement	94
Section 6 - Le commerce	97
Section 7 - Le tourisme	99
1. Aperçu structurel	99
2. L'activité du secteur	99
3. Le tourisme de séjour	100
4. Le tourisme de croisière et de plaisance	103
Section 8 - Les transports	104
1. Aperçu structurel	104
2. Les activités portuaires	104
3. Les activités aéroportuaires	107
4. Le transport terrestre	110
Section 9 - Les autres services marchands	111
Section 10 - Les services non marchands	112
1. Aperçu structurel	112
2. L'éducation	112
3. La santé	114

CHAPITRE IV - L'évolution monétaire et financière	117
Remarques méthodologiques	118
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	119
1. Les événements majeurs de l'année 2016	119
2. L'organisation du système bancaire	127
3. La densité du système bancaire	132
4. Les moyens de paiement	136
5. L'activité des fonds de garantie	139
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	140
1. Les taux d'intérêt	140
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	147
3. Le bilan agrégé des banques locales	149
4. Les performances financières des banques locales	150
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	154
1. Les avoirs financiers des agents économiques	154
2. Les concours à la clientèle	158
3. La circulation fiduciaire	161
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	163
5. Le surendettement	166
ANNEXES - Statistiques monétaires et financières	169
1. Liste des établissements de crédits installés localement	170
2. Les actifs financiers	171
3. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit	172
4. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales	173
5. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales	174

Avant-propos

L'année 2016 confirme la reprise économique amorcée en Guadeloupe en 2015. Les indicateurs macroéconomiques sont favorablement orientés, à l'image de l'indicateur du climat des affaires qui a renoué avec des niveaux élevés au second semestre de l'année. La consommation des ménages et l'investissement soutiennent cette reprise, dans un contexte de prix stables. L'activité bancaire progresse à nouveau sur l'année.

Cette embellie ne doit pour autant pas occulter les défis auxquels la Guadeloupe doit continuer à faire face, défis en partie inhérents aux caractéristiques structurelles de l'archipel (éloignement du marché européen, insularité, faible taille du marché domestique, forte exposition aux aléas économiques et climatiques, etc.). À titre illustratif, le taux de chômage se maintient à un niveau préoccupant (24 % de la population active) et la part de la population bénéficiaire du Revenu de solidarité active (12 %) est trois fois supérieure au niveau national.

L'IEDOM, transformé en société par actions simplifiée filiale à 100 % de la Banque de France par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, poursuit son action en Guadeloupe : assurer la continuité territoriale en matière monétaire, coter l'activité et le risque-crédit des entreprises et piloter la médiation du crédit, traiter le surendettement des ménages et enfin, réaliser des études macro-économiques et financières.

À ces missions se sont ajoutées en 2016 celles du correspondant TPE, annoncées en janvier 2016 par le Gouverneur de la Banque de France. Placé au sein de l'agence IEDOM, il est chargé d'être à l'écoute des responsables de TPE, de les recevoir à leur demande, de comprendre leur(s) problématique(s), notamment en matière de financement, et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents pour apporter des réponses à leurs besoins.

Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'archipel, l'IEDOM apporte aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, des données, analyses et études fondamentales à la réflexion, au diagnostic et aux décisions sur les sujets ultra-marins.

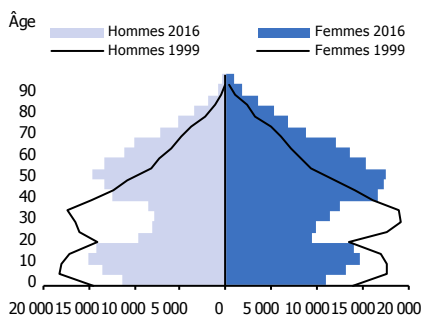
Le Directeur,



Gilles GENRE-GRANDPIERRE

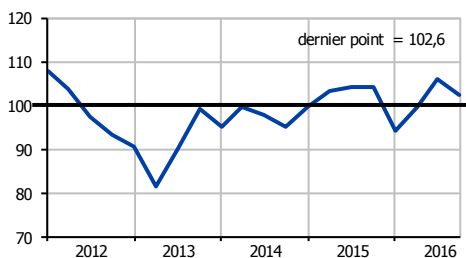
La Guadeloupe en bref

Pyramide des âges de la population au 1^{er} janvier 2016



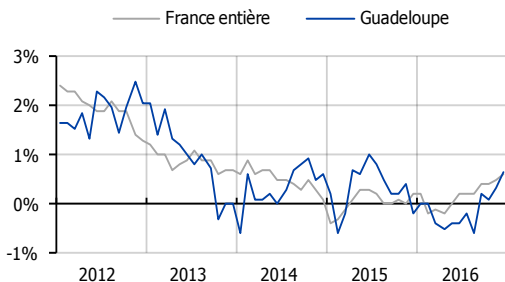
Source : Insee - Recensement de la population 1999, Estimations de la population 2016

Indicateur du climat des affaires



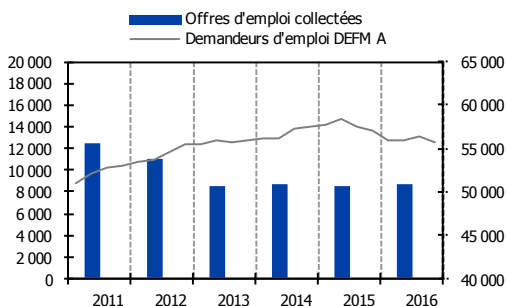
Source : Iedom

Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



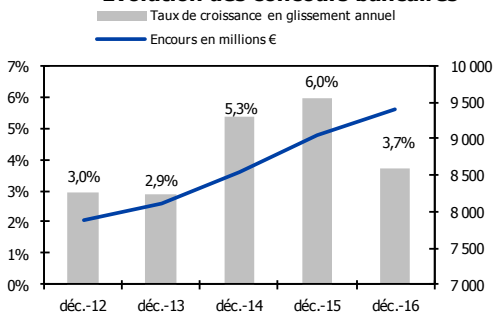
Source : Insee

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi (en données CVS)



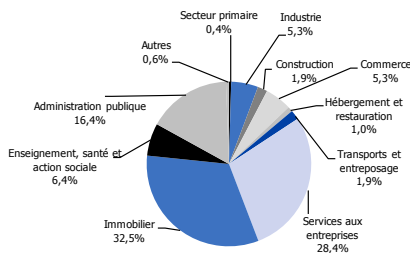
Source : Dieccte

Évolution des concours bancaires



Source : Iedom

Encours sectoriels au 31 décembre 2016 (en %)



Source : Service central des risques – Banque de France

Les chiffres clés de la Guadeloupe

	2006	2016	France 2016
Indicateurs sociaux			
Population ⁽¹⁾ (hors îles du Nord, en milliers, millions pour la France, au 1er janvier)	401	396	67,0
Taux de croissance annuel moyen de la population (2009-2016)		-0,2 %	0,5 %
Taux de natalité (‰)	15,5	11,9*	12,0
Espérance de vie des femmes à la naissance	82,7	84,8*	85,4
Espérance de vie des hommes à la naissance	75	77*	79,3
Taux de réussite au baccalauréat général	75,7 %	93,3 %	88,6 %
Nombre de médecins généralistes (pour 100 000 habitants)	81	80	104
Indicateur de développement humain (rang mondial)	32 ⁽²⁾	38***	21*
Environnement			
Superficie totale en km ²	1 628	1 628	633 208
Surface agricole utilisée (en milliers d'hectares)	31,4 ⁽³⁾	31**	27 739**
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	8,6% ⁽³⁾	17,6 %	17,4%*
Économie			
PIB (en milliards d'euros courants)	7,8	8,3 *	2 181,1*
Taux de croissance du PIB en volume	2,1 %	1,9%*	1,3%*
PIB par habitant (en euros courants)	17 221	21 012*	32 754*
Taux d'inflation (évolution en moyenne annuelle)	2,5 %	-0,1 %	0,2 %
Taux de chômage (au sens du BIT)	27,3%	24,0 %	10,0 %
Nombre de DEFM A à fin décembre (données brutes)	40 864	55 398	3 529 600
	2006	2016	Var. 16/06⁽⁴⁾
Indicateurs macroéconomiques			
Créations d'entreprises	4 454	4 098	-0,8%
Importations (en millions €)	2 247,2	2 472,1	1,0%
Exportations (en millions €)	195,5	221,2	1,2%
Taux de couverture des échanges	8,7 %	8,9 %	0,02 point
Indicateurs sectoriels			
Ventes de ciment (en tonnes, Îles du Nord incluses)	277 861	197 600	-3,4%
Immatriculations de véhicules neufs	16 522	16 623	0,1%
Nombre de passagers à l'aéroport (hors transit en milliers)	1 756	2 158	2,1%
Production électrique (en GWh)	1 795	1 791	0,0%
Exportations de bananes (en tonnes)	42 750	66 208	4,5%
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires sains tous établissements confondus (en millions €)	5 520	9 397	5,5%
<i>Ménages</i>	2 037	3 679	6,1%
<i>Entreprises</i>	2 756	4 256	4,4%
<i>Collectivités locales</i>	580	1 055	6,2%
<i>Autres agents</i>	147	406	10,7%
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux	9,2 %	5,0 %	-0,42 point
Actifs financiers (en millions €)	5 368	8 462	4,7%
<i>Ménages</i>	3 955	5 916	4,1%
<i>Entreprises</i>	1 094	2 029	6,4%
<i>Autres agents</i>	319	517	4,9%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 776	2 530	-0,9%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 637	1 068	-4,2%
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,6	2,9	1,1%
<i>dont comptes à vue</i>	0,9	1,1	2,4%
<i>dont compte d'épargne</i>	1,7	1,8	0,3%
Personnes physiques en interdiction bancaire	23 915	18 671	-2,4%
Dossiers de surendettement déposés	341	300	-1,3%
Personnes morales en interdiction bancaire	2 653	3 043	1,4%

* Données 2015

** Données 2013

*** Données 2010 AFD

⁽¹⁾ estimations de la population 2015 pour la Guadeloupe et bilan démographique 2016 pour la France.

⁽²⁾ en 2000

⁽³⁾ en 2010

⁽⁴⁾ Taux de croissance annuel moyen

Sources : Insee, IEDOM, CEROM, Eurostat, AFD, DAAF, Douanes, EDF, Banque de France, Dieccte, Ciments antillais, Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévue aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan dans le sillage du vote en faveur du « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.

De même, l'économie japonaise a légèrement décélééré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016 après +1,2 % en 2015).

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévue post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %) selon le FMI.

Source : FMI, données arrêtées à la date du 19 avril 2017

L'activité maintient le cap

En Guadeloupe, après l'accélération de la croissance en 2015 (+1,9 % en volume), les signes d'amélioration se confirment en 2016. Le climat des affaires est globalement bien orienté et a renoué au second semestre avec les hauts niveaux de 2012. Cette dynamique s'appuie sur une demande intérieure en progression. En effet, dans un contexte de stabilité des prix, la consommation des ménages s'est inscrite en hausse. De même, l'investissement augmente sur l'année. Par ailleurs, le montant des échanges avec l'extérieur s'est contracté, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie. Dans ce contexte plutôt favorable, le marché de l'emploi montre quelques signaux encourageants.

L'évolution de l'activité est hétérogène selon les secteurs. Les secteurs primaire, du tourisme et du commerce automobile affichent de bonnes performances alors que le BTP reste en difficulté, malgré un frémissement sur le marché immobilier. L'activité des autres services marchands, de l'industrie et du commerce (hors automobile) est relativement stable. L'activité bancaire reste en hausse, tant en matière d'octroi de crédits que de collecte de dépôts.

Les prix sont stables

L'indice des prix à la consommation est relativement stable en 2016 (-0,1 % en moyenne sur l'année), après avoir enregistré de faibles progressions les deux années précédentes (respectivement +0,3 % et +0,4 % en 2015 et 2014). Cette évolution s'explique par une nouvelle baisse des prix de l'énergie (-5,2 % en moyenne annuelle). Les prix à la consommation des ménages, hors énergie, progressent de 0,5 %.

La consommation des ménages reste bien orientée

Dans un contexte de prix stables et de hausse de la masse salariale du secteur privé (+2,2 % en 2016 après +2,0 % en 2015), la consommation des ménages progresse. Celle-ci se traduit notamment par la hausse des importations de biens de consommation courante et de biens d'équipement du foyer (respectivement +4,0 % et +12,8 % sur l'année). À l'inverse, les importations de produits des industries agroalimentaires se contractent (-2,5 %).

L'investissement progresse à nouveau

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'investissement est globalement resté bien orienté en 2016, à l'exception du troisième trimestre. Ce repli en milieu d'année traduit une certaine fébrilité des chefs d'entreprise évoluant dans un environnement économique encore incertain. Les importations de biens d'équipement professionnel confirment leur progression amorcée l'année précédente (+8,0 % après +6,4 % en 2015) tandis que les importations de biens intermédiaires se stabilisent (-0,6 % après +0,5 % en 2015). Les immatriculations de véhicules utilitaires neufs et de poids lourds augmentent respectivement de 3,2 % et 3,0 %. Les encours de crédits immobiliers et à l'investissement poursuivent leur progression.

Les échanges avec l'extérieur reculent

En 2016, les importations de biens s'inscrivent à nouveau en baisse (-2,5 % en valeur). Comme en 2015, celle-ci est essentiellement liée à la diminution du montant des importations de pétrole raffiné, dont les prix se sont contractés sur l'année. Hors produits pétroliers, les importations s'orientent à la hausse (+2,5 %), soutenues par la demande des entreprises en biens d'investissement et celle des ménages en biens d'équipement du foyer. En parallèle, les exportations se contractent de 1,2 %, principalement sous l'effet de la baisse concomitante des exportations de produits pétroliers et de produits des industries agroalimentaires.

Des dynamiques sectorielles hétérogènes

Bonnes performances du secteur primaire à l'exportation

L'activité dans le secteur agricole est bien orientée en 2016. Les exportations de bananes, principal produit agricole exporté par l'archipel guadeloupéen (83 % des exportations agricoles), augmentent de 6,4 % sur l'année. Elles atteignent 66 208 tonnes, un niveau qui reste en deçà du record décennal de 2014 (72 892 tonnes). Les exportations de melons (10 % de la valeur des exportations agricoles) sont également bien orientées sur l'année (+6,1 %).

Situation en demi-teinte pour les industries agroalimentaires

Si le solde d'opinion relatif à l'activité des industries agroalimentaires est resté bien orienté tout au long de l'année 2016, les performances du secteur à l'export, elles, s'affichent en retrait. Les exportations globales diminuent en effet de 1,9 % en valeur (+0,3 % en 2015). Plus précisément, les exportations de rhum s'inscrivent en baisse : -5,0 % pour le rhum industriel (après +3,1 % en 2015) et -9,5 % pour le rhum agricole (après +7,5 % en 2015). De même, les exportations de sucre sont en retrait sur l'année (-8,9 %), la production accusant une baisse de 32,0 % en raison de conditions climatiques défavorables.

Des difficultés persistantes dans le BTP malgré un rebond dans l'immobilier

L'activité reste mal orientée dans le secteur du BTP en 2016, en dépit de timides signes d'amélioration en milieu d'année. Les ventes de ciment baissent à nouveau, affichant des volumes historiquement bas. L'érosion des effectifs salariés recensés à la Caisse des congés du BTP se poursuit : 5 770 salariés sont répertoriés contre 7 707 en 2009. Seuls les indicateurs du marché immobilier sont favorablement orientés. Les permis de construire délivrés augmentent pour la première fois depuis 2012 (+13,2 % en 2016). Les attestations du Consuel¹ suivent la même tendance (+19,5 %). Les crédits à l'habitat progressent de 4,4 %.

Une nouvelle année favorable au tourisme

En 2016, l'activité touristique confirme la dynamique amorcée en 2015. La fréquentation touristique progresse, notamment avec la mise en place de nouvelles rotations internationales (États-Unis) et le développement du low cost. L'activité de croisière se contracte, mais reste à un niveau élevé. Dans la filière hôtelière, les résultats sont favorables.

L'activité bancaire de nouveau en hausse

La distribution de crédits progresse avec la demande des entreprises

Dans une conjoncture économique favorable, l'activité de crédit continue de croître en 2016, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2015. À 9,4 milliards €, l'encours sain des crédits enregistre une progression de 3,7 % (+6,0 % en 2015). Totalisant 4,3 milliards €, l'activité de crédit aux entreprises est dynamique (+4,6 % sur un an), portée par la bonne performance des crédits immobiliers (+5,5 %). L'encours des crédits d'investissement progresse également, à un rythme toutefois moindre (+4,9 %). Les crédits d'exploitation se stabilisent (+0,3 %). Bien qu'en perte de vitesse, les financements consentis aux ménages restent bien orientés en 2016 (+3,7 % après +9,9 % en 2015) et s'élèvent à 3,7 milliards €. Si les crédits à la consommation enregistrent de nouveau une croissance soutenue (+5,1 %), les crédits à l'habitat sont moins dynamiques en 2016 (+3,5 % après +10,8 %). Les crédits octroyés aux collectivités locales augmentent modérément (+3,7 %).

La sinistralité de la place bancaire diminue

Les risques de crédit portés par le système bancaire local diminuent en 2016. À 416,5 millions €, l'encours des créances douteuses brutes recule de 6,3 % sur un an. La proportion de ces créances douteuses dans l'ensemble des crédits consentis est également en retrait (-0,6 point) et s'établit à 5,0 %, un niveau similaire à celui relevé dans les autres DOM.

L'activité de collecte s'accélère

La collecte nette d'épargne poursuit sa croissance en 2016. À 8,4 milliards €, les actifs financiers des agents économiques augmentent de 5,5 % sur un an, après +4,7 % en 2015. Pour la troisième année consécutive, la hausse est plus marquée pour les entreprises (+6,7 %) que pour les ménages (+3,7 %), qui représentent 70 % des dépôts.

Perspectives pour l'année 2017

En 2016, l'économie guadeloupéenne a poursuivi sur sa dynamique amorcée en 2015. Les perspectives pour début 2017, relevées dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, indiquent toutefois une activité moins bien orientée. Dans un contexte international teinté d'incertitudes, la remontée des prix de l'énergie et des autres matières premières ainsi qu'un calendrier électoral chargé sont autant d'éléments conduisant les acteurs économiques à un certain attentisme. Pour autant, l'activité de financement devrait à nouveau progresser en début d'année.

¹ Le Consuel délivre les attestations de conformité électrique pour des installations nouvelles ou rénovées.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à quelques 7 000 km de la France hexagonale, 140 km de la Martinique et 2 000 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer : la Grande-Terre (590 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 14 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 22 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.

Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone III). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intra-plaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épicentre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince) mais aura causé à Haïti des dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intra-plaque du 29 novembre 2007 en Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

2. Climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'Est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

- une saison sèche appelée Carême de décembre à mai, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juillet à octobre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

Section 2

Repères historiques

1. Les origines et la découverte

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 avant J.C. Après une vague de migration du peuple huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. La période coloniale

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Iles d'Amérique qui organise la colonisation. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossoville sont les premiers français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils prennent possession de l'île, la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés alors que les survivants immigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644 se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

En avril 1794, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée, vaincus par Victor Hugues, commissaire de la Convention, qui proclame l'abolition de l'esclavage en application de la Convention du 4 février 1794. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En 1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de la lutte pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles menée notamment par Victor Schœlcher¹.

Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 indiens provenant des comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connut une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, alors que l'exportation de la banane et du rhum commence à concurrencer la canne à sucre avant la Première Guerre Mondiale.

3. La période contemporaine

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982² fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'Outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

¹ Victor Schœlcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (source : *Assemblée nationale*).

² Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l’Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l’organisation décentralisée de la République¹. L’ensemble des collectivités d’Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la constitution. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d’Outre-mer) régis par l’article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d’Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d’Outre-mer) régies par l’article 74 de la constitution².

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la Région détermine, dans le cadre défini par le conseil des communautés européennes, le taux, les exonérations et la répartition de l’Octroi de mer³.

Au même titre que les départements et les régions de l’hexagone, les collectivités des DROM, ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l’État depuis le 1^{er} janvier 2005⁴. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Elles disposent de domaines dans lesquels elles tiennent un rôle de coordinateur : le département définit et met en œuvre la politique d’action sociale et la région est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

Le 27 juillet 2011 a été renouvelée l’habilitation en matière d’énergie de la Région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la loi.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La constitution prévoit désormais pour les départements et régions d’Outre-mer, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités. Par ailleurs, la loi d’orientation pour l’Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français

¹ L’acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

² Collectivité d’Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d’Outre-mer* » (dénomination qui n’emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ L’Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁴ Suite à la loi du 13 août 2004.

d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle a été organisé les 10 et 24 janvier 2010 en Martinique et en Guyane. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'Outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées -à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés- en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d'Outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hors DOM sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité¹ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 % ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 5 100 €) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 6 700 €). Il existe en revanche un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes).

¹ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les Outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, par territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'Outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » dont le siège se situera en Guadeloupe. L'OHADAC est un projet de coopération et d'intégration régionales.

¹ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique essentiellement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE accepte par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union.

Dans ce cadre, les départements et régions d'outre-mer bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union européenne. Les DROM disposent ainsi, au titre de cet objectif, d'une enveloppe totale de 4,7 milliards € de fonds européens (1 milliard € concernant la Guadeloupe, cf. chapitre 2, section 3 de ce rapport) pour la période 2014-2020 (3,9 milliards € pour la période 2007-2013).

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

¹ Les régions éligibles à l'objectif « Convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.

Section 4

Les dépendances de la Guadeloupe

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, la Basse-Terre et la Grande-Terre, séparées par un étroit bras de mer, et trois dépendances : Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade.

1. Marie-Galante

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

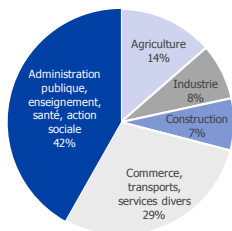
La population de Marie-Galante a reculé de 1,4 % en moyenne par an entre 2008 et 2013 pour s'établir à 11 066 habitants. La densité moyenne est estimée à 70 habitants par km², elle est plus de trois fois inférieure à celle du département.

Les actifs représentent 69,2 % de la population de 15 à 64 ans en 2013, soit 4 587 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 50,3 % (3 332 personnes) et le taux de chômage à 27,3 % (1 253 chômeurs).

En 2014, le revenu net imposable moyen est de 12 176 euros¹, en augmentation de 1,0 % sur un an. Son niveau est néanmoins très en deçà de la moyenne de la Guadeloupe (16 793 euros, +0,6 % sur un an).

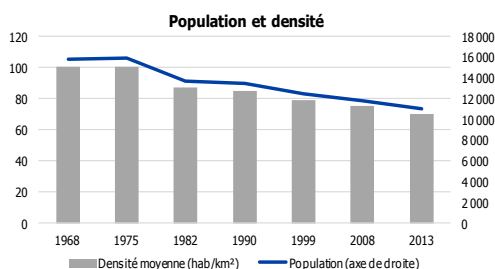
Une économie tertiairisée

Répartition de l'emploi par secteur d'activité (%)



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires au lieu de travail

¹ Source : DGFIP, dernières données disponibles



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Historiquement à dominante agricole, 42 % des emplois à Marie-Galante sont désormais dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Marie-Galante s'est progressivement ouverte aux activités touristiques, bénéficiant d'un accroissement des dessertes depuis la Guadeloupe. Le secteur regroupant les transports, le commerce

et les services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 29 % de l'emploi en 2013. L'escale de Marie-Galante concentre 82 % du trafic inter-îles et inter-archipel de la Guadeloupe en 2016 (687 961 personnes), soit une progression de 9,1 % par rapport à 2015. Le développement d'un tourisme durable et culturel (avec notamment l'organisation annuelle du festival Terre de Blues) constitue un axe fort du développement économique de l'île.

La culture de la canne et, dans une moindre mesure, la pêche, représentent 14 % de l'emploi. L'île compte sur son territoire l'usine de Grande-Anse à Grand-Bourg, l'une des deux sucreries de Guadeloupe encore en activité. En 2016, le poids des cannes broyées diminue à 78 771 tonnes (88 793 tonnes un an plus tôt), en raison de conditions climatiques défavorables.

La présence bancaire

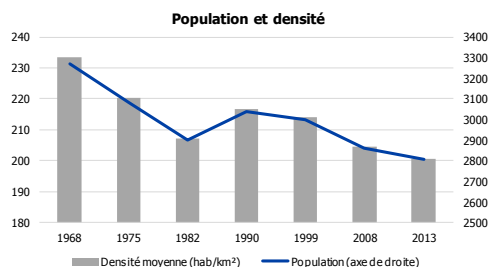
Quatre établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNPPAG et la Caisse régionale du Crédit Agricole. Dix distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent. De plus, le Crédit Agricole a implanté deux points de retrait (Point vert) chez des commerçants. Par ailleurs, fin 2016, 110 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France avec un encours total de 54,3 millions €, en baisse de 27,3 % sur un an. L'administration publique concentre 55,2 % des crédits accordés.

2. Les Saintes

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (14 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie, considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

De 2008 à 2013, la population saintoise continue de reculer (-0,4 % en moyenne par an) pour s'établir à 2 808 habitants. Les actifs représentent 66,6 % de la population de 15 à 64 ans. Parmi eux, l'Insee recense 271 chômeurs, soit un taux de chômage de 22,8 %. Le taux d'emploi s'établit à 51,4 %.

En 2014, le revenu net imposable moyen est de 13 938 euros.



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales

L'économie saintoise dominée par le secteur marchand

Le secteur marchand regroupe 93,1 % des établissements saintois en 2014. Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île a misé sur les activités touristiques. La croisière se développe avec l'augmentation du nombre d'escales et du nombre de paquebots, essentiellement américains, de faibles capacités (100 à 800 passagers) avec une clientèle à fort pouvoir d'achat. En parallèle, l'archipel peut également s'appuyer sur le trafic de passagers au départ de la Guadeloupe "continentale". Après une baisse de 7,6 % en 2015, celui-ci repart à la hausse en 2016, avec une augmentation de 12,9 % pour s'établir à 51 761 passagers. Dans ce

contexte, les activités de transports, de commerce et de services divers concentrent 68,2 % des établissements de l'archipel.

La présence bancaire

Quatre distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes ainsi que deux points de retrait chez des commerçants (Point vert du Crédit Agricole). Fin 2016, 34 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 57,2 millions €.

3. La Désirade

Longue de 11 km et large de 2 km, l'île de la Désirade se situe à l'est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers depuis Saint-François. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

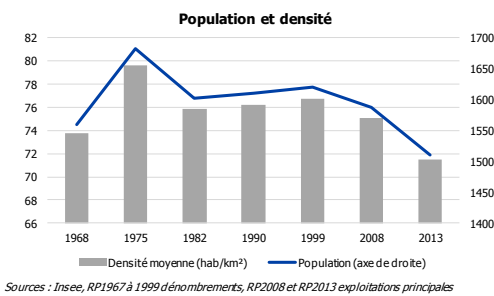
La population de la Désirade s'établit à 1 510 habitants en 2013. Son recul s'accroît entre 2008 et 2013 (-1,0 % en moyenne par an contre -0,2 % entre 1999 et 2008). La densité moyenne est de 71,5 habitants au km² en 2013.

Les actifs représentent 67,9 % de la population de 15 à 64 ans en 2013 soit 657 personnes. Le taux de chômage atteint 38,7 %. Le revenu net imposable moyen est de 10 810 euros en 2014.

En 2015, 8 entreprises ont été créées (contre 14 en 2014), portant le tissu économique à 130 unités. Le secteur marchand regroupe 72,3 % des entreprises de l'île. Si l'industrie représente 11,5 % des entreprises, la filière construction en regroupe 7,7 %. La sphère non marchande concentre quant à elle 8,5 % des unités. La pêche représente une part importante de l'économie de l'île : en 2014, 68 navires ont pour port d'exploitation principal le port de la Désirade.

La présence bancaire

Seule La banque Postale est présente sur l'île mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (Point vert) chez un commerçant. Fin 2016, 17 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de 8,2 millions €.





CHAPITRE II

Panorama de l'économie guadeloupéenne

Section 1

La population

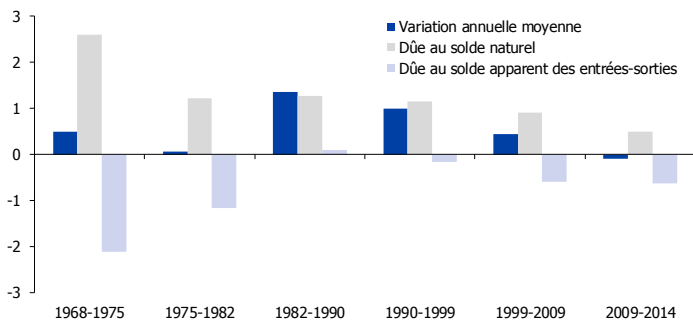
Au 1^{er} janvier 2016, la population de la Guadeloupe (hors îles du Nord) est estimée à 395 725 habitants¹, soit 4 461 habitants de moins qu'en 2014 (dernière population légale publiée). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes (environ 55 % de la population). Sur la période 2009-2014, le taux de croissance annuel moyen de la population est négatif (-0,1 %). Les départs tendent à être plus nombreux que les arrivées et annulent l'excédent naturel. Le vieillissement de la population s'accroît.

Diminution de la population

La population guadeloupéenne diminue à un rythme de 0,1 %² en moyenne par an, entre 2009 et 2014. Cette évolution résulte d'une part, de l'érosion du solde naturel (2 408 personnes supplémentaires par an contre 2 580 sur la période 2008-2013) et d'autre part, de l'augmentation du déficit du solde migratoire (perte annuelle moyenne de 2 682 personnes contre 2 500 sur la période 2008-2013). À titre de comparaison sur la même période, la population de la Guyane enregistre un taux de croissance de 2,2 % par an, tandis que celle de la Martinique diminue de 0,6 % par an.

Depuis le début des années 70, la contribution du solde naturel à la croissance de la population guadeloupéenne diminue. Celle du solde migratoire pèse sur son évolution sur la période 1968-1982 (en lien avec la politique incitative d'émigration de lutte contre le chômage sur cette période) et plus récemment entre 1999 et 2014. Dans les années 80-90, le solde migratoire est quasiment nul, dynamisant la croissance de la population.

Variation annuelle de la population guadeloupéenne (en %)



Source : Insee, Recensement de la population - Exploitation principale, État civil

Des transferts de population entre communes

L'évolution démographique sur le territoire est contrastée entre 2009 et 2014. Les communautés d'agglomération du Nord Grande-Terre, de la Riviera du Levant et du Nord

¹ À titre de comparaison, en 2016, la population de la Martinique est estimée à 376 847 habitants et celle des 9 pays membres de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale à 653 951 habitants (sources : Insee, CIA World Factbook).

² Source : Insee, Recensement de la population – Exploitation principale.

Basse-Terre enregistrent une hausse du nombre d'habitants (respectivement +0,5 %, +0,6 % et +0,1 %). À l'inverse, la population de la communauté de communes de Marie-Galante, des communautés d'agglomération du Grand Sud Caraïbe et de Cap Excellence diminue (respectivement -1,1 %, -0,5 % et -0,4 %). Les communes d'Anse-Bertrand, Petit-Bourg et Baillif connaissent les taux de croissance annuels les plus élevés (respectivement +2,2 %, +1,3 % et +1,2 %).

Vers une stabilisation de l'accroissement naturel de la population

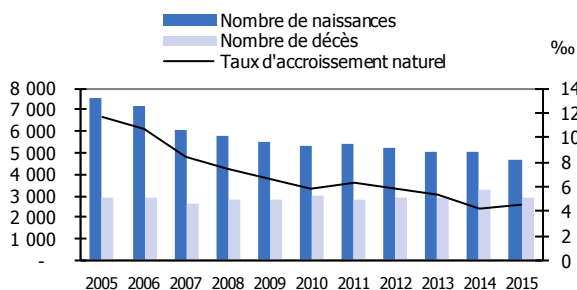
En 2015¹, le nombre de naissances (de mères domiciliées en Guadeloupe) est estimé à 4 714, en baisse régulière depuis 2005. En parallèle, le nombre de décès domiciliés (2 906 en 2015) diminue pour la première fois depuis 3 ans.

Le taux d'accroissement naturel s'établit à 4,5 ‰ en 2015, affichant une perte de plus de 7 points sur la décennie. Il demeure, tout de même, à un niveau comparable à 2014 (+0,3 point).

Depuis 2006, le taux de natalité en Guadeloupe est en déclin (-6,2 points), il est ainsi estimé à 11,9 ‰ en 2015. Il est désormais similaire au taux de natalité national (12 ‰). Le tassement des naissances

est lié à la baisse du nombre de femmes en âge de procréer, la fécondité étant quasi stable depuis 2010. Avec 2,11 enfants par femme en moyenne en 2015, la Guadeloupe reste l'une des régions françaises les plus dynamiques en termes de fécondité. Les mères ont en moyenne 30,3 ans à la naissance de leur premier enfant (30,6 ans² au niveau national). Le taux de mortalité retrouve son niveau d'avant 2014 et s'établit à 7,3 ‰ (le taux de mortalité est de 8,9 ‰ à l'échelle nationale).

Accroissement de la population guadeloupéenne



Source : Insee, État civil, Estimation de la population

Principaux indicateurs démographiques (hors îles du Nord)

	1999	2009	2013	2014	2015	Var. 15/14
					Provisoire	
Nombre de naissances (a)	6 481	5 487	5 069	5 001	4 714	-5,7%
Nombre de décès (b)	2 505	2 857	2 951	3 290	2 906	-11,7%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a - b)	3 976	2 630	2 118	1 711	1 808	5,7%
Solde migratoire (d)	ND	-1 113	-1 787	nd	nd	-8,9%*
Variation totale de la population (c + d)	ND	1 517	331	nd	nd	-17,0%*
Taux de fécondité	2,10	2,14	2,18	2,19	2,11	-0,08 pt
Espérance de vie à la naissance des hommes	73,7	75,8	76,3	75,9	77,0	+1,1 an
Espérance de vie à la naissance des femmes	81,6	83,1	84,7	83,2	84,8	+1,6 an

Source : Insee, État civil, Estimation de la population.

*Var.13/12

¹ Source : Insee, Statistiques de l'État civil et Estimation de la population.

² Dans sa publication « Insee Première », n° 1642, de mars 2017, l'Insee communique un âge moyen de 28,5 ans au niveau national. La différence avec le chiffre utilisé dans ce rapport est liée à un traitement statistique particulier, non disponible pour la Guadeloupe, d'où le choix de ne pas l'utiliser dans ce rapport.

Le vieillissement de la population s'amplifie

En 2016, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus augmente de 2,6 % sur un an. Elles représentent 23,3 % de la population contre 22,7 % en 2015 (13,9 % en 1999). La part des moins de 20 ans se stabilise à 26,9 %, après plusieurs années de baisse consécutives (32,7 % en 1999). L'âge moyen est estimé à 40,1 ans, soit 7 ans de plus qu'en 1999.

Le changement de comportement des femmes face à la maternité et l'allongement de l'espérance de vie sont les principales causes du vieillissement de la population. Un homme peut espérer vivre jusqu'à 77 ans (contre 73,7 ans en 1999) et une femme jusqu'à 84,8 ans (contre 81,6 ans en 1999). L'espérance de vie à la naissance reste inférieure au niveau national de 3 ans pour les hommes et de 0,8 an pour les femmes.

Un tiers des ménages composé d'une seule personne

En 2013, le nombre de ménages répartis sur le territoire régional augmente et s'établit à 169 757, soit 2 079 ménages supplémentaires par rapport à 2012. La part des ménages composés d'une seule personne augmente (33,3 % des ménages en 2013 contre 32,5 % en 1999) et se rapproche ainsi du niveau national (34,8 % des ménages). La taille moyenne des ménages guadeloupéens se stabilise à 2,4 personnes. Cette évolution résulte du vieillissement de la population et du phénomène dit de « décohabitation » lié notamment aux départs plus précoces des jeunes du foyer parental ou à la séparation de couple.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UN REGAIN DE DYNAMISME APRÈS DES ANNÉES D'ATONIE ÉCONOMIQUE

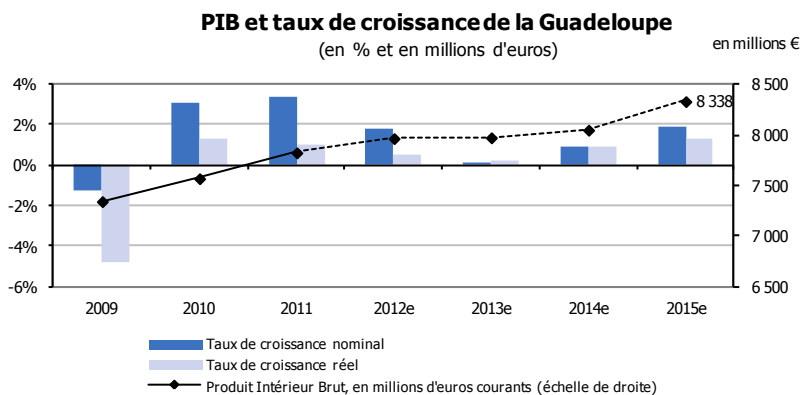
La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie tertiaisée. Les services, marchands et non marchands, représentent une part importante de l'économie de l'archipel. La forte salarisation des revenus et un niveau de développement humain parmi les plus élevés de la zone constituent d'autres caractéristiques.

Après des années de croissance faible, le PIB progresse de 1,9 % en 2015. Plusieurs indicateurs, dont l'indicateur du climat des affaires calculé par l'IEDOM, semblent indiquer que cette dynamique s'est poursuivie en 2016. Pour autant, le taux de chômage ainsi que les disparités de revenus demeurent élevés.

1. Les comptes économiques¹

1.1 LE PIB

En 2015, la croissance accélère en Guadeloupe : le produit intérieur brut (PIB) régional augmente de 1,9 % en volume après la faible croissance de 2014 (+1,0 %). La Guadeloupe s'inscrit ainsi dans la même dynamique qu'au niveau national, où la croissance poursuit la reprise amorcée en 2014 (+1,3 % après +0,6 % en 2014).



Sources : Insee - Comptes économiques régionaux,
CEROM - Comptes économiques rapides ; (e) estimations

Hausse du PIB par habitant

Avec une population qui diminue légèrement (-0,6 % en 2015), le PIB par habitant en Guadeloupe progresse de 2,2 % et s'élève à 21 012 € en 2015. En France entière, il augmente dans de moindres proportions (+0,7 % à 32 800 €), de même qu'en Martinique (+1,1 % à 23 300 €).

¹ Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour l'année précédente N-1.

En Guadeloupe, la richesse produite par habitant s'inscrit tout juste au-dessus de la moyenne des départements d'outre-mer (20 361 €) et reste largement inférieure au niveau observé pour la France entière (environ 32 754 € en 2015).

L'écart par rapport au niveau national se réduit à nouveau (35,8 % en 2015 après 37,6 % l'année précédente). Sur les vingt dernières années, la progression est marquée : en 1994, le PIB par habitant de la Guadeloupe était inférieur de 63 % au niveau national.

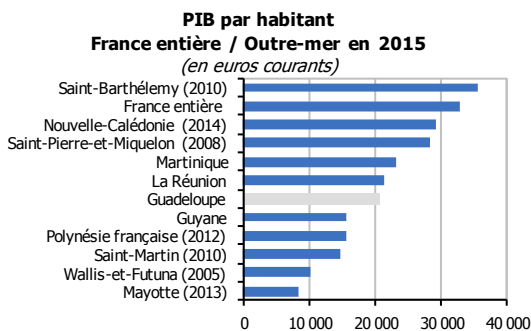
Dans la zone Caraïbe, la Guadeloupe affiche un des PIB par habitant les plus élevés, après ceux de Saint-Barthélemy, de Trinidad-et-Tobago et de la Martinique.

L'indice de développement humain le plus élevé de la zone

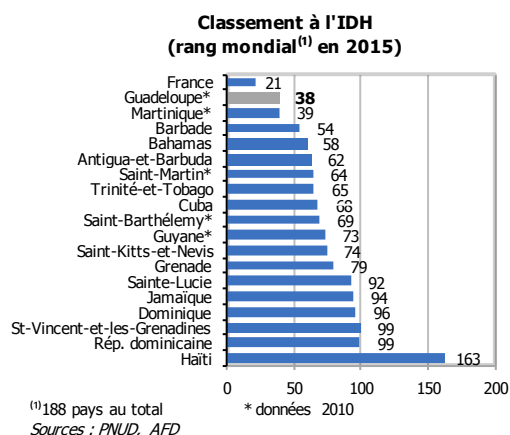
L'indice de développement humain (IDH) de l'île est le plus élevé de la zone Caraïbe et se place au 38^e rang mondial en 2010. Il reste toutefois bien en deçà du niveau national, classé 21^e (20^e en 2010). L'IDH de la Guadeloupe en 2010 correspond à celui atteint par la France hors DOM en 1998.

La Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la zone affichant un « développement humain très élevé ». En effet, dans les territoires ultramarins français, l'IDH est majoritairement tiré par l'amélioration des conditions sociales des populations, qui compense un retard de développement économique.

Les autres îles de la Caraïbe sont classées parmi les pays à « développement humain élevé » à l'exception d'Haiti dont le développement humain est qualifié de « faible », il demeure le pays au niveau de développement le plus faible de la région.



Sources : Insee - Comptes nationaux 2015, CEROM - Comptes rapides 2015 - Estimations 2005, 2010, 2012 et 2013



L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux de développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Ces quinze dernières années, le PIB de la Guadeloupe a progressé de plus de 49 %, malgré un coup d'arrêt en 2009 en raison de la crise économique mondiale et du mouvement social qui a touché la Guadeloupe pendant 44 jours. Sur la période, la consommation finale est le principal moteur de la croissance. D'abord principalement soutenue par la consommation des ménages au début des années 2000, elle tire depuis 2006 son dynamisme de la consommation des administrations. Avec une évolution erratique, l'investissement a peu progressé sur la période.

L'équilibre emplois-ressources

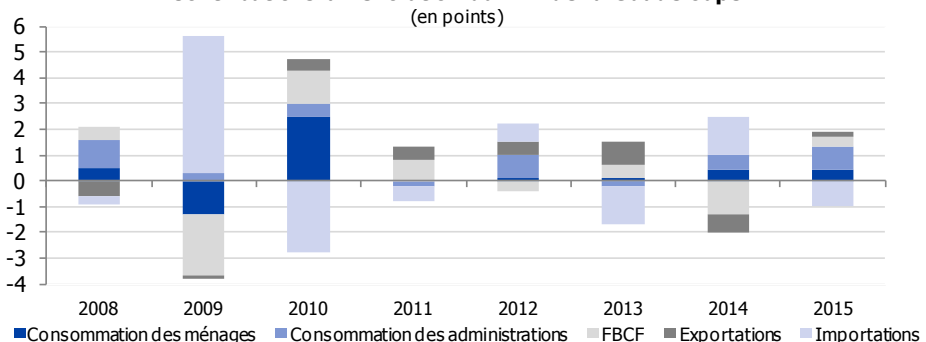
En millions d'euros	2000	part	2014e	2015e	part	Var. 15/14 en valeur	Var. 15/14 en volume
Ressources							
PIB	5 593	100%	8 055	8 338	100%	3,2%	1,9%
Importations (biens et services)	2 010	36%	2 643	2 703	32%	1,6%	2,9%
Emplois							
Consommation finale des ménages	5 724	102%	4 774	4 849	58%	1,0%	0,7%
Consommation finale des administrations			3 613	3 832	46%	3,0%	2,1%
Formation brute de capital fixe	1 375	25%	1 398	1 408	17%	2,6%	2,5%
Exportations (dont dépenses touristiques)	538	10%	898	966	12%	4,0%	1,7%

Sources : Insee - Comptes définitifs 2000, CEROM - Comptes économiques rapides 2014 et 2015

Note : (e) estimations ; Les données 2014 et 2015 sont en Base 2005, celles de l'année 2000 en Base 95

L'économie de l'île a connu, entre 2000 et 2007 une période de croissance élevée (+5,0 % en moyenne par an) avant de marquer le pas en 2008. Elle affiche depuis un faible taux de croissance (+1,3 % en moyenne annuelle entre 2008 et 2014). En 2015, la croissance économique repart, elle s'inscrit à +1,9 % en volume après +0,9 % l'année précédente. Les dépenses des administrations publiques affichent une hausse marquée de 3,0 % (en volume) et contribuent pour 0,9 point à l'évolution du PIB. La consommation des ménages poursuit la reprise amorcée en 2014 (+1,0 % en 2015) et participe pour 0,4 point à la croissance. Après le recul observé en 2014, l'investissement rebondit de 2,6 % contribuant positivement à la croissance (0,4 point). Les échanges commerciaux suivent la même tendance et progressent sur l'année. Les importations et les exportations augmentent respectivement de 1,6 % et 4,0 % en volume.

Contributions à l'évolution du PIB de la Guadeloupe



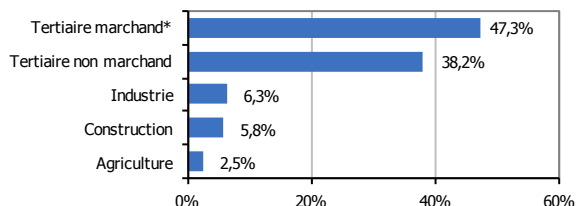
Source : CEROM - Comptes économiques rapides

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Une économie tertiaire

La Guadeloupe présente les caractéristiques d'une économie tertiaisée dont les services constituent la principale source de création de richesse : le secteur tertiaire réalise 85,4 % de la valeur ajoutée totale en 2011¹, contre 74,2 % au niveau national cette même année.

Part des secteurs dans la valeur ajoutée



* Il comprend les secteurs des transports, de l'hôtellerie-restauration, du commerce et les autres services marchands

Source : Insee - Comptes définitifs 2011

Un secteur privé important mais qui peine à se développer

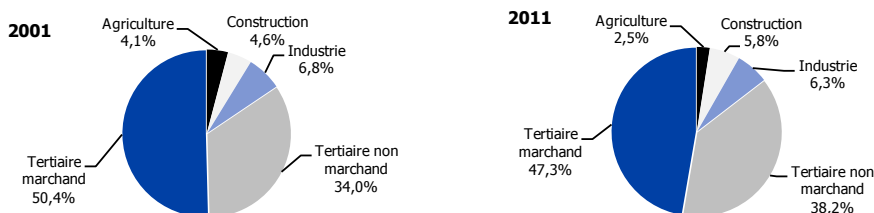
L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. L'émergence du secteur privé, principalement des activités de services, favorise sa modernisation, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture et de la construction.

Entre 2001 et 2011, la part de la valeur ajoutée du secteur tertiaire marchand se contracte, bien qu'il demeure la première source de création de richesse de l'île avec 47,3 % de la valeur ajoutée (contre 53,7 % au niveau national). Le poids du secteur agricole se réduit également sensiblement sur la décennie (2,5 % de la valeur ajoutée en 2011 contre 4,1 % en 2001). La part de l'industrie évolue peu et celle de la construction affiche une légère progression sur la période.

Un secteur public omniprésent

Le développement rapide des services de santé et d'action sociale, observé sur la décennie, constitue également un moteur important de croissance en Guadeloupe. En 2011, les services administrés (administration publique et éducation, santé et action sociale) contribuent pour 38,2 % à la richesse de l'île (34,0 % en 2001), alors qu'ils ne représentent que 20,5 % de la valeur ajoutée de la France hors DOM.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe

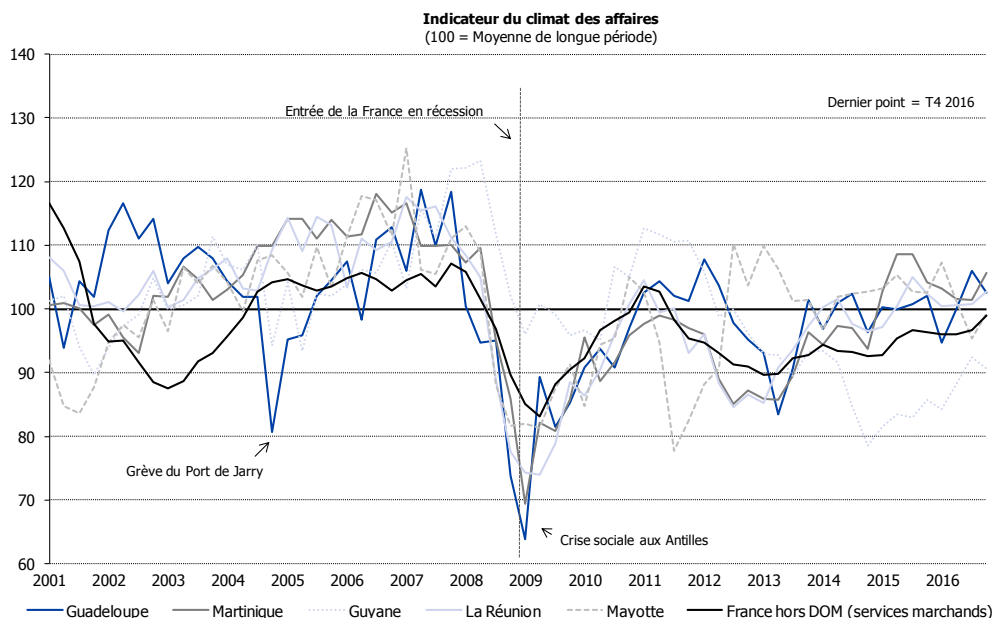


Source : Insee - Comptes économiques régionaux

¹ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA GUADELOUPE

Après avoir marqué le pas au début de l'année 2016, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'inscrit au-dessus de sa moyenne de longue période au second semestre. L'indicateur renoue ainsi avec des niveaux qu'il n'avait plus atteints depuis début 2012. En moyenne sur l'année, l'ICA s'établit à 100,7 points, soit un niveau identique à celui de l'année précédente.



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site www.iedom.fr.

2. L'emploi et le chômage

TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ ET BAISSÉ DE LA DEMANDE D'EMPLOI

Le marché du travail guadeloupéen se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié et un taux de chômage élevé. En 2016, il est ainsi plus de deux fois supérieur à celui de la France hors DOM (24 % contre 10 %). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) diminue pour sa part de 2,4 % sur un an et s'élève à 55 770 à fin décembre 2016 (données corrigées des variations saisonnières - CVS). Si les jeunes et les adultes contribuent à la baisse, les seniors sont plus nombreux parmi les demandeurs d'emploi.

2.1 LA POPULATION ACTIVE¹

Selon l'enquête Emploi 2016 de l'Insee, la population active de la Guadeloupe est estimée à 159 000 personnes. Sur les trois dernières années, le nombre d'actifs évolue peu, en raison de la relative stabilité de la démographie et du taux d'activité. La composante féminine de la population active est majoritaire (52,2 %). Le taux d'activité des femmes est resté stable sur un an (47 %), à l'instar de celui des hommes (53 %).

Le taux d'emploi², qui est relativement stable depuis 2001³, atteint 37,9 % en 2016, un niveau inférieur de plus de 10 points à celui de la métropole. Parmi les 121 000 actifs ayant un emploi en 2016, 20 % travaillent à temps partiel (environ 19 % en métropole) et 12 % sont en situation de sous-emploi⁴, soit le double du niveau national.

Répartition de la population âgée de 15 ans ou plus

	Ensemble		Femmes	Hommes
	Nombre	en %		
Actifs	159 000	50,2	83 000	76 000
Actifs ayant un emploi	121 000	38,3	62 000	59 000
Chômeurs	38 000	11,9	21 000	17 000
Inactifs	160 000	49,8	94 000	66 000
Ensemble	319 000	100	177 000	142 000

Source : Insee, Enquête Emploi en continu 2016

La forme de contrat la plus répandue est celle du contrat à durée indéterminée (CDI) qui concerne 84 % des salariés. Le contrat à durée déterminée (CDD) bénéficie à 15 % des effectifs salariés. Enfin, l'intérim concerne 1 % des salariés, et le contrat en apprentissage moins de 0,5 % d'entre eux.

¹ La population active au sens du BIT regroupe la population active occupée (appelée aussi population ayant un emploi) et les chômeurs.

² Rapport entre les actifs ayant un emploi et la population des personnes ayant 15 ans et plus.

³ Source : « Dans les DOM, l'activité et l'emploi stagnent depuis dix ans », Insee Analyses, avril 2015.

⁴ Selon l'Insee, le sous-emploi recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler davantage et qui ne sont pas disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi (temps partiel subi). Sont également en sous-emploi, les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, en raison de chômage technique ou partiel par exemple.

2.2 L'EMPLOI¹

Le secteur tertiaire, pilier de l'emploi en Guadeloupe²

Selon l'enquête Emploi réalisée par l'Insee, la Guadeloupe compte 121 000 emplois en 2016 dont 103 000 emplois salariés. Les salariés représentent ainsi 85 % des actifs occupés en Guadeloupe.

L'emploi salarié et non salarié est marqué par la prédominance du secteur tertiaire qui représente comme en 2015, 80 % de l'emploi total. La répartition des actifs occupés entre les autres secteurs est également stable sur un an : 9 % d'entre eux travaillent dans la construction, 6 % dans l'industrie et 4 % dans l'agriculture.

Les femmes sont majoritaires dans le secteur tertiaire où elles occupent 60 % des emplois. Plus de la moitié d'entre elles travaillent dans l'administration publique, l'éducation, la santé et l'action sociale.

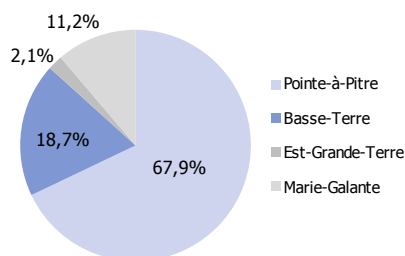
Emploi selon les secteurs et le sexe

	Effectif total	Répartition (en %)			Part de femmes (en %)
		Ensemble	Femmes	Hommes	
Agriculture	4 000	4	1	7	13
Industrie	8 000	6	3	9	26
Construction	11 000	9	1	18	6
Tertiaire	97 000	80	94	65	60
Activité indéterminée	1 000	1	1	1	46
Ensemble	121 000	100	100	100	51

Source : Insee, Enquête Emploi en continu 2016

Parmi les quatre zones d'emploi qui composent le territoire, la zone de Pointe-à-Pitre concentre la majorité de l'emploi salarié en Guadeloupe (67,9 %), suivie de Basse-Terre (18,7 %) et de Marie-Galante (11,2 %). L'Est Grande-Terre ne regroupe que 2,1 % de l'emploi salarié régional³.

Les zones d'emploi en Guadeloupe



Source : Insee, estimations d'emploi localisées.

¹ Sources : Pôle emploi, Dieccte, « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Guadeloupe en décembre 2016 » et « Bilan 2016 - chiffres clés », mars 2017.

² Source : « Enquête Emploi en continu en Guadeloupe, Stabilité du chômage en 2016 », Insee, mars 2017.

³ Données au 31 décembre 2014, dernières données disponibles.

Croissance du nombre de fonctionnaires

En 2015, le nombre de personnes travaillant dans la fonction publique en Guadeloupe poursuit sa progression (+1,3 % sur un an) pour s'établir à 39 900 agents.

La fonction publique d'État est le plus important employeur de la fonction publique. Elle concentre 42 % des fonctionnaires en 2015. Elle est suivie de près par la fonction publique territoriale qui regroupe 41 % des fonctionnaires. Les agents de la fonction publique hospitalière sont les moins nombreux (17 % des fonctionnaires).

Entre 2010 et 2015, la fonction publique territoriale enregistre une croissance soutenue de ses effectifs (+10,0 %), suivie par la fonction publique d'État (+6,3 %). Pour leur part, les effectifs de la fonction publique hospitalière ont peu augmenté (+0,6 %).

Effectifs de la fonction publique au 31 décembre (hors emplois aidés)

En milliers	2010	2012	2014	2015	Var. 15/10	Var. 15/14
Fonction publique d'État (FPE)	16,6	16,1	16,6	16,7	0,6%	0,6%
Fonction publique territoriale (FPT)	15,0	15,1	16,2	16,5	10,0%	1,9%
Fonction publique hospitalière (FPH)	6,3	6,4	6,6	6,7	6,3%	1,5%
Total	37,9	37,6	39,4	39,9	5,3%	1,3%

Source : Insee, Système d'information sur les agents de la fonction publique (Siasp)

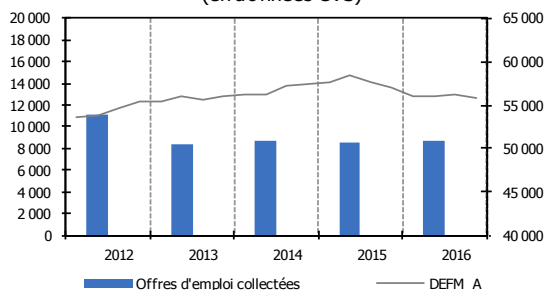
Baisse de la demande d'emploi

Fin 2016, Pôle emploi comptabilise 55 770 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A, données CVS), soit une baisse de 2,4 % sur un an (après -0,6 % en 2015). Au niveau national, leur nombre baisse de 2,9 %.

En Guadeloupe, cette diminution concerne, comme en 2015, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (-2,6 % après -8,8 % en 2015) et ceux âgés de 25 à 49 ans (-5,4 % après -2,9 %). En revanche, les personnes âgées de 50 ans et plus voient leur situation se détériorer pour la quatrième année consécutive (+3,7 %).

En parallèle, le nombre d'offres d'emploi collectées par Pôle emploi (8 671) augmente de 2,0 % en 2016, sans toutefois renouer avec le niveau élevé atteint en 2012 (-21,6 %).

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées
(en données CVS)



Sources : Pôle emploi-Dares, Statistiques mensuelles du marché du travail (STMT) traitement Pôle emploi-Diecccte Guadeloupe.

Demandeurs d'emploi de fin de mois de catégorie A

(données CVS)	2015	2016	Part	Var. 16/15
DEFM catégorie A	57 170	55 770	100,0%	-2,4%
Hommes	25 220	24 660	44,2%	-2,2%
Femmes	31 950	31 110	55,8%	-2,6%
Moins de 25 ans	6 660	6 490	11,6%	-2,6%
Entre 25 et 49 ans	34 130	32 290	57,9%	-5,4%
50 ans et plus	16 380	16 990	30,5%	3,7%
Catégories A,B,C	65 210	64 440	100,0%	-1,2%
<i>dont longue durée</i>	<i>38 450</i>	<i>36 390</i>	<i>56,5%</i>	<i>-5,4%</i>

Sources : Pôle emploi-Dares, STMT, traitement DR Pôle emploi- Dieccte Guadeloupe

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Les **demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)** sont les personnes inscrites à Pôle emploi. Elles peuvent être indemnisées ou non, exercer une activité réduite ou non. Les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi sont construites à partir des fichiers administratifs utilisés par Pôle emploi dans le cadre de son activité.

Les **catégories de demandeurs d'emploi**. La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi (catégorie A), d'autres exercent une activité réduite courte, d'au plus 78 heures au cours du mois (catégorie B), ou une activité réduite longue, de plus de 78 heures au cours du mois (catégorie C). Par ailleurs, certaines personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (catégorie D), soit pourvues d'un emploi (catégorie E).

Hausse des projets de recrutement

Selon l'enquête « Besoins en main d'œuvre » (BMO)¹, à fin 2016, les entreprises de Guadeloupe expriment un besoin d'embauche en hausse de 4,1 % sur un an. Parmi les 12 037 projets de recrutement, 65 % concernent le secteur des services. La commune de Baie-Mahault, sur laquelle se situe la zone d'activités de Jarry, concentre près de 20 % de ces intentions d'embauche. À fin 2016, près de la moitié des projets de recrutement sont à caractère saisonnier (après 39,8 % en 2015) et 31,6 % sont jugés difficiles (contre 38,5 % en 2015).

¹ Enquête par questionnaire « Besoins en main d'œuvre 2017, région Guadeloupe », réalisée entre septembre et décembre 2016 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) et Pôle Emploi. La population mère est constituée des établissements relevant du secteur privé, des établissements de 0 salarié ayant émis une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au cours des 12 derniers mois, de ceux du secteur agricole, de ceux du secteur public relevant des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs.

2.3 LE CHÔMAGE¹

Selon la définition du Bureau International du Travail (BIT), la Guadeloupe compte 38 000 chômeurs en 2016, un chiffre stable sur un an. Le taux de chômage s'élevé à 24 % en moyenne annuelle. Il reste le plus élevé de la région Antilles-Guyane (18 % en Martinique et 23 % en Guyane) et demeure très au-dessus de celui de la France hors DOM (10 %).

Le chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans. Leur taux de chômage atteint 47 % contre 26 % pour les 25-49 ans, et 16 % pour les 50 ans ou plus. Les femmes représentent 56 % des chômeurs et leur taux de chômage reste plus élevé que celui des hommes (25 % contre 22 %). Par ailleurs, le diplôme reste le meilleur atout pour accéder à l'emploi. Le chômage touche surtout les non diplômés ayant au plus un CEP (34 %), le taux de chômage des diplômés du supérieur (bac+2 ou supérieur) s'élevant à 9,5 %.

Chômage au sens du BIT en 2016

	Nombre (en milliers)	Proportion de femmes (en %)	Taux de chômage (en %)		
			Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	38	56	24	25	22
15-24 ans	5	41	47	45	48
25-49 ans	24	61	26	29	23
50 ans ou plus	9	50	16	16	15

Source : Insee, Enquête Emploi en continu 2016

En moyenne, sur la période 2014-2016, parmi les 158 000 personnes inactives, 26 000 souhaitent travailler mais ne sont pas considérées comme chômeurs au sens du BIT. Il s'agit souvent de personnes découragées par la recherche d'emploi et qui considèrent que leur chance d'avoir un emploi est quasi nulle. Elles forment le « halo² » autour du chômage. En se rapportant à la population âgée de 15 ans ou plus, elles représentent 8 % des personnes en Guadeloupe contre 2 % en France hors DOM, signe de l'importance du travail informel et saisonnier au sein de l'archipel.

À fin décembre 2016, 25 510 chômeurs sont indemnisés par Pôle emploi, dont 16 090 au titre du régime d'assurance-chômage (par le biais de l'Allocation de retour à l'emploi, l'Allocation unique dégressive ou l'Allocation chômeurs âgés) et 9 420 au titre du régime de solidarité (essentiellement via l'Allocation de solidarité spécifique - ASS).

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS³

Un recours aux contrats aidés en hausse

Les politiques en faveur de l'emploi se composent de dispositifs nationaux et de mesures spécifiques aux DOM. Elles sont menées de manière concertée par l'État, la Région et le Département et s'articulent autour de trois objectifs principaux : l'appui à l'insertion des jeunes, la promotion de la création d'emplois dans le secteur privé et le retour à l'activité des personnes

¹ Source : « Enquête emploi en continu en Guadeloupe, Stabilité du chômage en 2016 », Insee, mars 2017.

² Selon l'Insee, le « halo » autour du chômage est composé de personnes inactives au sens du BIT qui recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles ou souhaitent travailler mais ne recherchent pas d'emploi, qu'elles soient disponibles ou non.

³ Source : Dieccte, « Bilan 2016 - Chiffres clés », mars 2017.

vulnérables. En 2016, 7 922 contrats aidés ont été signés¹. Leur nombre progresse de 9,7 % sur un an après avoir diminué de 6,1 % en 2015.

Dans le secteur marchand, le nombre de contrats signés (3 535) augmente de 65,9 % sur un an (après -16,5 % en 2015), tiré par les Contrats uniques d'insertion – Contrats initiative emploi² (+174,9 %). Le recours aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation s'inscrit également en hausse (respectivement +23,9 % et +16,4 %).

À l'inverse, dans le secteur non marchand, le nombre de contrats enregistrés (4 387) est en repli pour la troisième année consécutive (-13,8 % après -1,0 % en 2015). Le Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), principal contrat du secteur non marchand, fléchit de 6,9 % (après +6,6 % en 2015). Par ailleurs, la baisse des emplois d'avenir, amorcée en 2015 (-15,8 % sur un an), se poursuit en 2016 (-32,8 %). Si les associations restent les principaux signataires des contrats aidés du secteur non marchand en 2016 (44,9 % des contrats enregistrés), les communes sont, en proportion, plus nombreuses à accueillir les bénéficiaires du CUI-CAE (20,4 % des contrats en 2016 contre 9,0 % en 2012).

Les politiques d'emploi et de formation en Guadeloupe

(en nombre)	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
ACCRE (Aide au Chômeur Créateur ou Repreneur d'Entreprise)	1 149	1 181	910	834	nd	nd
NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)	459	502	312	290	nd	nd
Contrats de formation en alternance						
Contrats d'apprentissage	806	962	902	674	835	23,9%
Contrats de professionnalisation	568	146	630	409	476	16,4%
Contrats aidés secteur marchand						
Contrats initiative emploi (CUI-CIE)*	655	536	626	712	1 957	174,9%
Contrats aidés secteur non marchand						
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	4 614	4 404	3 542	3 777	3 517	-6,9%
Insertion et formation des jeunes						
CIVIS	1 796	1 905	1 382	953	719	-24,6%
Projet d'Initiative Jeune (PIJ)- Création d'Entreprise	104	77	51	59	31	-47,5%
Service civique	-	-	-	437	759	73,7%
Garantie Jeune	-	-	-	127	142	11,8%

Sources : Dares, Dieccte, Mission locale, Agence de services et de paiement (ASP), Urssaf

* Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CUI-CIE remplace le contrat d'accès à l'emploi spécifique pour l'outre-mer (CAE Dom)

Les autres mesures de soutien indirect à l'emploi s'adressent en partie aux jeunes et aux bénéficiaires de minima sociaux créateurs d'entreprises ou d'activités (ACCRE, NACRE, PIJ). Les mesures d'insertion se concentrent essentiellement sur l'accompagnement des 16-25 ans vers l'emploi durable. Si les dispositifs récents tels que le service civique et la garantie jeune progressent fortement (respectivement +73,7 % et +11,8 %), le recours aux mesures plus anciennes diminue : le nombre de PIJ est en baisse depuis 2011 (-47,5 % en 2016) et le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)³ est en repli pour la troisième année consécutive (-24,6 % sur un an).

¹ Guadeloupe, Îles du Nord comprises.

² Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CUI-CIE remplace le Contrat d'accès à l'emploi spécifique pour l'Outre-mer (CUI-CAE dom).

³ Le CIVIS est destiné aux jeunes non qualifiés ou qui ont été inscrits comme demandeurs d'emploi de plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois.

3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS FISCAUX

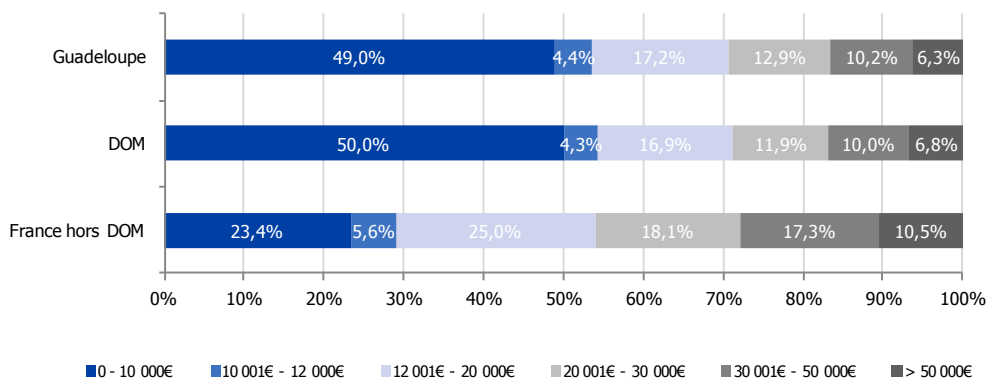
Les chiffres présentés ci-après portent sur les revenus 2014 pour les foyers fiscaux¹ et sur les revenus 2013² pour la répartition des foyers déclarants par catégorie de revenus.

Des disparités de revenus importantes

Selon la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le nombre de foyers fiscaux recensés à la Guadeloupe s'établit à 247 042 en 2014, pour un revenu fiscal de référence de 4,1 milliards d'euros, soit près de 21 % du montant total des départements d'outre-mer qui s'élève à 19,1 milliards d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 16 793 euros.

En 2014, la part des foyers fiscaux non imposables atteint 76,2 % en Guadeloupe contre 54,5 % au niveau national. Selon les données de la DGFIP, près de la moitié des contribuables guadeloupéens (49 %) déclarent un revenu inférieur à 10 000 € contre 23,4 % en France hors DOM. Ce chiffre a tendance à se réduire : en 2007, il s'établissait à 52,6 %. Les foyers fiscaux qui déclarent des revenus supérieurs à 50 000 € représentent 6,3 % des foyers fiscaux du département (contre 10,5 % en France hors DOM) et concentrent 31,2 % du revenu fiscal de référence.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2015 (revenus de 2014)



Source : DGFIP

En 2014, les traitements et salaires concentrent près de 80 % des revenus des foyers fiscaux, un niveau similaire à celui de l'ensemble des DOM (80,8 %), mais différent de celui de la France hors DOM (69,6 %). Près d'un quart des revenus fiscaux guadeloupéens sont des revenus issus des pensions et retraites, contre 20,2 % pour l'ensemble des DOM et 30,1 % pour la France hors DOM.

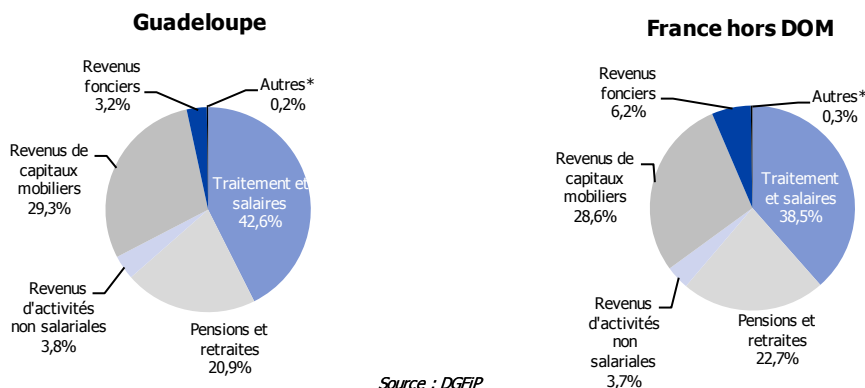
¹ Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Les foyers fiscaux sont comptabilisés une seule fois tandis que les foyers déclarants peuvent être comptabilisés plusieurs fois selon les différents types de revenus catégoriels.

² Données 2014 non disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

Une prépondérance des revenus d'activité salariaux

En 2014, le nombre de foyers déclarants s'élève à 313 062. Quatre foyers sur dix déclarent percevoir un traitement ou un salaire. Par ailleurs, près de trois ménages sur dix déclarent des revenus du capital¹ : si la part des foyers fiscaux déclarant des revenus issus de la rémunération des capitaux mobiliers est quasi identique entre la Guadeloupe et la France hors DOM (respectivement 29,3 % et 28,6 %), une nette différence est observée sur la part des revenus tirés des rentes foncières (3,2 % en Guadeloupe contre 6,2 % en France hors DOM). Enfin, deux foyers sur dix déclarent des pensions et retraites.

Répartition des foyers déclarants par catégorie de revenus en 2014 (revenus 2013)



Source : DGFIP

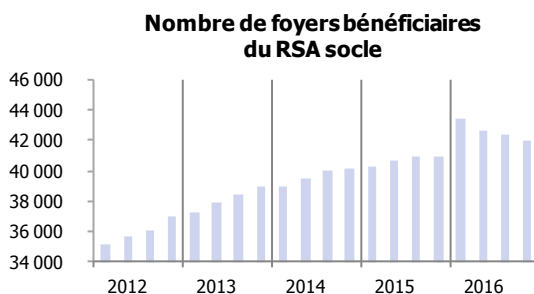
*La catégorie "Autres" regroupe les revenus des activités non professionnelles (BIC et BNC² non professionnels).

3.2 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des DOM depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans les DOM, à fin décembre 2016, le RSA socle³ bénéficie à 199 491 foyers dont 42 054 en Guadeloupe (21,1 %).



Source : Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

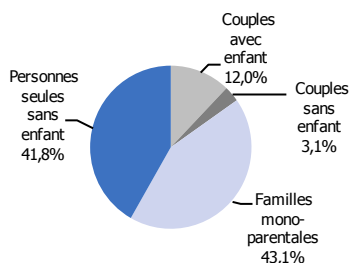
¹ Les revenus du capital comprennent essentiellement les revenus du capital mobilier et les revenus fonciers.

² Bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux.

³ Modification de la réglementation relative à l'attribution du RSA en janvier 2016 (cf. encadré).

En 2015¹, les bénéficiaires du RSA dans les DOM sont principalement des personnes seules sans enfant (41,8 %) et des familles monoparentales (43,1 %). Les couples (avec ou sans enfant) représentent les 15,1 % restant. Un peu plus de la moitié des allocataires ont entre 30 et 49 ans.

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA



Source : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), 2015

En Guadeloupe, les bénéficiaires du RSA représentent 12,1 % de la population totale, un taux trois fois supérieur à celui enregistré à l'échelle nationale.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA » (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1er janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

¹ Dernières données disponibles.

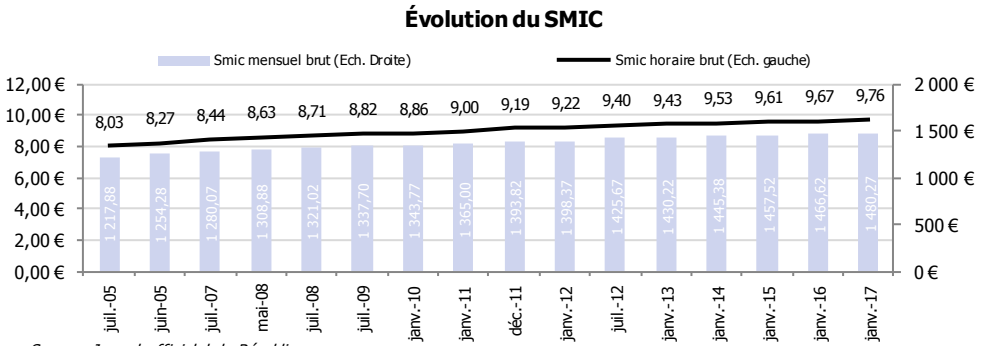
3.3 LES SALAIRES

3.3.1 Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

En Guadeloupe, depuis 1996, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné sur celui de la France métropolitaine. Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2017, le SMIC a été revalorisé à 9,76 euros l'heure (contre 9,67 euros au 1^{er} janvier 2016), pour s'établir à 1 480,27 euros bruts mensuels (base 35 heures).



3.3.2 Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2013, le revenu salarial net annuel moyen¹ en Guadeloupe s'établit à 23 305 euros. L'analyse des salaires par catégorie socioprofessionnelle met en évidence des écarts favorables à la Guadeloupe pour l'ensemble d'entre elles comparativement à la France hors DOM, sauf pour les ouvriers.

Revenu salarial net annuel moyen en 2013

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
En euros courants					
Guadeloupe	23 305	45 013	28 871	17 854	17 318
Guyane	24 337	46 066	29 539	18 796	16 058
La Réunion	22 609	45 567	28 773	16 768	16 793
Martinique	23 094	45 507	29 042	17 365	17 757
Mayotte	nd	nd	nd	nd	nd
France hors DOM	22 009	40 549	24 395	15 528	17 424
France entière	22 031	40 620	24 495	15 570	17 417

Salariés au lieu de résidence, du secteur privé et des entreprises publiques, y compris les bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles.

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS)

¹ Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

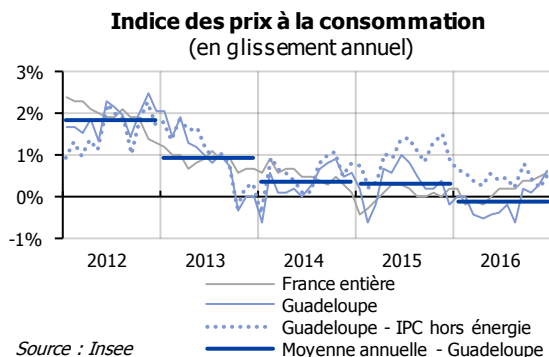
4. Les prix

DES PRIX RELATIVEMENT STABLES EN 2016

En moyenne sur l'année 2016, les prix à la consommation en Guadeloupe sont quasi stables (-0,1 %), après avoir enregistré de faibles augmentations les deux années précédentes. Une nouvelle baisse des prix de l'énergie, en particulier des produits pétroliers, explique cette évolution.

Un niveau d'inflation quasi nul

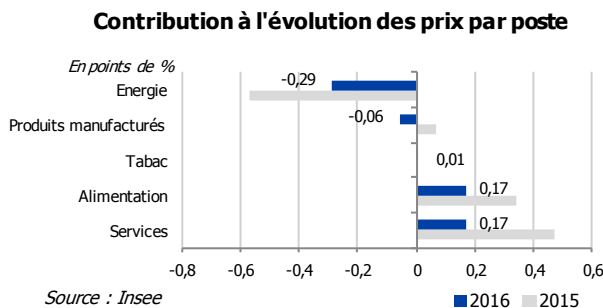
En Guadeloupe, l'indice des prix à la consommation des ménages est relativement stable en 2016 (-0,1 % en moyenne sur l'année), après avoir enregistré de faibles progressions les deux années précédentes (+0,3 % en 2015 et +0,4 % en 2014). Cette évolution s'explique par une nouvelle baisse des prix de l'énergie, en particulier des produits pétroliers. Hors énergie, l'inflation s'établit à +0,3 % en moyenne sur l'année.



Au niveau national, les prix à la consommation augmentent en moyenne de 0,2 % en 2016 après une inflation nulle en 2015. S'agissant des autres DOM, l'inflation s'établit en 2016 à -0,2 % en Martinique, -0,1 % en Guyane et +0,1 % à La Réunion.

La baisse des prix de l'énergie se poursuit

En 2016, les prix de l'énergie en Guadeloupe affichent un nouveau repli (-4,2 % après -6,0 % en 2015), essentiellement impactés par la diminution du prix des produits pétroliers (-6,2 % après -9,0 %). Les tarifs de l'énergie apportent ainsi la plus grande contribution (-0,3 point) à l'évolution de l'inflation en 2016 (-0,1 %).



Les prix de l'alimentation et des services progressent

Les prix de l'alimentation poursuivent leur progression (+1,1 % en 2016) dans des proportions moindres qu'en 2015 (+1,9 %). Cette évolution reflète le renchérissement modéré des prix des produits frais (+1,9 % après +5,1 %). Hors produits frais, les prix de l'alimentation augmentent de 0,7 %.

Les prix des services affichent une hausse contenue (+0,4 % après +1,1 %) sous l'effet de la diminution des prix des transports et communications. Les prix des autres postes relatifs aux « loyers et services rattachés » et aux « services de santé » augmentent également faiblement (respectivement +0,4 % et +0,3 %).

Les prix des produits manufacturés se contractent (-0,2 % après +0,2 %). Dans le détail, les prix de l'habillement et des chaussures diminuent (-1,5 %) comme ceux des produits de santé (-2,0 %), alors que les prix des « autres produits manufacturés » progressent (+0,5 %).

Les prix du tabac restent en hausse (+0,9 % après +0,7 % en 2015).

Indice des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2016	Moyennes annuelles*			Glissement annuel** Var. 16/15
		2015	2016	Var. 16/15	
Indice ensemble	10 000	100,0	99,9	-0,1%	0,6%
Indice ensemble hors tabac	9 911	100,0	99,9	-0,1%	0,6%
Indice ensemble hors énergie	9 306	100,1	100,5	0,3%	0,5%
Alimentation	1 620	100,1	101,2	1,1%	1,4%
<i>Produits frais</i>	179	100,3	102,2	1,9%	7,2%
<i>Hors produits frais</i>	1 441	100,1	100,8	0,7%	0,7%
Produits manufacturés	3 341	100,2	100,0	-0,2%	0,5%
<i>Habillement et chaussures</i>	480	101,0	99,5	-1,5%	0,4%
<i>Produits de santé</i>	572	99,7	97,7	-2,0%	-2,4%
<i>Autres produits manufacturés</i>	2 289	100,1	100,6	0,5%	1,2%
Services	4 256	100,1	100,5	0,4%	0,2%
<i>Loyers et services rattachés</i>	774	100,1	100,4	0,4%	1,4%
<i>Services de santé</i>	715	100,1	100,1	0,3%	-0,4%
<i>Services de transports</i>	223	100,5	94,6	-5,9%	-3,3%
<i>Services de communications</i>	409	100,3	99,8	-0,4%	-2,5%
<i>Autres services</i>	2 135	99,9	100,7	0,8%	0,9%
Énergie	694	98,8	94,7	-4,2%	1,4%
<i>Produits pétroliers</i>	498	98,2	92,1	-6,2%	1,3%
Tabac	89	100,2	101,1	0,9%	1,4%

Source : Insee

* Var. 16/15 est l'évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2016 et la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2015.

** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2016 et celui à fin décembre 2015.

Une réglementation des prix spécifique

Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, le Préfet fixe les prix maximums des produits pétroliers dans les conditions prévues par le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013. Ces prix sont calculés mensuellement en fonction des coûts supportés par les entreprises et de la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.

Des observatoires des prix et des revenus (OPR) d'outre-mer ont été créés par décret¹ en 2007 dans l'ensemble des départements ultramarins ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, afin de répondre à toute question relevant de la formation des prix. Ils rassemblent dans chaque territoire des acteurs politiques, économiques et sociaux (élus, représentants de l'État et de ses établissements publics, organisations socioprofessionnelles, syndicats, chambres consulaires). Avec la loi du 20 novembre 2012, les OPR deviennent observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) aux fonctions élargies. Dans le cadre du nouveau dispositif d'accords annuels de modération des prix de produits de grande consommation, dit « bouclier qualité-prix », les observatoires sont saisis par le Préfet pour avis préalable à la négociation entre le représentant de l'État et les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution du secteur du commerce.

Le Bouclier qualité-prix (BQP) est un dispositif qui s'articule autour d'un accord de modération de prix pour une liste de produits de grande consommation. Il a été signé pour la première fois en 2013 entre l'État et les entreprises de la grande et moyenne distribution, sur la base d'une liste de 100 produits pour un prix total maximum de 360 €.

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler, dans les Outre-mer, les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

La régulation des marchés de gros et de logistique : Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.

L'interdiction des exclusivités d'importation : Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importations sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.

Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence : Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.

L'abaissement du seuil de concentration : Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail baisse, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².

La mise en place d'un bouclier qualité-prix : Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012 – 1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les DOM.

¹ Décret n° 2007-662 du 2 mai 2007.

5. Les échanges extérieurs

HORS PRODUITS PÉTROLIERS, LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS PROGRESSED

En 2016, hors produits pétroliers raffinés, les importations progressent (+2,5 %), soutenues par la demande des entreprises en biens d'investissement, notamment en matériels de transport. Les exportations hors produits pétroliers suivent la même tendance, affichant une hausse de 2,6 % portée par l'augmentation sensible des exportations de biens d'investissement. Les exportations de produits agricoles repartent à la hausse en 2016.

Avertissement : Les données des Douanes exploitées ci-après ont un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 L'évolution et la structure des importations

Importations en valeur (en millions €)	2015*	2016*	Var. 16/15
BIENS D'INVESTISSEMENTS	598,2	655,3	9,5%
<i>Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques</i>	282,0	281,2	-0,3%
<i>Matériels de transport</i>	254,4	300,4	18,1%
<i>Autres biens d'investissement</i>	61,8	73,7	19,2%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	124,1	128,7	3,7%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	784,5	779,5	-0,6%
<i>Produits des industries agroalimentaires (IAA)</i>	406,9	396,5	-2,6%
<i>Autres biens de consommation non durables</i>	377,6	383,0	1,4%
BIENS INTERMÉDIAIRES	514,7	509,2	-1,1%
ÉNERGIE	434,9	319,9	-26,5%
<i>Produits pétroliers raffinés et coke</i>	414,5	298,3	-28,0%
<i>Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux</i>	20,4	21,6	5,7%
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	55,3	56,2	1,7%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	18,7	20,3	8,3%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,6	0,6	-4,4%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	4,4	2,7	-40,0%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	2 120,9	2 173,8	2,5%
TOTAL	2 535,4	2 472,1	-2,5%

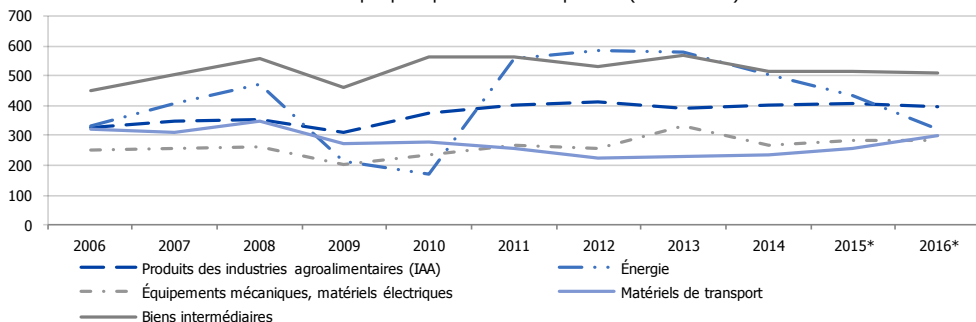
Source : Douanes

* Données provisoires (1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services

En 2016, les importations de biens diminuent de 2,5 % après le léger repli observé en 2015 (-0,7 %). La forte baisse du montant des importations de produits pétroliers raffinés (-28,0 %) explique l'essentiel de cette baisse. Hors produits pétroliers raffinés, les importations progressent de 2,5 % en 2016 (+2,6 % en 2015) et atteignent 2,2 milliards €. Cette évolution est portée par la demande des entreprises en biens d'investissement (+9,5 % après +5,9 % en 2015), en particulier en matériels de transport (+18,1 %). Les importations de biens d'équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques se replient de 0,3 % et ceux des autres biens d'investissement progressent de 19,2 %. La demande de biens intermédiaires diminue de 1,1 % sur l'année. La demande des ménages en biens de consommation non durables se replie de 0,6 %. À l'inverse, les importations de biens de

consommation durables progressent sur l'année (+3,7 % en 2016, après -1,9 %). Les importations de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche ralentissent (+1,7 % après +8,5 % en 2015).

Évolution des importations en valeur
Ventilation par principales familles de produits (en millions €)



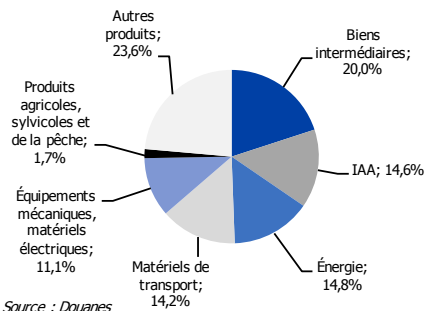
Source : Douanes

*Données provisoires

NB: Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

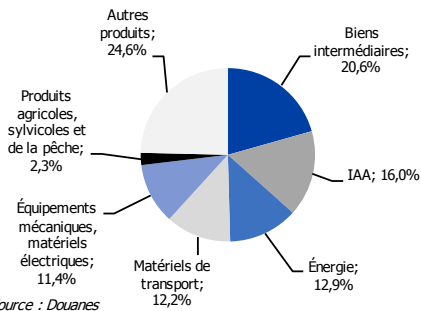
La structure des importations a peu évolué sur la décennie, elle reflète l'absence d'un secteur industriel local développé. En 2016, les produits de l'industrie constituent les principaux postes d'importations (environ 60,0 % des importations totales). Les importations de biens intermédiaires en concentrent 20,6 %, suivis des produits agroalimentaires (16,0 %), des matériels de transport (12,2 %) et des équipements mécaniques et matériels électriques (11,4 %). Sur l'année, les importations de produits de l'énergie représentent 12,9 % (dont 93,3 % de produits pétroliers raffinés et coke) du total des importations.

Structure des importations en 2006



Source : Douanes

Structure des importations en 2016



Source : Douanes

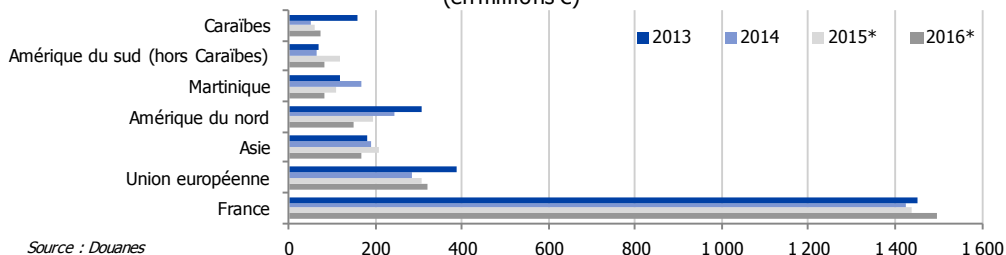
5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2016, la France hors DOM demeure le principal fournisseur de la Guadeloupe, totalisant près de 1,5 milliard € de biens importés, soit 60,6 % des importations du territoire, une part en progression par rapport à 2015 (+3,8 points). Les autres pays de l'Union européenne (UE) fournissent la Guadeloupe à hauteur de 321 millions € (soit 13,0 % du total). Pour la deuxième année consécutive, les échanges avec l'Asie se placent en troisième position (6,8 %). À 168 millions €, ils s'inscrivent en baisse par rapport à 2015 (-20,2 %). Juste derrière, les échanges commerciaux avec l'Amérique du Nord, qui représentent 6,1 % du total des

importations, affichent une tendance similaire (-22,8 % en 2016). Les importations en provenance de la Martinique (principalement du pétrole raffiné) présentent un nouveau repli (-24,7 % après -34,7 % en 2015) et ne représentent que 3,3 % de la valeur des produits importés en 2016.

Évolution des importations par principaux fournisseurs

(en millions €)



Source : Douanes

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 L'évolution et la structure des exportations

Les exportations de marchandises diminuent de 1,2 % en 2016 (après -0,8 % en 2015), impactées à la fois par la baisse des volumes de réexpéditions de produits pétroliers et la baisse des prix de ces derniers (-21,9 % en volume et -41,1 % en valeur). Hors produits pétroliers, les exportations s'inscrivent en hausse de 2,6 % (après +4,1 % en 2015) et atteignent 209,6 millions €. L'augmentation sensible des exportations de biens d'investissement (+24,7 % en 2016), tirées par la forte hausse des exportations de matériels de transport, compense largement le repli observé pour la majorité des autres produits exportés. Les exportations de biens de consommation non durables diminuent ainsi de 9,5 %, suivies des exportations de biens intermédiaires (-11,9 %) et de biens de consommation durables (-30,7 %). À l'inverse, les exportations de produits agricoles repartent à la hausse en 2016 (+9,9 % après -13,7 %).

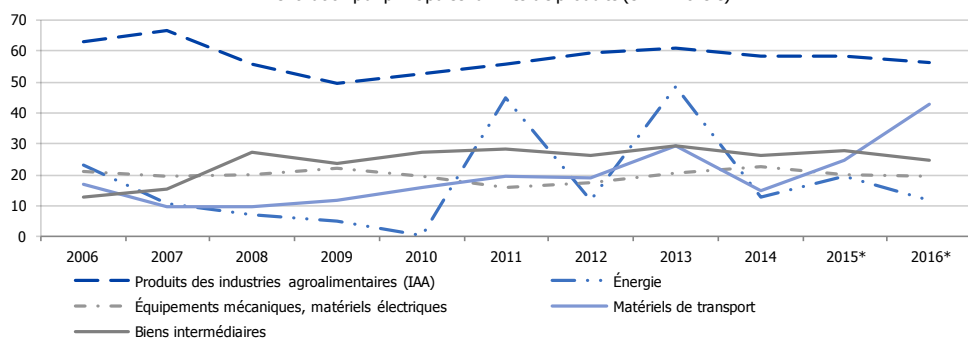
Exportations en valeur (en millions €)	2015*	2016*	Var. 16/15
BIENS D'INVESTISSEMENTS	53,6	66,8	24,7%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	20,0	19,6	-2,0%
Matériels de transport	24,5	42,7	74,1%
Autres biens d'investissement	9,0	4,5	-50,3%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	4,4	3,1	-30,7%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	70,9	64,1	-9,5%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	58,3	56,5	-3,2%
Autres biens de consommation non durables	12,6	7,7	-39,1%
BIENS INTERMÉDIAIRES	27,8	24,5	-11,9%
ÉNERGIE	19,7	11,6	-41,0%
Produits pétroliers raffinés et coke	19,7	11,6	-41,1%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	0,0	0,0	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	33,7	37,0	9,9%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	1,2	1,2	0,8%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	12,6	12,8	1,2%
AUTRES PRODUITS⁽¹⁾	0,1	0,1	-27,5%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	204,3	209,6	2,6%
TOTAL	224,0	221,2	-1,2%

Source : Douanes

* Données provisoires

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services

Évolution des exportations en valeur Ventilation par principales familles de produits (en millions €)



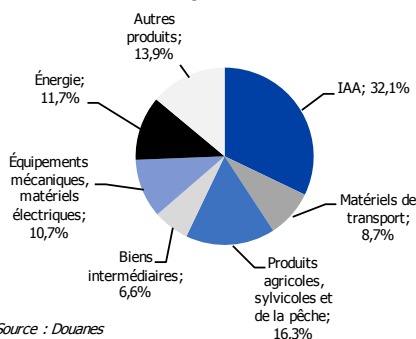
Source : Douanes

*Données provisoires

NB: Les produits agricoles et de la pêche et les "autres" produits ne sont pas représentés compte tenu de leur faible niveau sur la décennie.

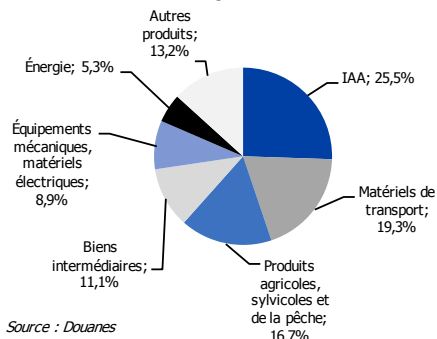
En dix ans, la structure des exportations a évolué sensiblement. En 2016, les produits des industries agroalimentaires restent le principal poste d'exportations, mais ne représentent plus que 25,5 % des exportations globales contre 32,1 % en 2006. Sur la décennie, la part des exportations de matériels de transport a plus que doublé, passant de 8,7 % en 2006 à 19,3 % en 2016. Il s'agit essentiellement d'exportations de bateaux de plaisance, les montants varient significativement en fonction des commandes. La part des biens intermédiaires progresse également, celle des équipements mécaniques diminue tandis que celle des produits agricoles est quasi stable sur la période.

Structure des exportations en 2006



Source : Douanes

Structure des exportations en 2016

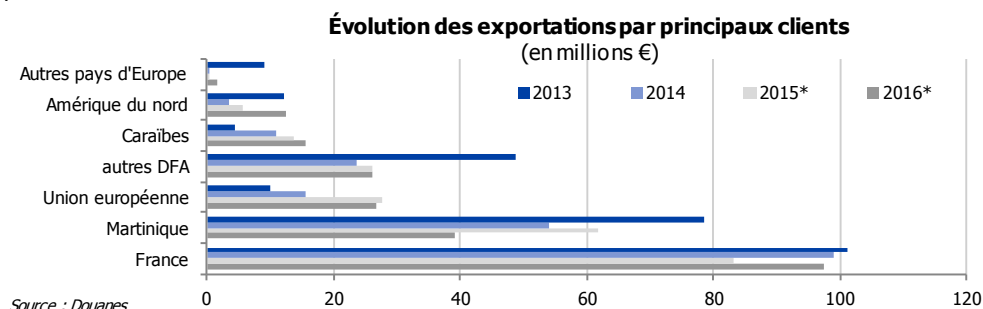


Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

En 2016, les exportations de marchandises destinées à la France entière, partenaire privilégié (44,0 % des exportations en valeur), sont de nouveau en hausse (+17,1 %). Les exportations vers la Martinique chutent de 36,4 % sur l'année, elles ne représentent plus que 17,7 % des exportations de biens (contre 27,5 % en 2015), mais conservent la seconde place. Après avoir fortement augmenté en 2015, en lien avec l'accroissement des volumes exportés de bananes et de sucre vers quelques pays européens tels que l'Italie, le Portugal et l'Espagne, les ventes vers l'Union européenne se contractent (-4,3 % en 2016). L'Union européenne représente ainsi 12,0 % des exportations, une part en léger repli par rapport à l'année précédente. Les exportations vers les autres DFA, la Caraïbe et l'Amérique du Nord sont

moindres et représentent respectivement 11,7 %, 7,0 % et 5,6 % de la valeur des produits exportés.



5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

À l'instar de 2015, le déficit commercial des échanges se réduit en 2016 (-2,6 %) pour atteindre 2,3 milliards €. Cependant, hors produits pétroliers il augmente de 2,5%.

Balance commerciale hors services

en millions €	2015*	2016*	Var. 16/15
Importations (a)	2 535,4	2 472,1	-2,5%
Exportations (b)	224,0	221,2	-1,2%
Balance commerciale (b-a)	-2 311,4	-2 250,9	-2,6%
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke	-1 916,6	-1 964,2	2,5%
Taux de couverture (a/b)	8,8%	8,9%	+0,1 point
Balance commerciale par famille de produits			
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-348,6	-340,0	-2,5%
Produits pétroliers raffinés et coke	-394,8	-286,7	-27,4%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-262,0	-261,6	-0,2%
Matériels de transport	-229,8	-257,7	12,1%
Autres biens d'investissement	-52,8	-69,2	31,1%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-20,4	-21,6	5,7%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-21,6	-19,2	-11,0%
Produits de l'édition et de la communication	-17,5	-19,0	8,8%

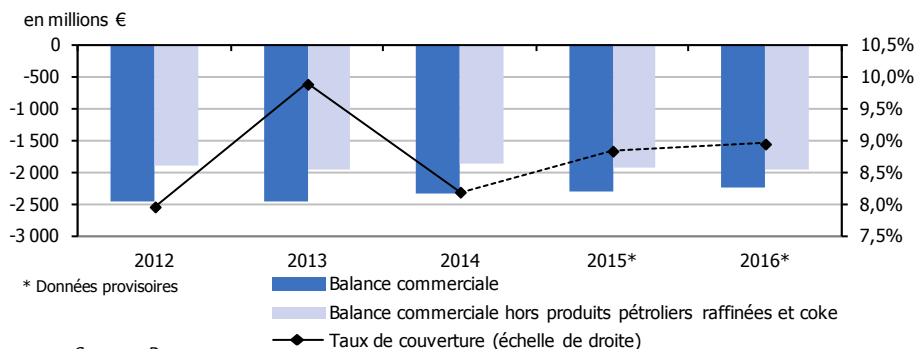
Source : Douanes

* Données provisoires.

Le déficit concerne l'ensemble des produits. Le solde des produits pétroliers affiche une nouvelle baisse marquée (-27,4 %). Les soldes des produits agricoles et des industries agroalimentaires se réduisent également (respectivement -11,0 % et -2,5 %). En revanche, le déficit commercial se creuse pour les autres produits d'investissement (+31,1 %) et les matériels de transport (+12,1 %).

Le taux de couverture des importations de biens par les exportations reste structurellement très faible à 8,9 %.

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture



5.4 LES RELATIONS RÉGIONALES

La Guadeloupe échange relativement peu avec son environnement régional (Amérique et Caraïbe). En 2016, hors produits pétroliers raffinés et coke, les exportations et les importations avec la région s'élevaient respectivement à 82,4 et 132,3 millions €, soit 37,3 % des exportations et 5,4 % des importations.

Les importations depuis l'ensemble des géographies de la région s'inscrivent en baisse sur l'année (-4,3 %). Les exportations diminuent également (-6,5 %). Dans le détail, les exportations vers les DFA, qui totalisent 70,9 % des exportations régionales, chutent de 21,3 % tandis que les exportations vers l'Amérique et vers la Caraïbe, qui représentent de faibles montants, augmentent : +277,8 % vers l'Amérique du sud, +115,8 % vers l'Amérique du nord et +39,2 % vers la Caraïbe.

En 2016, le solde des échanges régionaux se réduit (-0,5 %) mais reste déficitaire (-49,9 millions €). Seul le solde des échanges avec les DFA est excédentaire (51,3 millions €). Par ailleurs, le solde des échanges avec la Caraïbe et l'Amérique du nord s'améliore sensiblement.

Balance commerciale⁽¹⁾ par partenaire régional

en millions €	2012	2013	2014	2015*	2016*	Var. 16/15
DFA	61,4	72,4	63,8	67,0	51,3	-23,4%
Caraïbes	-13,1	-13,6	-15,9	-5,6	-1,7	-69,3%
Amérique centrale	-7,7	-7,3	-6,1	-7,9	-7,5	-5,2%
Amérique du nord	-46,3	-35,8	-49,9	-47,6	-38,6	-19,0%
Amérique du sud (hors Caraïbes)	-75,5	-66,6	-57,0	-56,0	-53,4	-4,6%
Balance commerciale régionale	-81,3	-50,8	-65,1	-50,1	-49,9	-0,5%

Source : Douanes

(1) hors services et hors produits pétroliers raffinés et coke

* Données provisoires.

L'INTÉGRATION RÉGIONALE

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 5 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks-et-Caïcos). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes. Le 34^e sommet de la CARICOM, qui s'est déroulé à Port-au-Prince en février 2013, a permis d'évoquer les questions de libre circulation des biens et des personnes et de lutte contre la criminalité et le trafic de drogue. Les chefs d'État et de gouvernement présents ont également adopté une résolution officialisant le français comme deuxième langue de travail de la CARICOM, satisfaisant ainsi à la demande formulée par la République d'Haïti.

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO/ECCM) mis en place en 1968. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 11 membres, dont 6 États (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua et Barbuda) et 3 territoires britanniques associés (Montserrat, Anguilla et les Îles vierges britanniques). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est également dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar. Depuis août 2012, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'OECO.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 41 États membres et 7 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. En août 2012, lors de la 34^e session de la CEPALC, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les États de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 25 États membres et 8 membres associés. Un accord d'adhésion de la Guadeloupe a été signé le 14 avril 2014. La Guadeloupe, qui était représentée par la France au sein de l'AEC depuis 1994, est désormais membre-associé en son nom propre.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007 dans le cadre du programme Interreg 2007-2013. Il est mené par l'Association ACP Legal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

L'action publique en direction des territoires s'inscrit notamment dans le cadre de politiques contractuelles. En Guadeloupe, celles-ci sont principalement mises en œuvre à travers les instruments de programmation pluriannuelle que sont le Contrat de projet État-Région (CPER) et les Programmes opérationnels européens (PO).

1.1 LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

D'une durée de 5 ans, un contrat de plan État-Région (CPER), anciennement contrat de projet État-Région créé par la loi du 29 juillet 1982, est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.

Le CPER 2015-2020

Signé en août 2015, le CPER pour la période 2015-2020 s'inscrit dans la stratégie communautaire Europe 2020¹ : 591 millions €² dont 190 millions mobilisés par l'État, 318 millions par la Région et 83 millions par le Département seront investis sur les orientations prioritaires régionales.

Répartition des crédits du CPER 2015-2020 (millions €)

Thématique	État	Région	Département	Total
Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations	98,7	105,5	24,5	228,7
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	18,4	15,5		33,9
Transition écologique et énergétique	14,7	13,6	2	30,3
Développement de la recherche et de l'innovation				
Filières d'excellence	0,4	0,4		0,8
Cohésion sociale et employabilité	3	7,6	5,8	16,5
Mobilité	13,9	6,5		20,4
Numérique	0,6	0,6	0,1	1,3
Total crédits contractualisés	149,7	149,7	32,4	331,9
Total crédits valorisés	40,1	168,0	50,6	258,6
Total	189,8	317,7	83,0	590,5

Sources : Département, Préfecture et Région de Guadeloupe

¹ En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur 10 ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée Europe 2020, celle-ci vise à développer une croissance "intelligente, durable et inclusive" s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes. Fruit d'une large consultation publique lancée du 24 novembre 2009 au 15 janvier 2010 par le Secrétariat général de la Commission européenne, la stratégie Europe 2020 est le reflet de l'évaluation par l'Union des besoins et demandes des citoyens européens et des gouvernements.

² Ce montant inclut les crédits contractualisés et les crédits valorisés.

Bilan du CPER 2007-2013

Le CPER 2007-2013 a contractualisé les engagements de financement de l'État et de la Région. D'autres partenaires comme le Département y ont été associés. L'objectif était d'améliorer la compétitivité au sein de l'Union européenne et dans son environnement régional en faisant porter l'effort sur les secteurs d'avenir tout en poursuivant sa nécessaire modernisation. Des ouvrages emblématiques ont ainsi pu être réalisés ou engagés comme le campus universitaire de Basse-Terre, les projets de rénovation urbaine dans l'agglomération pointoise et le barrage Dumanoir.

CPER 2007-2013 Axes d'intervention	Crédits ouverts 2007-2013	Crédits engagés au 31/12/2013		Crédits versés au 31/12/2013	
millions d'euros		en % des crédits ouverts		en % des crédits ouverts	
1. Compétitivité et attractivité	110,5	63,9	58%	45,3	41%
2. Environnement	82,0	29,0	35%	15,6	19%
3. Cohésion sociale et territoriale	127,9	47,1	37%	18,8	15%
4. Volet territorial	6,7	4,6	69%	3,6	54%
Total	327,1	144,6	44%	83,3	25%

Source : Préfecture, logiciel PRESAGE

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 de fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert quatre périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013. Lancés en juin 2015 pour la période 2014-2020, les nouveaux programmes représentent plus d'un milliard €, répartis sur 7 ans.

Les fonds européens 2014-2020 en Guadeloupe

Les objectifs du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 (Fonds européen de développement régional et Fonds social pour l'emploi) pour la Guadeloupe s'inscrivent dans le projet global Europe 2020 et visent à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive. Ils se déclinent ainsi en une dizaine d'axes prioritaires pour un montant total de 776 millions €. La Guadeloupe bénéficie également de 171 millions € au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le FEP (Fonds européen pour la pêche) est remplacé par le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) dont l'enveloppe attribuée est de 9 millions €. Le montant dédié à la coopération territoriale européenne s'élève à 65 millions € (Programme Interreg Caraïbes).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. Depuis 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion des programmes FEDER et FEADER au titre de la programmation 2014-2020. Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional. Le FEAMP est géré par l'État, au niveau national, même si certaines mesures non régaliennes sont gérées par le Conseil régional. Le Conseil régional de Guadeloupe assure ainsi la gestion de 855 millions € sur le milliard € de fonds structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental gèrent

respectivement 125 millions € et 41 millions € des programmes pour lesquels ils sont autorisés de gestion.

Bilan de l'impact des fonds européens 2007-2013

Dans le cadre des PO 2007-2013, la Guadeloupe a rempli les conditions d'éligibilité pour quatre fonds. Elle a été bénéficiaire du FSE et du FEDER. Son PIB par habitant étant inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, elle a également été éligible à l'objectif « Convergence »¹ de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne² pour la période 2007-2013. Du fait de sa structure économique, l'archipel a également bénéficié des financements issus du FEP et du FEADER.

Les fonds européens 2007-2013 en Guadeloupe et dans les Îles du Nord ont représenté près de 874 millions € avec un taux de programmation proche de 100 % (FEDER et FEADER) ou supérieur (FSE et FEP). Selon l'étude d'impact économique des fonds européens en Guadeloupe et dans les Îles du Nord³, les programmes FEDER, FSE et FEP ont soutenu plus de 11 000 actions sur l'ensemble du territoire pour environ 1 700 bénéficiaires uniques. En nombre, les entreprises sont les premières bénéficiaires de ces trois fonds avec plus de 1 560 entreprises soutenues.

Les fonds programmés en Guadeloupe sur la période 2007-2013 ont représenté 7 % des investissements publics et privés et 1,5 % du PIB régional total.

PO 2007-2013	Crédits ouverts 2007-2013	Crédits engagés au 01/04/2014		Crédits versés au 01/04/2014	
millions d'euros		en % des crédits ouverts		en % des crédits ouverts	
FEDER	542,7	536,0	99%	286,0	53%
FSE	185,2	211,0	114%	67,0	36%
FEADER	138,0	120,0	87%	74,5	54%
FEP	5,2	6,6	127%	2,9	55%
TOTAL	871,1	873,6	100%	430,4	49%

Sources : PRESAGE & OSIRIS / Élaboration Technopolis ITD - Amnyos

¹ L'objectif « Convergence » concernait, pour la France, les régions d'Outre-mer de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

² Les trois objectifs de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union étaient la convergence, la compétitivité et l'emploi ainsi que la coopération européenne.

³ La Préfecture de Guadeloupe a souhaité disposer d'une évaluation indépendante de l'impact économique des fonds européens en Guadeloupe, en particulier dans les domaines du tourisme, des infrastructures environnementales (eau potable, assainissement et déchets) et de la compétitivité des entreprises. Publiée en octobre 2014, l'étude a été réalisée par le groupement Technopolis-Amnyos auprès de 220 bénéficiaires.

2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques¹ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôts sur le revenu** de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- L'instauration, par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer), de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises. Elle a en effet instauré **des abattements sur les bénéfices imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux DOM.

¹ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ». L'île de Saint-Barthélemy est devenue PTOM en 2012 alors que Mayotte est devenue RUP en 2014.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La Taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des Collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane, celle de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'Octroi de mer

L'Octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'Assemblée de Guyane, celle de Martinique ou le Conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, notamment les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

2.3 UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1 Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi

de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA¹. En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises dominiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard € en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services². Ainsi, la règle générale devient l'imposition de la TVA sur la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM³. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

¹ Cf. article 295-1 CGI.

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

³ Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux (LLS) et très sociaux (LLTS) et du PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil Constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif et ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions € d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au-dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. En ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi des finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation dans les départements d'outre-mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif.

Dans le secteur du logement social, la loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises. En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions € devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014). À partir de 2018, ce seuil de recours obligatoire sera progressivement abaissé de sorte qu'en 2020, toutes les entreprises générant plus de 5 millions € de chiffres d'affaires devront avoir recours à ce dispositif (elles ne pourront donc plus bénéficier du dispositif de défiscalisation « classique »).

Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de salaire, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux Outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	Entreprises éligibles au CICE	Entreprises non éligibles au CICE
Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,4 Smic	1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	1,6 Smic	2 Smic
	Point de sortie	2,3 Smic	3 Smic
Entreprise de plus de 11 salariés mais relevant des secteurs éligibles	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,3 Smic	1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	1,3 Smic	1,4 Smic
	Point de sortie	2 Smic	3 Smic
Entreprise des secteurs renforcés, quelque soit son nombre de salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,7 Smic	1,7 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	2,5 Smic	2,5 Smic
	Point de sortie	3,5 Smic	4,5 Smic

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. À cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC.

La mise en place du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Pour rappel, il s'agit d'un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés qui équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis de 9 % à partir de 2016.

3. Les finances publiques

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

Les administrations publiques locales de Guadeloupe ¹ (les 32 communes, le Département et la Région) sont, par leurs compétences et leur budget, au cœur du développement économique local et de la vie du territoire, avec près de 2,2 milliards € de recettes et 2,1 milliards € de dépenses en 2015. La capacité d'autofinancement (CAF)² globale est en légère baisse (-3,3 % par rapport à 2014) à 143 millions €. La Région représente environ 40 % de cette CAF (environ 30 % pour le Département et pour les communes).

Le fonctionnement des collectivités représente environ les trois quarts de leur budget, contre un quart pour les investissements. Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'investissement des communes sont équivalentes au niveau moyen enregistré dans les communes de taille comparable à l'échelle nationale. Par rapport aux autres régions d'outre-mer, celles de la Région Guadeloupe sont supérieures. De même, les dépenses d'investissement du Département sont plus élevées que celles des départements de taille comparable au niveau national. Les dépenses de fonctionnement, elles, sont sensiblement supérieures aux niveaux moyens constatés.

Dépenses par habitant (en euros)	2006	2013	2014	2015	Var. 15/06	Moy. Strate*
Région						
Fonctionnement	290	704	613	675	132,8%	591
Investissement	468	452	467	658	40,6%	639
Département						
Fonctionnement	1 086	1 491	1 620	1 629	50,0%	1 086
Investissement	272	384	396	350	28,7%	308
Communes						
Fonctionnement	1 093	1 426	1 565	1 485	35,9%	1 223
Investissement	318	469	568	427	34,4%	427

* La moyenne des régions d'Outre-mer pour la Région.

La moyenne des départements de taille équivalente (250 000 à 499 999 habitants) pour le Département.

La moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants pour les communes.

Sources : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; DRFIP

¹ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

² La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Un excédent de liquidités permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

3.2 ANALYSE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

en millions d'euros	Région			Département			Communes		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Recettes totales	504	451	574	800	827	805	764	754	781
Recettes de fonctionnement	313	282	287	619	665	675	575	566	630
Recettes d'investissement	191	169	287	181	162	130	189	188	151
Dépenses totales	466	437	538	756	816	798	776	804	771
Dépenses de fonctionnement	284	248	272	602	656	657	576	588	599
Subventions et contingents versés	135	138	98	440	352	477	83	79	84
Dépenses d'investissement	182	189	265	155	160	141	201	216	172
Résultat	38	14	36	44	12	7	-12	-50	10
Solde d'épargne									
CAF	55	75	56	31	54	44	39	18	42
CAF nette	34	53	33	20	43	33	16	-7	16
Dette									
Dette en capital au 1er janvier	222	219	311	99	108	111	344	365	364
Annuités de la dette	27	28	28	13	14	15	nd	nd	39

Sources : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; DRFIP

3.2.1 Analyse des finances de la Région

En 2015, la situation financière de la collectivité régionale reste saine. Le résultat de clôture reste excédentaire, à 36 millions €.

Les **dépenses de fonctionnement** progressent de 9,8 % pour atteindre 272,3 millions €, soit 675 € par habitant contre 591 € pour la moyenne des régions d'outre-mer (609 € pour la moyenne des départements français de taille comparable). Ce sont notamment les achats et charges externes qui expliquent cette évolution. Les dépenses de fonctionnement représentent 50,6 % des dépenses totales en 2015.

En parallèle, les **dépenses d'investissement** (265,3 millions € en 2015) augmentent fortement (+40,5 %). Dans le détail, les dépenses et subventions d'équipement progressent respectivement de 18,9 % et 48,3 %. Les dépenses d'investissement par habitant (658 €) sont supérieures à la moyenne de celles des régions d'outre-mer.

Les **recettes de fonctionnement** sont en légère hausse (+1,7 % à 286,6 millions €). Le doublement de l'ensemble des dotations et participations (+107,9 % à 42,8 millions € en 2015) compense la diminution des recettes fiscales (-14,1 %).

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 287,3 millions € (+70,2 %), les emprunts progressant de 95 millions € en 2015.

La **capacité d'autofinancement (CAF)** régionale s'inscrit en nette baisse en 2015 (55,7 millions €, soit -25,7 %), après une hausse significative en 2014 (+35,9 %). Elle retrouve ainsi son niveau de 2013. La CAF nette des remboursements de dettes s'établit à 33,8 millions € (-37,5 %).

3.2.2 Analyse des finances du Département

Après leurs progressions en 2014, les recettes et les dépenses du Département diminuent en 2015 (respectivement -2,7 % et -2,1 %). Ces évolutions affectent négativement le résultat de la collectivité (6,8 millions € après 11,8 millions € en 2014).

Les **dépenses de fonctionnement** sont stables en 2015 (+0,2 %, à 656,9 millions €), malgré la hausse des dépenses liées au RSA (+5,6 %). Ramenées à la population, elles représentent 1 629 € par habitant contre 1 086 € pour la moyenne des départements français de référence¹.

Les **dépenses d'investissement** s'inscrivent en baisse de 11,8 % (141,3 millions €) après leur progression enregistrée en 2014 (+3,4 %). Plus précisément, les dépenses d'équipement, qui représentent près de 50 % d'entre elles, diminuent de 33,3 % (66,7 millions €) alors que les subventions d'équipement et le remboursement du capital d'emprunts augmentent respectivement de 25,6 % et 5,9 %.

Les **recettes de fonctionnement** augmentent à nouveau (+1,6 % en 2015) mais à un rythme moins prononcé que l'année précédente (+7,4 %). Elles atteignent 675,4 millions €, grâce à la hausse de 2,2 % des recettes fiscales. L'ensemble des dotations et des participations, contribuant également aux recettes de fonctionnement du département, s'inscrit en baisse (-4,5 %).

En parallèle, la diminution des **recettes d'investissement** s'accroît (-20,2 % en 2015 après la baisse de 10,4 % de 2014). À la fois les dotations et subventions reçues ainsi que le montant des emprunts contractés en 2015 sont inférieurs à ceux de l'année précédente (respectivement -47,4 % et -25,0 %).

La **capacité d'autofinancement** du Département s'élève à 44,5 millions € en 2015. Elle accuse une baisse de 18,1 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, le Département affiche une dette de 110,8 millions € (+3,0 % par rapport à 2014).

¹ Départements de 250 000 à 499 999 habitants.

3.2.3 Analyse des finances des communes

La Guadeloupe compte 32 communes dont 14 comptent plus de 10 000 habitants. La plus peuplée est la commune des Abymes avec 59 331 habitants et la plus petite est la commune de Terre-de-Bas avec 1 158 habitants.

En 2015, les 32 communes de la Guadeloupe connaissent une hausse de leurs recettes (+3,7 %) alors que leurs dépenses diminuent (-4,1 %). La situation financière d'ensemble s'améliore donc, le résultat est positif à 10,2 millions € après -50,4 millions € en 2014. Ce constat global masque toutefois une forte hétérogénéité entre communes. La situation de certaines d'entre elles reste fragile, l'archipel guadeloupéen étant caractérisé par une richesse inégalement répartie sur le territoire, concentrée sur le pôle urbain de la région pointoise.

Les **dépenses de fonctionnement**, qui représentent 77,7 % des dépenses globales des communes, progressent de 1,9 % à 599 millions € en 2015. Ces dépenses comprennent notamment les charges de personnels (plus de la moitié des dépenses de fonctionnement), qui s'inscrivent en baisse de 5,1 % sur l'année.

Les **dépenses d'investissement** diminuent de 20,3 % à 172,3 millions € en 2015, sous l'effet de la baisse de 31 millions € des dépenses d'équipement.

Les **recettes de fonctionnement** des communes augmentent de 11,4 % à 630,2 millions € en 2015. Parmi celles-ci, l'imposition indirecte progresse de 9,8 % (+6,6 % pour l'octroi de mer) alors que les impôts directs s'inscrivent en recul de 2,1 %.

Les **recettes d'investissement** diminuent de 19,5 %. Elles s'établissent à 151,2 millions € en 2015. Les emprunts diminuent notamment de 28,1 %.

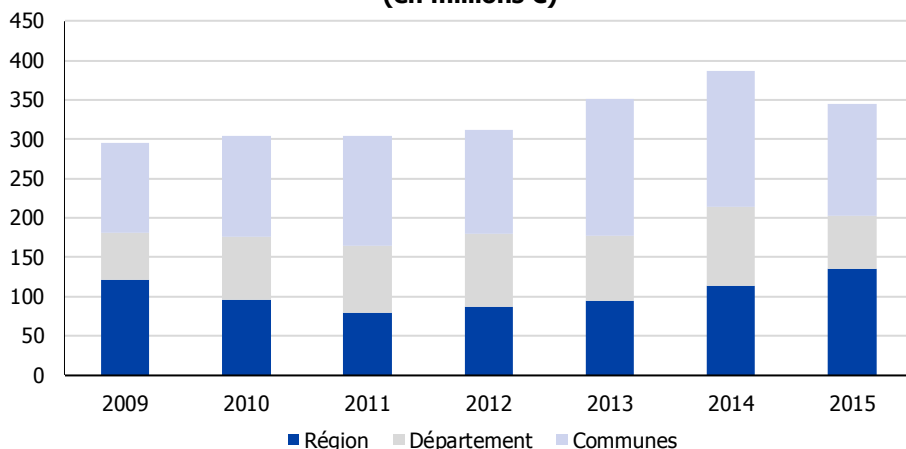
Après la nette baisse enregistrée en 2014 (-53,2 %), la capacité d'autofinancement des communes atteint 42,4 millions €, soit une progression de 134 %. La trésorerie des communes se redresse, la CAF nette est positive à 16,1 millions €. L'encours de la dette bancaire se stabilise (364 millions € en 2015).

3.3 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses directes d'équipement, les subventions d'investissement versées à des organismes externes, et les remboursements d'emprunts. Dans leur ensemble, elles progressent de 2,4 % entre 2014 et 2015 et s'établissent à 578,9 millions €. La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement : en 2015, 82,8 % pour les communes, 47,2 % pour le Département et 51,0 % pour la Région.

Pour l'ensemble des collectivités locales, elles s'élèvent à 344,8 millions €, soit une baisse de 11,0 % par rapport à 2014. Cette diminution est liée à la contraction des dépenses d'équipement du Département et des communes (respectivement -33,2 % et -17,7 %). À contrario, celles de la Région progressent de 18,9 %.

**Dépenses d'équipement brut des collectivités locales
(en millions €)**



Sources : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; DRFIP

Le ratio des dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement permet d'apprécier l'effort d'équipement par rapport aux ressources courantes et diffère selon les collectivités. Ainsi, la Région enregistre le ratio le plus élevé en 2015, à 47,2 %. L'effort d'équipement pour l'ensemble des communes s'élève à 22,6 % tandis qu'il est plus faible pour le Département à 9,9 %.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

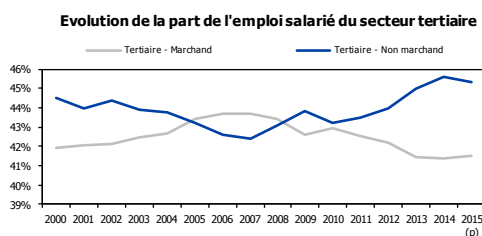
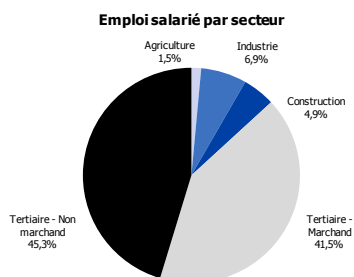
Section 1

Aperçu général

L'économie guadeloupéenne connaît depuis le début des années 90 une profonde transformation structurelle. Sa modernisation est principalement le fait de l'émergence d'un nouveau secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du petit commerce.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui réalise 85,4 % de la valeur ajoutée¹ en 2011. Il représente 86,8 % de l'emploi salarié en 2015. En augmentation entre 2000 et 2006, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand diminue depuis 2007 (43,7 % en 2006 contre 41,5 % en 2015). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand augmente depuis 2007 (45,3 % en 2015) et revient à un niveau proche de celui du début des années 2000.



Source : Insee, Estimations d'emploi localisées (données provisoires en 2015)

Le tertiaire est ainsi marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 38,2 % à la valeur ajoutée de l'île, alors qu'ils représentent 22,8 % en France hors DOM. Les secteurs marchands (commerce, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (47,3 %). Le commerce et les activités immobilières sont les deux principales activités de services : elles représentent respectivement 23,5 % et 23,7 % de la valeur ajoutée du tertiaire marchand.

De très nombreuses petites entreprises

Le tissu économique guadeloupéen se compose de 49 166 établissements au 1^{er} janvier 2016. Il se distingue par une forte proportion de petites structures : 81,5 % des établissements n'ont aucun salarié et seulement 2,6 % en ont plus de neuf (contre respectivement 70,5 % et 5,5 % en France entière). Cette atomicité concerne l'ensemble des secteurs.

¹ Source : Insee, comptes économiques définitifs, 2011 (dernières valeurs disponibles).

Nombre d'établissements par taille et par activité au 1^{er} janvier 2016

Activité économique de l'entreprise	Aucun*	Nombre de salariés				Total*
		1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Industries manufacturières, extractives et autres	3 105	594	213	112	86	4 110
Construction	5 903	731	133	79	50	6 896
Commerce	14 040	2 712	651	304	192	17 899
Information et communication	1 071	133	29	14	19	1 266
Activités financières et assurances	820	271	70	32	30	1 223
Activités immobilières	2 130	141	12	6	3	2 292
Activités scientifiques, techniques, administratifs	6 479	925	177	116	79	7 776
Administration publique, enseignement, santé	4 190	546	71	61	69	4 937
Autres activités de services	2 348	352	40	20	7	2 767
Total	40 086	6 405	1 396	744	535	49 166

* dont établissements à effectif non déclaré

Source : Insee, Sirene

En 2016, le tissu économique guadeloupéen (hors îles du Nord) compte 4 098 nouveaux établissements. Le nombre de créations continue de diminuer (-11,6 % après -1,9 % en 2015). Les nouveaux établissements sont principalement créés dans le secteur du commerce (20,3 % des créations). Dans 90 % des cas, les établissements créés le sont sans salariés.

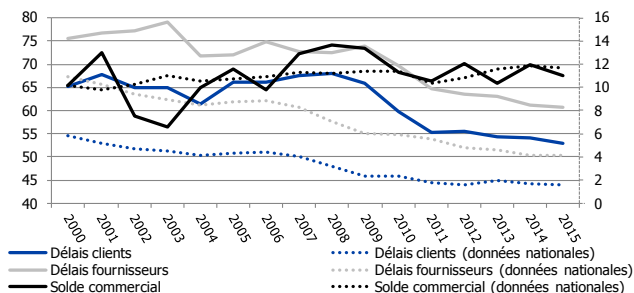
LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN GUADELOUPE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer¹.

Depuis 2009 et la mise en place de la loi de modernisation de l'économie (LME) instaurant une limite maximale de 60 jours pour les règlements des fournisseurs, les délais de paiement diminuent en Guadeloupe (-10,7 jours pour les fournisseurs et -13,5 jours pour les clients entre 2007 et 2015). Ainsi, une stabilisation du solde commercial est observée sur les 5 dernières années autour de 11,5 jours.

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2000-2015)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires (CA), délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



En 2015, les délais fournisseurs des entreprises domiennes sont de 62 jours, soit 12 jours de plus que les délais fournisseurs nationaux (50 jours d'achats) ; les délais clients (54 jours de CA), affichent quant à eux un écart d'environ 10 jours avec le niveau national (44 jours de CA). Depuis 2013, le solde du crédit interentreprises se stabilise autour de 12 jours de CA. Il a diminué depuis 2006 (9 jours de CA), sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs (-11 jours) que des délais clients (-6 jours).

Les délais de paiement dans le secteur public d'État pour les départements d'outre-mer sont proches du niveau national (19 jours en 2015). À l'inverse, le délai global de paiement du secteur public local ultramarin s'est fortement dégradé depuis 2012, jusqu'à atteindre en 2015 un niveau plus de deux fois supérieur au délai national (60 jours).

¹ Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel paru en mars 2017 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

Le secteur de l'agriculture a été profondément touché par la transformation économique et sociétale de la Guadeloupe depuis les années 60. Il ne génère que 2,5 % de la richesse créée en Guadeloupe¹ (contre 3,3 % en 2002), avec une valeur ajoutée estimée à 174 millions €. En 2015², la valeur de la production agricole s'élève à 187,6 millions €, en baisse de 6,9 %, après une hausse de 2,2 % en 2014. Les produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture représentent toutefois 16,7 % des exportations en valeur en 2016 (33,1 % du tonnage exporté).

2. L'agriculture

UN SECTEUR EN MUTATION

La banane et la canne à sucre³ sont les deux grandes cultures d'exportations de Guadeloupe, occupant plus de 50 % des surfaces utiles agricoles. Les autres cultures sont variées, mais occupent des surfaces relativement faibles.

2.1 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTIONS

Stabilisation de la surface agricole utilisée

Selon l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2013⁴, la surface agricole utilisée (SAU) est évaluée à 31 000 hectares (ha). Entre 2010 et 2013, elle diminue de 1,5 %, soit l'équivalent de 150 ha par an. Les superficies en cannes à sucre, qui prédominent, et en banane, sont relativement stables par rapport à 2010. Avec 13 690 ha, la superficie en cannes à sucre occupe 44,2 % de la surface agricole en 2013 et la superficie en bananes en représente 7,6 %.

La stabilisation de la surface agricole représente un enjeu important pour le territoire et l'économie agricole. En 2015, de nouveaux outils ont ainsi été installés afin d'améliorer la connaissance de l'occupation du territoire par la numérisation des espaces agricoles, en complément de la commission administrative installée en 2014 et destinée à rendre des avis conformes sur les documents d'urbanisme, et tout projet d'urbanisation sur des espaces agricoles.

¹ Source : Insee, Comptes économiques définitifs 2011 (dernières valeurs disponibles).

² Source : Agreste, Compte de l'agriculture (chiffres provisoires).

³ La filière canne-sucre-rhum est présentée en chapitre III, section 3.3 de ce rapport.

⁴ Ces données sont issues de l'Enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA) réalisée par le Ministère de l'agriculture. L'enquête permet un suivi des évolutions entre deux recensements. Celle de 2013 succède au recensement de 2010. Il s'agit des dernières données disponibles.

Baisse du nombre d'exploitations agricoles

Entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles continue de baisser : il affiche une diminution significative de 11 % pour atteindre 6 976. Depuis 2000, cette baisse est de 4 % en moyenne par an. La surface moyenne des exploitations augmente de 10 % pour atteindre 4,4 ha en 2013, contre 4 ha en 2010.

Diminution de la population agricole

En 2013, la population agricole affiche une diminution de 12 % par rapport à 2010, soit une proportion proche de la baisse du nombre d'exploitations. La structure de la main-d'œuvre reste la même qu'en 2010 avec 90 % d'actifs permanents et 10 % d'actifs saisonniers. La main-d'œuvre familiale poursuit sa baisse et représente désormais tout juste 10 % de la main-d'œuvre totale. L'âge moyen des chefs d'exploitations, co-exploitants et associés est de 53 ans, contre 51 ans en 2010. Les femmes en représentent 24 %, en augmentation de 10 % sur 3 ans.

Baisse de la production agricole

La production végétale, qui représente 77,1 % de la production agricole, enregistre une diminution de 11 %. Les fruits (50,1 % de la production végétale) enregistrent une baisse de 12,3 %. La production animale affiche pour sa part une hausse (+10,1 %).

La production agricole en Guadeloupe

	2014		2015		Var. 15/14
en millions €	Valeur	% Part	Valeur	% Part	Valeur
Légumes	25,6	12,7%	23,9	12,8%	-6,3%
Fruits (dont bananes d'exportation)	82,7	41,1%	72,5	38,7%	-12,3%
Plantes industrielles (dont canne à sucre)	24,7	12,3%	23,3	12,4%	-5,8%
Divers (fleurs, plantes)	19,7	9,8%	15,8	8,4%	-19,8%
Total production végétale	162,5	80,6%	144,6	77,1%	-11,0%
Bétail (bovins, caprins, ovins, porcins)	25,5	12,7%	27,4	14,6%	7,3%
Produits avicoles	12,5	6,2%	14,6	7,8%	16,5%
Produits des animaux	1,0	0,5%	1,0	0,5%	0,0%
Total production animale	39,0	19,4%	42,9	22,9%	10,1%
Production agricole totale	201,4	100,0%	187,6	100,0%	-6,9%

Source : Agreste, DAAF

Les principaux dispositifs de soutien au secteur agricole

En 2015, le total des aides publiques destinées au secteur de l'agriculture¹ s'élève à plus de 148,4 millions €, contre 131,5 millions € en 2014. Le secteur de la canne a bénéficié de 18 millions € d'aides relatives au programme européen POSEI (Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité) et de 27,6 millions € d'aides nationales. Le secteur de la banane et la filière animale ont respectivement bénéficié de 31,8 millions € et de 8,8 millions € d'aides POSEI.

¹ Source : Agreste, Memento agricole – édition 2016.

En 2016, le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP)¹ a octroyé une garantie de 46 000 €. Pour la période 2014-2020, le montant de l'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève à 174 millions €, contre 143 millions € pour la période 2007-2013.

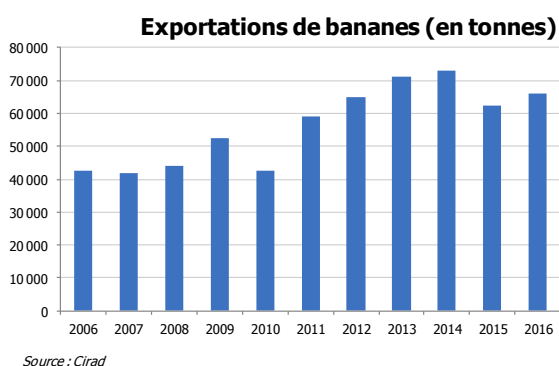
2.2 LA FILIÈRE BANANE

La banane est l'une des principales activités agricoles du département. Selon la DAAF², la production de bananes devrait atteindre 75 270 tonnes en 2016. En 2013, elle n'occupe pourtant que 7,6 % de la surface agricole utilisée avec 2 353 ha.

Croissance des exportations en 2016

En 2016, le tonnage exporté de bananes enregistre une croissance de 6,4 % après avoir chuté en 2015 (-14,6 %). À 66 208 tonnes, les exportations se rapprochent des niveaux observés en 2012.

L'aide POSEI, versée aux producteurs, s'est élevée à 31,8 millions € soit un montant similaire à celui de 2014. Selon la Commission européenne, le dispositif POSEI a contribué à l'augmentation de la production en Guadeloupe avec un volume en croissance de 8,6 %.



Les perspectives de développement du secteur

Afin de maintenir son positionnement sur les marchés européens³, la filière se structure depuis une quinzaine d'années. Il en résulte une professionnalisation accrue, une concentration des exploitations et une augmentation de leur taille moyenne. Environ 600 exploitations bananières sont recensées, correspondant à une surface agricole utile de 2 353 ha. Cette surface est en repli de 51 % sur la décennie. Depuis 2003, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique se sont fédérés au sein de l'Union des groupements de producteurs de bananes (UGPBAN) qui maîtrise la commercialisation directe de bananes des deux îles. En Guadeloupe, les producteurs sont réunis au sein du Groupement des producteurs bananiers de Guadeloupe, dénommé SICA LPG (Société d'intérêt collectif agricole Les producteurs de Guadeloupe).

¹ Le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture.

² Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (chiffres provisoires).

³ La banane antillaise est largement soumise à la concurrence des producteurs latino-américains (banane « dollar »), bénéficiant de coûts de production moins élevés, et des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), disposant d'un accès préférentiel au marché européen.

Suite aux difficultés économiques, techniques et climatiques rencontrées par la filière banane en 2007, celle-ci a bénéficié, entre 2008 et 2013, du plan de soutien « Plan Banane Durable 1 ». Une évaluation ex post en 2014, décidée de manière conjointe par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du Ministère des Outre-mer, a mis en avant les retombées positives du dispositif d'aide. Les dépenses réalisées dans le cadre du plan s'élevaient à 180,6 millions €, dont 41 % de fonds publics. Les producteurs ont lancé, avec le soutien des autorités régionales et nationales, le plan « Banane durable 2 » pour la période 2014-2020 dont l'objectif global est de renforcer la compétitivité et la durabilité de la filière.

Un des principaux enjeux pour la filière de Guadeloupe est le projet « Cap 100 000 tonnes de bananes » qui vise à augmenter le quota de 77 877 tonnes fixé par le cadre communautaire d'ici à 2020. Une motion de soutien a été adoptée en octobre 2016 par le Conseil régional de Guadeloupe, avec en prime un engagement en termes de financement.

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 marque l'interdiction des épandages aériens sur la banane. Les producteurs ont depuis généralisé la pratique de l'effeuillage et développé différents dispositifs de traitement par voie terrestre. La cercosporiose¹, jaune et noire, relativement développée dans d'autres îles de la Caraïbe reste à ce jour contenue en Guadeloupe. Une variété de bananes résistante à la cercosporiose noire, sélectionnée par l'Institut Technique Tropical 2 (créé dans le cadre du « Plan Banane Durable 1 ») est en cours d'évaluation pour l'export.

2.3 LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

Les cultures légumières et fruitières

Les légumes et tubercules occupent 6 % de la surface agricole utile, soit 1 895 ha². Selon les estimations de l'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières diminuent, entre 2010 et 2016. Seule la production de melon progresse de manière significative (+12,6 %, en moyenne par an).

La filière du melon est bien structurée. Elle a obtenu en mars 2012 le label Indication géographique protégée (IGP) « melon de Guadeloupe » lui permettant de conforter son positionnement sur le marché local et le marché de l'export. En 2016, les exportations de melons s'élevaient à 1 917 tonnes et enregistrent une hausse significative de 7,8 %.

Production des principaux fruits et légumes (hors bananes et cannes à sucres)

en tonnes	2010	2016	Var. annuelle moyenne
Melons	2 910	5 945	12,6%
Tomates	4 620	4 777	0,6%
Concombres	6 150	3 868	-7,4%
Pastèques	2 820	3 064	1,4%
Citrouilles*	2 196	1 546	-5,7%
Ananas	5 420	2 374	-12,9%
Citrons	1 309	700	-9,9%
Oranges, tangors	2 142	452	-22,8%
Mangues	765	293	-14,8%
Pamplemousses	698	273	-14,5%
Gombos	254	241	-0,9%
Clémentines, mandarines	1 632	172	-31,3%
Goyaves	250	125	-10,9%

Source : DAAF - SAA 2016 (chiffres provisoires)

*Citrouilles, potirons, courges et giraumonts

¹ La cercosporiose jaune est présente sur le territoire depuis plusieurs décennies. La cercosporiose noire a été détectée pour la première fois en janvier 2012. Fin 2013, elle avait envahi l'ensemble du territoire. Cette maladie endommage les feuilles des bananiers et peut réduire jusqu'à 50 % la quantité de fruits produite par ceux-ci.

² Source : DAAF, Recensement agricole de 2010 (dernières données disponibles).

3. L'élevage

Entre 2000 et 2010, les effectifs de cheptels bovins et porcins sont respectivement passés de 65 003 à 39 320, et de 26 415 à 16 319, enregistrant ainsi de fortes diminutions de l'ordre de 40 %¹.

Depuis le début des années 2000, la filière animale a engagé une profonde restructuration, qui s'est concrétisée en 2004 par la création de l'Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage (IGUAVIE). Cette structure de concertation permet de rassembler les producteurs, les distributeurs et les transformateurs en vue de régler et de promouvoir leurs relations. L'objectif de la profession est d'atteindre l'autosuffisance alimentaire sur le territoire. Pour y parvenir, elle a développé l'acquisition de nouveaux matériels spécifiques pour les ateliers de découpe² et la lutte contre l'abattage clandestin, menée par les services vétérinaires. En 2015, 96 % de la production locale de gros bétail (bovin, porcine et petit ruminant) est produite par l'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG et le reste par l'abattoir de Marie-Galante, géré par la Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG). Par ailleurs, quatre abattoirs lapins/volailles dont deux abattoirs membres de l'IGUAVIE (FERDY Volaille et CUNIGUA) sont dénombrés.

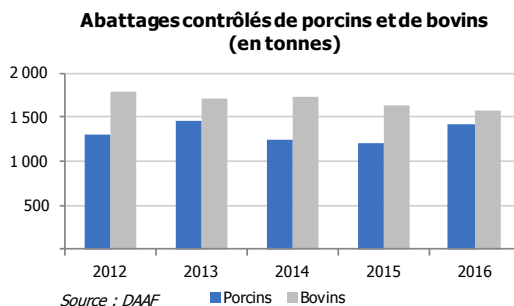
En 2016, le tonnage de bovins abattus³ s'est élevé à 1 569 et affiche une baisse de 3,6 % (après -5,8 % en 2015). Le tonnage de porcins abattus s'établit à 1 409, en hausse de 17,5 % (après -3,6 % en 2015).

Les volailles représentent, selon l'estimation de l'IGUAVIE, la troisième source de production animale (620 tonnes en 2015).

La production guadeloupéenne issue des abattages contrôlés n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des besoins de la population. Le département est fortement dépendant de l'approvisionnement extérieur. Selon l'IGUAVIE, en 2015, les importations représentent 87,2 % de la consommation de viande dont 94,3 % de viande congelée. La volaille constitue la catégorie de viande la plus consommée et la plus importée. En 2016, les produits issus de l'élevage de volaille représentent 58,4 % de la production animale importée. Cette propension à l'importation de volaille est toutefois en baisse en comparaison au début des années 2000 (76,8 % en 2000).

Les perspectives de développement du secteur

La dynamique de restructuration du secteur s'articule autour de différents chantiers en 2016. Le nouvel abattoir lapins/volailles a été mis en service et permet d'envisager une augmentation de la capacité de production et de stockage. De même, l'usine d'élimination des déchets d'abattoir et d'élevage (CEDEG) a été inaugurée. Enfin, la reconstruction de l'abattoir de porcs COCHON PAYS GUADELOUPE se poursuit.



¹ Source : Recensement agricole 2010, Agreste (dernières données disponibles).

² Un atelier de découpe a été créé à l'abattoir du Moule en 2008 et un autre à celui de Marie-Galante en 2010.

³ Issus des abattages contrôlés.

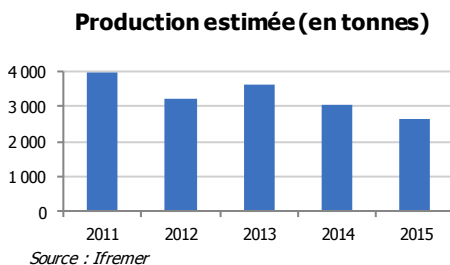
4. La pêche et l'aquaculture

UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT SOUS-VALORISÉ

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle de l'archipel ne permet pas d'offrir une production à la hauteur des besoins de la population. La filière poursuit sa structuration.

4.1 LA PÊCHE

En 2015, la production des métiers de la pêche est estimée à un peu moins de 2 700 tonnes. Environ 50 % de cette production est obtenue par la pêche à la ligne et les palangres sur les dispositifs de concentration de poissons (18,7 %), la pêche à la traine (15,3 %) et par les casiers (14,5 %). La profession comprend, en 2015, 1 231 marins et 1 009 navires, dont 605 actifs à la pêche (les autres étant inactifs à la pêche durant toute l'année).



Selon le rayon d'activité d'un navire, il peut être qualifié de « côtier », « mixte » ou « large »¹. En 2015, 61 % des navires sont de type « côtier », 31 % sont de type « mixte » et 8 % évoluent au large.

Le nombre de navires est quasi stable sur la décennie (1 009 en 2015, contre 994 en 2004). La part des navires de plus de 7 mètres progresse, passant de 56,2 % en 2004 à 66,8 % en 2015.

Les principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (69 navires actifs à la pêche), de Saint-François (46), de Deshaies (25), de Sainte-Rose (24), et du Moule (23).

Un renforcement nécessaire de la filière

Hormis le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guadeloupe (CRPMEM), la filière est peu organisée. La pêche guadeloupéenne dispose d'un réseau de commercialisation limité² et reste très exposée à la concurrence des produits importés ainsi qu'aux pratiques informelles. Les capacités de financement sont relativement faibles et nombre d'entreprises, principalement des petites unités familiales, sont financièrement fragiles.

¹ Un navire « côtier » évolue principalement dans la bande côtière (plus de 75 % de son activité), à l'inverse d'un navire évoluant au large (moins de 25 % de son activité est réalisée en bande côtière). Un navire qualifié de « mixte » effectue entre 25 et 75 % de son activité en bande côtière.

² Selon le CRPMEM, 70 % de la production est écoulée en vente directe par les pêcheurs. Le reste de la production passe principalement par l'intermédiaire de structures de mareyage.

À ces difficultés, s'ajoute la contamination de zones de pêche par le chlordécone (limitant le nombre d'espèces pouvant être pêchées), la hausse du coût de l'avitaillement¹ et la poursuite de l'invasion du poisson-lion². Les invasions de sargasses³ depuis 2011 ont également perturbé l'activité du secteur. En plus d'être toxiques pour le milieu marin et les espèces qui s'y trouvent, elles peuvent endommager le matériel des pêcheurs.

Afin de poursuivre sa modernisation, le secteur s'appuie notamment sur les fonds européens et l'assistance technique qu'apporte depuis 2008 le CRPMEM aux professionnels de la filière. Pour la période 2014-2020, l'enveloppe du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) s'élève à 8,9 millions € pour les mesures confiées en gestion régionale, hors compensation des surcoûts⁴. Une des mesures du FEAMP concerne la restauration du soutien public aux dispositifs de concentration de poissons. En 2016, la mise en place de l'aide du FEAMP présente un certain retard.

4.2 L'AQUACULTURE

Depuis fin 2004, le Syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe (SYPAGUA) regroupe tous les aquaculteurs guadeloupéens. Il a pour objectifs la représentation et la défense des aquaculteurs ainsi que le développement de la filière. La production aquacole guadeloupéenne se compose de tilapias rouges, de ouassous⁵, et d'ombrines ocellées.

Selon le SYPAGUA, la production aquacole locale oscille depuis plusieurs années entre 12 et 20 tonnes/an, alors que la demande est très supérieure. SYPAGUA estime la production de l'année 2016 à 2 tonnes de ouassous, 2 tonnes de tilapias rouges et 19 tonnes d'ombrines ocellées.

L'aquaculture, malgré son potentiel, est pénalisée par la pollution d'une partie des eaux douces au chlordécone, par la fréquence des événements cycloniques et les difficultés d'accès au foncier, selon le SYPAGUA. De fait, les perspectives de relance des sites existants ou de création de nouvelles fermes sont faibles. On ne compte qu'une création depuis 2014. La pisciculture marine représente l'essentiel du potentiel de développement même si les candidats à l'installation sont rares. La mise en place du soutien via le FEAMP doit aussi bénéficier à l'aquaculture.

¹ L'avitaillement consiste à approvisionner un navire (ou un avion) en vivres, en équipements ou en carburant.

² Découvert en 2010 dans les eaux de la Guadeloupe, il s'agit d'un poisson aux épines venimeuses.

³ Les sargasses sont des algues flottantes maintenues à la surface par des petites poches sphériques remplies d'un gaz. En plus des enjeux économiques, lorsqu'elles entrent en phase de décomposition, elles représentent un danger sanitaire.

⁴ Le plan de compensation des surcoûts est relatif à la spécificité des RUP. Aussi, la Région Guadeloupe s'est vue confier par l'État certaines mesures du FEAMP. Elle est par ailleurs l'autorité de gestion des programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020.

⁵ Le ouassous est une crevette à pincettes.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie

L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE TIRÉE PAR LA BRANCHE AGROALIMENTAIRE

Selon les données de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, dans les industries manufacturières (hors IAA), le courant d'affaires diminue en 2016, en dépit d'une meilleure orientation des principaux soldes de gestion. À l'inverse, l'activité des industries agroalimentaires progresse tout au long de l'année, malgré des performances à l'export de nouveau en baisse.

1.1 APERÇU STRUCTUREL

L'industrie guadeloupéenne (hors filière canne à sucre) est relativement jeune et peu présente dans le paysage économique local. L'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité sont autant d'éléments qui limitent sa compétitivité et par conséquent, le développement de ses capacités de production.

En 2015, au sein de la filière agroalimentaire, 50 % des entreprises génèrent une valeur ajoutée au moins égale à 595 000 €, un niveau similaire dans les industries des biens d'équipement (584 000 €)¹. Ce montant atteint 716 000 € dans les industries des biens intermédiaires contre 506 000 € pour celles des biens de consommation.

Composée de 4 085 établissements au 1^{er} janvier 2016, l'industrie rassemble, hors énergie, 9,2 % des structures locales et 6,2 % de l'emploi salarié (2014).

Nombre d'établissements dans l'industrie par taille et activité au 1^{er} janvier 2016

	Aucun salarié	1 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 salariés et plus	Total*
Industries agricoles et alimentaires	798	213	89	49	20	1 169
Industries des biens de consommation	701	48	6	2	5	762
Industries des biens d'équipement	725	142	44	15	3	929
Industries des biens intermédiaires**	915	180	60	36	34	1 225
Total	3 139	583	199	102	62	4 085

* dont établissements à effectif non déclaré

** dont industries extractives

Source : Insee, SIRENE (hors énergie, eau, assainissement et gestion des déchets)

¹ L'élaboration des ratios sectoriels par l'IEDOM se fait sur la base des données recensées dans FIBEN (Fichier bancaire des entreprises). L'échantillon contient des entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 0,75 million € ou un endettement bancaire supérieur ou égal à 0,38 million €. Les entreprises de taille importante, représentant plus de 80 % de la valeur ajoutée du secteur, sont exclues de l'analyse. L'échantillon de l'industrie agroalimentaire se compose de 44 entreprises, celui de la filière des biens d'équipement de 34 entreprises, celui des biens intermédiaires de 57 entreprises et enfin, celui des biens de consommation de 12 entreprises.

Afin de soutenir ce secteur, de nombreux dispositifs régionaux, nationaux et européens ont été mis en place (fonds européens, lois successives pour l'Outre-mer etc.). En particulier, les programmes de défiscalisation ont largement favorisé, au travers de la réduction de leurs coûts, les investissements industriels.

En 2016, la création d'établissements se maintient, après trois années consécutives de baisse. 279 nouvelles structures ont ainsi vu le jour (+1,8 % sur un an après -12,2 % en 2015), représentant 5,9 % du volume total de créations d'établissements en Guadeloupe. À l'instar de celles déjà en activité, 74 % des structures industrielles créées en 2016 n'emploient aucun salarié.

Nombre de créations d'établissements

	2012	2013	2014	2015	2016
Industries agricoles et alimentaires	108	102	71	83	104
Industries des biens de consommation	74	68	86	57	62
Industries des biens d'équipement	93	91	80	63	48
Industries des biens intermédiaires	85	71	75	71	65
Total	360	332	312	274	279

Source : Insee, SIRENE (hors énergie, eau, assainissement et gestion des déchets).

1.2 LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu et de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. La majorité des établissements sont toutefois concentrés sur le site de 300 hectares de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port Maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Baie-Mahault rassemble 825 établissements industriels (hors énergie), soit 20 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3 MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

L'Association des moyennes et petites industries (AMPI) compte plus de 100 entreprises adhérentes de l'industrie locale, représentant près de 3 900 salariés directs et réalisant un chiffre d'affaires global de 600 millions €. Depuis sa création en 1974, l'association œuvre à la défense de la production locale et à la promotion des intérêts et des produits des entreprises de ce secteur.

Manifestation annuelle d'ampleur nationale, la Semaine de l'industrie vise à renforcer l'attractivité du secteur et de ses métiers, en particulier auprès des jeunes. Elle est également un moyen d'informer sur les besoins de recrutement du secteur et de promouvoir l'image d'une industrie moderne, innovante et écologique. Pilotée au niveau régional par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dieccte), l'édition 2016 s'est déroulée sur le thème de « l'industrie du futur ». En Guadeloupe, l'évènement a mobilisé de nombreux acteurs (entreprises, AMPI, Chambre de commerce et d'industrie des Îles de Guadeloupe, Rectorat, etc.) dans le cadre de conférences et de rencontres-débats.

2. L'artisanat

UN SECTEUR DOMINÉ PAR LA CONSTRUCTION

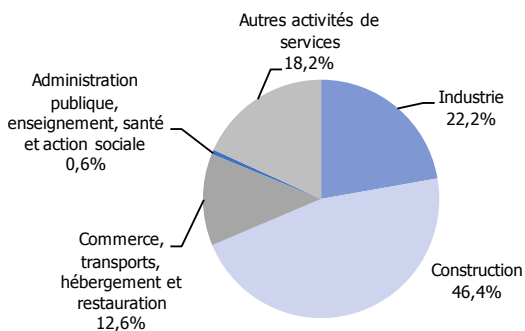
La place de l'artisanat dans l'activité économique de l'archipel reste stable en 2016. Le secteur de la construction demeure le plus représenté avec 5 627 entreprises et le plus dynamique avec 40,6 % des créations d'entreprises artisanales.

2.1 APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} janvier 2016, l'Insee dénombre 12 130 entreprises artisanales sur le territoire et comptabilise 879 nouvelles entreprises au cours de l'année.

Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction a le poids le plus important. En 2016, il regroupe ainsi près de la moitié des entreprises (46,4 % soit 5 627 entités), loin devant les industries (22,2 % soit 2 696 entreprises). Il est également à l'origine de 40,6% des créations d'entreprises dans l'artisanat. D'après la base FIBEN, en 2015, la moitié des entreprises de la construction généraient un chiffre d'affaires au moins égal à 1 970 000 € créant une valeur ajoutée minimum de 635 000 € (-2,2 % par rapport à 2014).

Les entreprises artisanales par domaine d'activité



Source: Insee, SIRENE, 2016

2.2 MESURES EN FAVEUR DE L'ARTISANAT

Afin de soutenir le secteur, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMAR) de Guadeloupe mène différentes actions (formation, accompagnement des porteurs de projets, etc.). En 2016, la CMAR a signé une convention avec le Régime social des indépendants (RSI), visant notamment à faciliter les démarches des chefs d'entreprises artisanales et à prévenir les difficultés liées à leur activité. Elle a par ailleurs renforcé sa collaboration avec les Communautés d'agglomération de Nord Grande-Terre et du Nord Basse-Terre (CANGT et CANBT), désireuses de développer l'artisanat sur leur territoire.

Ouverte depuis la rentrée 2012, l'Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA), offre aux artisans, salariés et apprentis, un enseignement technique professionnel dans les domaines de l'alimentation, de l'hygiène, des services à la personne et des métiers d'art (diplômes de niveau V, équivalent au CAP, au niveau II, soit Bac + 4).

3. La filière canne - sucre - rhum

DES RÉSULTATS EN BAISSÉ

En 2016, les résultats de la campagne cannière s'affichent en baisse. Le tonnage de cannes broyées recule de 10,5 % sur un an et la richesse saccharine¹ atteint 7,5 % après 9,3 % en 2015. La quantité de sucre produit chute de 32 % pour atteindre le plus bas tonnage de la décennie. Les exportations totales de rhum industriel et de rhum agricole s'inscrivent également en baisse (-6,5 %) malgré une hausse marquée de la production (+7,4 %).

La canne à sucre totalise 15 % de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture en 2011² et constitue la première culture du département : à fin 2015, près de 13 900 hectares sont ainsi dédiés à son exploitation (+1,5 % par rapport à 2013)³. Pour leur part, les sous-secteurs sucre et rhum représentent 21,5 % de la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire.

En 2016, le Préfet de la Guadeloupe et l'Interprofession guadeloupéenne pour la canne à sucre (IGUACANNE) ont signé la nouvelle convention 2016-2022 visant à garantir la pérennité de la filière canne-sucre. Elle précise notamment les conditions d'octroi des aides nationales aux producteurs de canne à sucre et aux sociétés sucrières de la Guadeloupe, ainsi que les engagements en contrepartie de chaque partenaire.

La récolte cannière de 2016 s'est déroulée du 10 mars au 9 juillet en Guadeloupe continentale, et du 3 mars au 10 juin à Marie-Galante. Elle enregistre des résultats en forte baisse par rapport aux campagnes de 2014 et 2015, notamment en raison de conditions climatiques défavorables.

3.1 L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

En 2016, les sucreries⁴ ont broyé 524 386 tonnes de cannes, affichant un bilan inférieur à 2015 mais supérieur à 2013, point bas de la décennie. 85 % des cannes ont été broyées en Guadeloupe continentale.

Évolution des principaux indicateurs

En tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Canne broyées	585 600	448 022	587 676	586 344	524 386	-10,6%
Sucre fabriqué	53 546	45 366	59 249	61 084	41 552	-32,0%
Richesse saccharine (%)	8,33	9,26	9,17	9,28	7,50	-1,78 pt
Rendement sucrier (%)	9,14	10,13	10,08	10,42	7,92	-2,50 pt

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Syndicat des producteurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances

¹ Teneur en sucre de la canne.

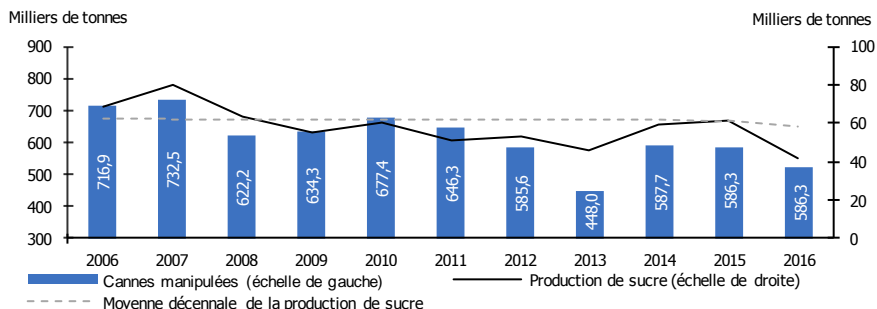
² Dernière donnée publiée dans les comptes économiques définitifs de l'Insee.

³ Agreste Guadeloupe : Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013 - Novembre 2015 - et Mémento de la statistique agricole - Édition 2016.

⁴ Deux sucreries sont aujourd'hui en activité : l'usine de Gardel au Moule en Grande-Terre et celle de Grande-Anse à Grand-bourg de Marie-Galante.

La quantité de sucre produite en 2016 s'élève à 41 552 tonnes (-32 % par rapport à 2015), atteignant son plus faible niveau de la décennie. Le rendement sucrier¹ chute à 7,9 % après 10,4 % en 2015.

Évolution de cannes broyées et de sucre produit



Source : Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS)

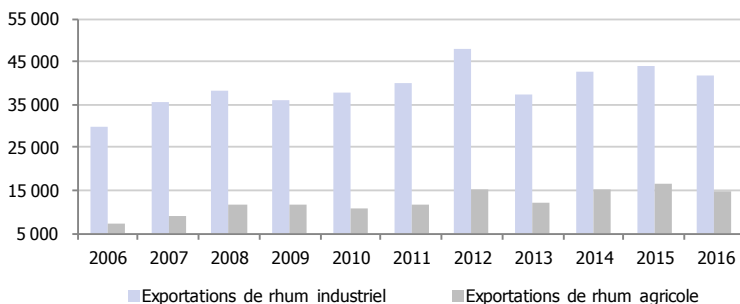
3.2 L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Le rhum de Guadeloupe se décline en un rhum agricole, eau de vie issue de la distillation du jus de canne fermenté, et en un rhum industriel (ou de sucrerie), boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne.

En 2016, la production totale de rhum enregistre la plus forte progression depuis 2011 (+7,4 %, après +0,9 % en 2015), pour s'établir à 83 983 hectolitres d'alcool pur (HAP). Si la production de rhum industriel, qui représente 53 % de la production totale, est en hausse de 15,8 %, celle de rhum agricole est quasiment stable (-0,6 %).

En 2016, 68 % de la production est exportée. Sur le marché local, c'est principalement le rhum agricole qui est consommé (à 91 %). À l'inverse, près des trois quarts des exportations de rhum sont du rhum industriel, à destination des liquoristes et des producteurs de punches situés en France hors DOM et en Europe. Après deux années consécutives de hausse, les exportations de rhum industriel et agricole diminuent en 2016 (respectivement -5,0 % et -10,6 % sur un an). Sur la période 2006-2016, elles ont augmenté en moyenne de 4,4 % par an.

Évolution des exportations de rhum (en hectolitres d'alcool pur)



Source : Douanes

¹ Le rendement sucrier correspond au rapport entre les tonnes de sucre produit et les tonnes de cannes broyées.

Section 4

Les déchets, l'énergie et l'eau

1. Aperçu structurel

La branche « industrie extractive, déchets, énergie et eau » génère 2,7 % de la valeur ajoutée totale, soit 175 millions €¹. Au 1^{er} janvier 2016, elle rassemble moins de 0,5 % des entreprises du département et représente 0,2 % des créations d'entreprises².

2. La gestion des déchets

2.1 LES ACTEURS DES DÉCHETS

Le code général des collectivités territoriales (article L2224-13) confie les compétences de collecte et de traitement des déchets aux communes. Ces compétences peuvent être transférées à un Établissement de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte.

La mise en œuvre progressive depuis le 1^{er} janvier 2013 du schéma départemental de coopération intercommunal de la Guadeloupe, en application de la réforme des collectivités territoriales (loi 2010-1563 du 16 décembre 2010), a redéfini les compétences de certaines collectivités en matière de gestion de déchets.

L'ensemble des communes ont transféré leur compétence de traitement des déchets à une intercommunalité depuis fin 2015. S'agissant de la collecte, il en est ainsi depuis fin 2016, avec le transfert de compétence des communes de la Riviera du Levant (Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade) et de Cap Excellence (Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Abymes) aux agglomérations.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) assure un rôle d'accompagnement technique et financier auprès des collectivités et des entreprises pour une gestion moderne et optimisée des déchets. La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dispose de compétences réglementaires et de contrôle au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Enfin, l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire par le Département et la Région sont coordonnées par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et le Plan de prévention de gestion des déchets dangereux (PPGDD). L'Observatoire des déchets de la Guadeloupe (ODG), créé en décembre 2013 à l'initiative de l'ADEME, la DEAL, la Région et le Conseil départemental, constitue un instrument spécifique d'appui, de suivi et d'aide à l'évaluation des différentes actions conduites au sein de l'archipel.

¹ En 2011, dernière donnée publiée dans les comptes économiques définitifs de l'Insee.

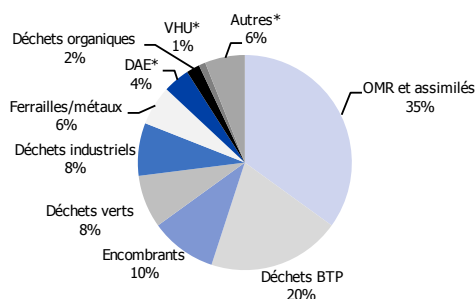
² Source : Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE), Insee.

2.2 LA RÉCEPTION DES DÉCHETS¹

En 2015, le tonnage de déchets (hors BTP) réceptionnés dans les 24 unités de traitement s'élève à 370 899 tonnes (stable par rapport à 2014). Les déchets du BTP, dont l'évolution est volatile d'une année sur l'autre, représentent 94 230 tonnes en 2015.

Les principaux déchets réceptionnés sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets du BTP, les encombrants et les déchets verts, qui représentent respectivement 35 %, 20 %, 10 % et 8 % des déchets réceptionnés.

Répartition des déchets entrant dans les installations de traitement en 2015



*DAE : déchets d'activité économique,
VHU : Véhicules hors d'usage.

Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2015

Le service public de collecte de déchets est assuré par les collectivités locales. La collecte porte-à-porte et la collecte en apport volontaire constituent les deux méthodes usuelles de collecte des déchets.

La collecte en porte-à-porte implique une collecte à domicile. En 2015, 194 759 tonnes de déchets ont pu être collectées par ce biais, un chiffre en baisse de 6 % par rapport à 2014². Pour sa part, la collecte en apport volontaire nécessite que l'utilisateur vienne lui-même déposer ses déchets dans des bornes d'apport volontaire, installées dans les lieux publics ou déchèteries. En 2015, les neuf³ déchèteries de la Guadeloupe continentale et le point de regroupement de la communauté de communes de Marie-Galante, ont permis de collecter 24 873 tonnes de déchets (+7 % par rapport à 2014).

2.3 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2015, le tonnage des déchets pris en charge afin d'être valorisés s'élève à 114 386 tonnes (-1 % par rapport à 2014). Ce tonnage représente 31 % du volume total de déchets réceptionnés dans les unités de traitement.

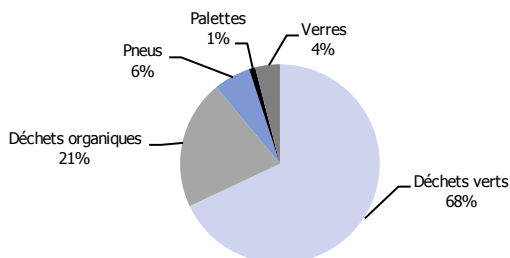
¹ Cette note sur les déchets est réalisée à partir de la publication *Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2015* de l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe.

² Les données de la commune de la Désirade et déchets verts de la commune de Pointe-à-Pitre ne sont pas comptabilisées.

³ Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Guadeloupe, en 2015, une nouvelle déchèterie a ouvert ses portes dans la commune de Sainte-Anne.

54 751 tonnes de déchets ont été valorisés sur le territoire (+14 % par rapport à 2014). Ces déchets sont principalement des déchets verts (68 % des déchets entrant dans une filière de valorisation en Guadeloupe) et des déchets organiques (21 %).

Répartition des déchets entrant dans une filière de valorisation en Guadeloupe



Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe, bilan 2015

59 365 tonnes de déchets ont été valorisés hors du département (-7 % par rapport à 2014), majoritairement des ferrailles et des métaux (44 %), des déchets d'activité économique¹ (26 %) et des véhicules hors d'usage (9 %).

2.4 L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle constitue une contribution aux dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement du service rendu aux administrés. La recette provenant de la TEOM peut couvrir une part variable du coût de la collecte et du traitement restant à la charge de la collectivité.

En 2014², la TEOM/hab. s'élève à 123 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM évoluent de manière positive depuis 2010 (+27 % entre 2010 et 2014). En 2014, la TEOM/hab. est inférieure à celle de la Réunion (126 €/hab.) et à celle de la Martinique (132 €/hab.) mais supérieure à celle de la Guyane (55 €/hab.).

L'emploi au sein de la filière

Au 31 décembre 2013³, le secteur de la gestion des déchets comptabilise 1 421 actifs en emplois, soit 1,0 % des actifs occupés guadeloupéens. Parmi eux, 1 344 sont salariés représentant ainsi 1,2 % de l'emploi salarié total de Guadeloupe. La filière regroupe 90 établissements avec salariés et compte 77 établissements sans salarié (indépendants, artisans et auto entrepreneurs).

¹ On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE), tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement (c'est-à-dire ceux en provenance des entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, services publics, hôpitaux publics et cliniques privées, médecins, etc.).

² Dernière donnée disponible. Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe, publication 2016.

³ Source : étude de l'Observatoire de l'emploi et de la formation (OREF) Guadeloupe, février 2016.

3. L'énergie¹

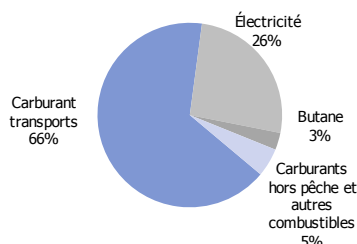
Les principales sources d'approvisionnement énergétiques de la Guadeloupe sont d'origines fossiles, importées principalement d'Europe continentale. En 2015, l'approvisionnement en ressources fossiles est de 743 255 tonnes équivalent-pétrole (tep), dont 81 % de produits pétroliers (hors gaz butane), 17 % pour le charbon et 2 % pour le gaz butane. Le taux de dépendance énergétique se stabilise mais reste élevé : en 2015, il atteint 89 % pour la deuxième année consécutive (contre 51,3 % pour la France entière).

Depuis 2016, l'État et la Région Guadeloupe élaborent conjointement le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)². Ce nouvel outil de programmation opérationnelle évalue les besoins du territoire en énergie aux horizons 2018 et 2023. Il inscrit l'archipel dans une démarche d'autonomie énergétique en 2030 et fixe un objectif intermédiaire de 50 % d'énergies renouvelables en 2020. La PPE a été adoptée le 19 avril et publiée au journal Officiel du 21 avril 2017.

À l'exception d'une légère baisse constatée en 2009, la consommation d'énergie finale est stable entre 2008 et 2014.

En 2015, une légère augmentation de la consommation est enregistrée. Les premières formes d'énergie finale consommées, le carburant dans le domaine des transports (66 % de la consommation totale d'énergie), et l'électricité (26 %), progressent respectivement de 1,6 % et 9 %.

Consommation d'énergie finale
(hors chaleur)



Source : Observatoire de l'énergie et du climat, bilan 2015

3.1 LES HYDROCARBURES

Les besoins en hydrocarbures sont assurés essentiellement par l'importation de produits raffinés en Martinique par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation quasi-monopolistique.

L'arrêté du 5 février 2014, relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013, précise la réglementation des prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

En 2015, la consommation d'hydrocarbures³ en provenance de la SARA enregistre une hausse de 5,6 % par rapport à 2014 pour s'élever à 420 040 tonnes. La consommation de carburant dans les secteurs routiers et aériens repart notamment à la hausse (+3,8 % pour l'essence, +4 % pour le gazole, +3,4 % pour le kérosène), après une année 2014 en baisse.

¹ Sources : EDF, SARA, Observatoire régional de l'énergie et du climat, *Les chiffres clés de l'Énergie en Guadeloupe, bilan 2015*.

² La PPE vient en remplacement du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et du PRERURE (Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie). Depuis 2008, ce plan définissait la politique régionale de demande et d'offre énergétique dans une perspective de développement durable.

³ La consommation d'hydrocarbures comptabilisée ici comprend la consommation d'essence sans plomb, de gazole, de fioul et de kérosène. Elle ne comprend pas la consommation de butane.

3.2 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.2.1 La consommation électrique

Depuis le milieu des années 80 jusqu'en 2010, la consommation d'électricité a enregistré une hausse quasi continue, due à la croissance démographique, à la hausse du nombre de foyers liée à la décohabitation et à la progression des taux d'équipement des ménages. Après avoir augmenté de 15 % entre 2005 et 2010, la consommation globale d'électricité se stabilise entre 2010 et 2014.

En 2015, la consommation électrique nette par habitant (tous secteurs confondus : résidentiel, tertiaire, industriel) s'élève à 3,7 MWh/hab. Il s'agit de la consommation la plus élevée des départements d'Outre-mer devant la Martinique (3,6 MWh/hab.), la Réunion (3,2 MWh/hab.) et la Guyane (3,1 MWh/hab.).

3.2.2 La production électrique

En 2016, la production d'électricité livrée au réseau s'élève à 1 791 GWh (après 1 758 GWh en 2015). L'électricité produite provient principalement des énergies fossiles (82,4 %). En 2016, la production à partir du pétrole représente 54 % du mix énergétique et celle à partir du charbon 29 %. Cette production est réalisée majoritairement par les deux centrales d'EDF situées à Jarry (pour le pétrole) et la société Albioma du Moule (pour le charbon). Depuis septembre 2014, EDF a débuté la mise en service de la nouvelle centrale PEI (Production énergie insulaire) dont la production se substitue progressivement à la centrale Jarry Nord.

Les énergies renouvelables représentent pour leur part 17,6 % du mix énergétique de l'archipel (contre 8,6 % en 2010).

L'énergie photovoltaïque représente 5,2 % de l'électricité produite en 2016. Encore marginale avant 2011, elle constitue désormais la première source d'énergie renouvelable en Guadeloupe. La production d'énergie géothermique, qui a débuté en 1996, constitue en 2016 la deuxième source d'énergie renouvelable de l'île et représente 4,7 % de la production d'électricité. La centrale de Bouillante¹, dont l'augmentation des capacités de production est à l'étude, est à ce jour l'unique centrale géothermique produisant industriellement de l'électricité en France. L'énergie éolienne s'est pour sa part développée depuis l'installation en 1993 du premier parc éolien raccordé au réseau électrique. En 2016, l'électricité produite à partir des éoliennes représente 3,0 % de la production totale d'électricité. Plusieurs projets de production éolienne avec stockage sont en cours de développement. L'énergie tirée de la combustion de la bagasse (résidu fibreux obtenu après le broyage des cannes à sucre) contribue en 2016 à hauteur de 2,8 % à la production énergétique totale. Elle est fournie par la centrale thermique du Moule, fonctionnant en lien étroit avec l'usine sucrière de Gardel. La construction d'une centrale bagasse-biomasse à Marie-Galante est par ailleurs en projet. Enfin, l'énergie hydraulique représente 1,9 % de la production d'électricité en 2016. Le développement de mini-centrales est limité par la localisation d'une partie du gisement sur le territoire du Parc national, ainsi que par le niveau élevé des coûts de raccordement et de défrichement.

La promulgation de la PPE, ainsi que la publication prochaine de nouveaux appels d'offres relatifs aux énergies renouvelables émanant de la CRE (Commission de régulation de l'énergie), devraient augmenter le taux de pénétration des énergies renouvelables sur le territoire guadeloupéen dans les prochaines années.

¹ Depuis le 14 mars 2016, la centrale est détenue à 75 % par l'industriel américain Ormat Technologies et à 25 % par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

4. L'eau¹

Le fil de l'eau en 2016

Le Comité de bassin de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe tous les acteurs agissant dans le secteur de l'eau. Il élabore notamment un plan de gestion nommé SDAGE (le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour une durée de 6 ans. Le projet de SDAGE 2016-2021 a été soumis à consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 avant une adoption à l'unanimité le 22 octobre 2015.

L'Office de l'eau Guadeloupe est un établissement public local dont le rôle est de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le Comité de bassin a notamment confié à l'Office de l'Eau l'élaboration du Programme pluriannuel d'intervention 2013-2018, qui couvre les enjeux de la gestion de l'eau en Guadeloupe, conformément au SDAGE.

Climat, ressources naturelles et besoins

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical humide, tempéré par l'influence maritime et les alizés. Le climat est caractérisé par une saison sèche, de décembre à mai, et par une saison humide, de juin à novembre. Les précipitations sont très importantes sur une grande partie de la Basse-Terre, où le massif de la Soufrière est considéré comme le château d'eau de la Guadeloupe, alors que la Grande-Terre connaît une pluviométrie moindre.

La forte irrégularité spatiale des précipitations et la disparité des reliefs sont à l'origine du réseau hydrographique très diversifié de l'archipel. L'île volcanique de Basse-Terre est drainée par plus de 50 cours d'eau à écoulement permanent, alors que le réseau hydrographique des autres îles de l'archipel est essentiellement composé de ravines qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

Les prélèvements proviennent en majorité des cours d'eau de la Basse-Terre, alors que les besoins sont localisés sur l'ensemble du territoire. La Grande-Terre nécessite un approvisionnement important, tant en eau d'irrigation qu'en eau potable (pour la région pontoise en particulier). De plus, la ressource devient rare pendant la période sèche du Carême.

Chiffres clés²

En 2016, l'eau est prélevée via 68 points de prélèvements (26 en rivière et 42 en souterrain) qui alimentent 55 unités de traitement. 90 % des prélèvements s'effectuent en Basse-Terre et 10 % en Grande-Terre et à Marie-Galante. 71,8 millions de m³ d'eau ont été prélevés pour la production d'eau potable et déclarés à l'Office de l'Eau en 2014.

Le réseau de distribution représente environ 4 250 km (hors branchements) et affiche un taux de rendement de 57 % en 2014. En ce qui concerne le stockage d'eau potable, 150 réservoirs assurent une capacité d'environ 110 000 m³.

En 2014, les services ont déclaré à l'Office 24,5 millions m³ de volumes consommés par les abonnés³, soit une dotation hydrique moyenne de 151 litres par habitant.

¹ Sources : DEAL Guadeloupe, Comité du bassin Guadeloupe, Office de l'eau, Agence Française de Développement (AFD).

² Données 2014 définitives pouvant différer des données présentées dans le rapport 2015 de l'IEDOM.

³ Ce volume correspond à la totalité du volume d'eau potable vendu et déclaré. Il englobe donc l'ensemble des consommations facturées par les services AEP, quel que soit l'usage : particuliers, entreprises qui utilisent le réseau d'eau potable pour leurs activités, les écoles, administrations, structures touristiques, points de puisage publics, etc.

Gestion de l'eau potable

La production et la distribution d'eau potable est un service public qui relève de la compétence des communes. Ces compétences peuvent être transférées, sur décision de la collectivité, à un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Depuis le mois d'août 2016, 5 EPCI assurent la compétence en eau potable en Guadeloupe : les Communautés d'agglomération du Grand Sud Caraïbe (CAGSC, qui regroupe 11 communes), du Nord Basse-Terre (CANBT, 4 communes) et de Cap Excellence (CACE, 3 communes), le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG, 11 communes) et la Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG, 3 communes).

Le mode de gestion de la collectivité compétente en eau peut être soit direct (dit « en régie »), soit délégué. Dans le premier cas, la collectivité compétente assure directement le service de l'eau avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. Dans le second cas, la commune (ou l'EPCI) délègue par contrat à une entreprise privée l'exécution des services publics de l'eau. À fin 2016, 15 des collectivités compétentes étaient en régie et 17 avaient délégué les services de l'eau à une entreprise privée. Au 1^{er} janvier 2017, avec le retrait quasi-total de la Générale des Eaux¹, la plupart des collectivités gèrent directement leur compétence en eau. Seules la CCMG, les communes de Deshaies et du Lamentin, ainsi que celles de Vieux-Fort, Vieux-Habitants, Bouillante et Pointe-Noire, continuent de déléguer leur gestion à une entreprise privée (respectivement à la Nantaise des eaux, la Générale des eaux et la Compagnie guadeloupéenne de services publics).

Les mesures pour pallier les difficultés du secteur

Depuis plusieurs années, la Guadeloupe est confrontée à des problèmes d'alimentation en eau potable. Les difficultés chroniques de gouvernance du secteur de la distribution d'eau ont entraîné un défaut majeur d'entretien et de renouvellement des réseaux, conduisant à d'importants taux de fuite, une grande fragilité des réseaux et des problèmes de recouvrement.

Le plan d'action « Eau DOM », signé le 30 mai 2016, propose un nouveau mode de contractualisation, le contrat de progrès, qui définit un programme d'actions hiérarchisées afin d'atteindre les objectifs fixés par les comités de pilotage locaux.

À l'initiative du Préfet de Guadeloupe, la 1^{ère} Conférence régionale de l'eau (CRE) s'est tenue le 27 septembre 2016. La Guadeloupe est ainsi le premier DOM à mettre en place la déclinaison du Plan Eau DOM au niveau régional. À cette occasion, le « Document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe » a été adopté. Il définit les quatre priorités suivantes : reconstituer les capacités de recouvrement des collectivités compétentes, améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, réaliser des investissements lourds, et intégrer les politiques d'eau et d'assainissement dans les grands enjeux de développement. Le document stratégique a été présenté à chaque EPCI compétent de novembre 2016 à janvier 2017. En outre, deux appels à projets ont été lancés par les membres de la CRE² début 2017. Dotés chacun de 3 millions €, ils portent sur la fiabilisation technique des réseaux et la réduction des volumes d'eau potable non comptabilisés.

Par ailleurs, de nombreux travaux entrepris dans le cadre de la phase 1 du plan de secours en eau potable, actée en septembre 2014, ont pris fin en 2016. La phase 2 des travaux commencera en 2017. Réalisés par le Conseil départemental et d'un montant de 18,3 M€, ces travaux concernent notamment le renouvellement d'un total de 45 km de réseaux.

¹ La Générale des Eaux s'est retirée de 8 des 10 communes pour lesquelles elle assurait jusqu'alors la gestion des services d'alimentation en eau potable.

² État, Conseil régional, Conseil départemental, Office de l'Eau, Comité de bassin, AFD et CDC.

Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES DANS LE BTP

En dépit de signes encourageants en milieu d'année, l'activité a continué de se détériorer en 2016. La plupart des indicateurs relatifs au secteur se dégradent. Fortement dépendant de la commande publique, le BTP souffre d'un manque de grands projets structurants. Dans ce contexte, le regain d'activité dans l'immobilier constitue un des rares relais de croissance du secteur.

1. Aperçu structurel

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) contribue pour 5,8 % à la formation de la valeur ajoutée brute en 2011¹. En 2016, le secteur regroupe à la fois 14,0 % de l'emploi salarié et 14,0 % des entreprises du département. Sur l'année, 428 entreprises ont été créées dans le secteur. Le rythme des créations d'entreprises se stabilise sur l'année (+0,2 %). Le secteur du BTP se caractérise par son atomicité : 1,9 %² des entreprises emploient plus de 10 salariés, et 85,6 % d'entre elles sont des entreprises artisanales.

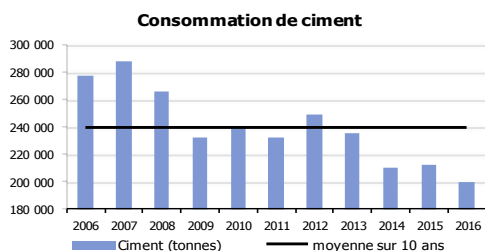
L'activité du BTP a bénéficié jusqu'en 2008 de deux moteurs de développement : d'une part, une commande publique importante qui a soutenu des projets structurants d'envergure et, d'autre part, d'une série d'avantages fiscaux liés aux dispositifs successifs de défiscalisation en faveur de la construction neuve privée (les lois Pons en 1986, loi Paul 2001, loi Girardin en 2003)³.

Depuis 2009, le marché privé s'essouffle. La réorientation de la défiscalisation vers le logement social et intermédiaire impulsée par la loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM), la faiblesse de la commande publique et le manque de grands chantiers structurants pèsent sur l'activité du secteur. Ainsi, à titre illustratif, la consommation de ciment demeure depuis 2009 en-dessous de sa moyenne décennale.

2. L'activité du secteur

Malgré de légers signes de redressement au second trimestre, l'activité a une nouvelle fois reculé en 2016.

Les effectifs salariés recensés à la Caisse des congés du BTP continuent de baisser pour atteindre 5 770 en 2016 (contre 5 925 en 2015). Depuis 2009, le secteur a perdu près de 3 000 emplois (soit une diminution de 35,2 % des effectifs en 7 ans).



¹ Source : Comptes économiques définitifs, Insee.

² Source : Insee, SIRENE, 1^{er} janvier 2015.

³ Ces lois ont depuis été complétées par d'autres : les lois Scellier en 2009, Duflot en 2014 et Pinel en 2015.

Les ventes de ciment ont également baissé en 2016 (-7,0 %) et s'établissent à 197 600 tonnes. Cette baisse s'explique par un net recul des ventes en vrac, généralement destinées aux grands chantiers, et des ventes en sac (respectivement -8,0 % et -6,5 %).

Toutefois, les indicateurs du marché de l'immobilier sont bien orientés. Le nombre de permis de construire délivrés pour les logements augmente de 13,2 % en 2016 (après -28,4 % en 2015). De même, les crédits à l'habitat progressent de 4,4 % (après +6,0% en 2015). L'évolution observée est principalement imputable à la croissance des crédits immobiliers des entreprises qui progressent à fin 2016 (+5,5 % contre +1,2 % un an plus tôt). Les crédits à l'habitat des ménages sont également en hausse (+3,4 % contre +10,8 % en 2015).

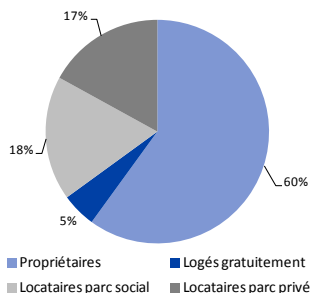
3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

En 2012, la Guadeloupe compte 213 013 logements¹, soit une augmentation de 9,3 % par rapport à 2007. Cette progression répond à la croissance démographique et à la réduction de la taille des ménages. Les résidences principales représentent 79 % de l'ensemble des logements, soit 167 685 logements, un chiffre en hausse de 7,3 % par rapport à 2007.

Les résidences principales sont occupées à 60 % par leur propriétaire et à 35,4 % par des locataires. Le parc locatif social représente plus de la moitié du parc locatif compte tenu du faible niveau des ressources des ménages. Enfin, 4,6 % des résidences principales sont occupées gratuitement.

Statut d'occupation des résidences principales



Source : DEAL - CDH avril 2016

L'habitat en Guadeloupe se distingue par l'importance du parc des maisons individuelles, qui représentent les trois quarts des habitations (contre 56,0 % en France hors DOM). Il est également caractérisé par des surfaces habitables plus petites par rapport à l'hexagone, pour des ménages de taille équivalente². Toutefois, les logements s'agrandissent, les trois ou quatre pièces représentent deux tiers d'entre eux, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2007.

Par ailleurs, la qualité et le confort des logements continuent de s'améliorer. Ainsi, les habitations de fortune et les cases traditionnelles se marginalisent : en 2012, ils ne représentaient plus que 2,9 % des résidences principales contre 15,0 % en 1999.

S'agissant du risque sismique, selon des études partielles, seul un tiers des constructions serait aux normes en Guadeloupe, un deuxième tiers nécessiterait des analyses complémentaires et des travaux de sécurisation limités, alors que le dernier tiers des bâtis présenterait un danger. Concernant le risque d'inondation, 3 400 logements (1,6 % du parc global) sont situés en zone d'aléa moyen à élevé.

¹ « Rapport du Conseil départemental de l'habitat », DEAL Guadeloupe, avril 2016.

² Source : « Conditions de logements en Guadeloupe » Insee, édition 2017.

Les besoins en logements¹

Selon les projections de l'Insee, le nombre de ménages augmentera de 36 000 à l'horizon 2040, impliquant un besoin de production de logements. Pour répondre à cette augmentation et satisfaire les attentes des ménages, entre 3 200 et 4 000 logements devraient être livrés chaque année jusqu'à 2040. Entre 2005 et 2015, la moyenne de logements construits était de 1 500 logements par an.

Les besoins en logements plus petits devraient se confirmer avec l'augmentation du nombre de ménages constitués d'une seule personne (+61,0 % à l'horizon 2030 et +79,0 % à l'horizon 2040) qui dépasserait alors le nombre de ménages en couple.

3.2 LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

Un Pôle de lutte contre l'habitat indigne (PHI) a été créé en décembre 2011 afin d'identifier et améliorer les situations des familles concernées par l'habitat indigne. En Guadeloupe, avant le début des opérations, le nombre de logements insalubres était estimé à près de 15 000 par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), dont 7 000 pour les communes de Pointe-à-Pitre et des Abymes.

3.3 LA RÉNOVATION URBAINE

Les projets de rénovation urbaine de la zone Pointe-à-Pitre (RUPAP) et de la zone Abymes ont été lancés respectivement en février 2006 et juillet 2009 par la signature de conventions partenariales avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Selon la DEAL, le coût global des opérations s'élèverait à près de 968 millions €.

À Pointe-à-Pitre, les opérations de rénovation urbaine se déroulent principalement dans les quartiers Henri IV, Chanzy, Bergevin et Lauricisque. Aux Abymes, l'action s'étend sur deux quartiers : le quartier de Grand-Camp, et le quartier du Raizet.

La fin des travaux est prévue pour 2020² et sera suivie d'un Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) visant à améliorer des logements dans de nouveaux quartiers.

3.4 LE LOGEMENT SOCIAL

Au 1^{er} janvier 2016, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 34 900 logements (+4,2 % sur un an) dont 4 900 mis en service depuis 2011³. Sur l'année, 33 000 de ces logements ont été proposés à la location (loués ou vacants). Le taux de vacance des logements proposés à la location est stable à 4,7 % en Guadeloupe (-0,1 point sur un an). Il s'établit à 3,2 % en France hors DOM et 3,6 % pour l'ensemble des DOM.

Le parc social guadeloupéen est relativement récent. En 2011, la moitié des logements a moins de 14 ans. Les logements anciens, construits avant 1980, représentent un cinquième du parc et sont principalement concentrés dans l'agglomération pointoise. Le parc social s'est adapté à l'évolution de la taille des ménages. Les logements de trois pièces sont les plus

¹ « Le logement aujourd'hui et demain en Guadeloupe », Insee, décembre 2013.

² Source : Préfecture de la Guadeloupe.

³ En 2015, le parc de logement social était composé de 77,1 % de logements collectifs et 22,9 % de logements individuels.

nombreux et représentent 46,0 % du total. Les logements de cinq pièces sont devenus rares et ne représentent plus que 5,0 % du parc.

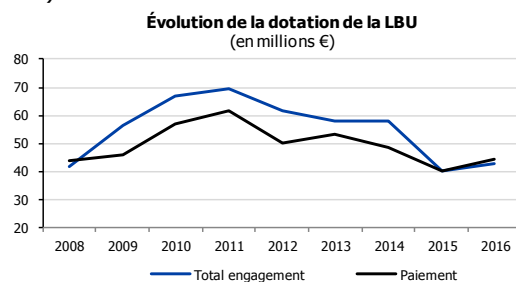
La construction et la gestion des logements sociaux de la Guadeloupe sont assurées par cinq bailleurs¹. À fin 2015, trois d'entre eux gèrent 89,0 % du parc. La SIG est l'opérateur le plus important rassemblant 44,0 % du parc locatif social en 2013, la SEMSAMAR et la SIKOA représentent respectivement 23,0 % et 22,0 % du parc.

3.5 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

L'aide de l'État au logement social s'inscrit dans une ligne budgétaire unique (LBU) destinée à financer les primes aux particuliers, les logements HLM (locatifs ou en accession à la propriété) et les améliorations de l'habitat. Les logements évolutifs sociaux (LES) constituent une catégorie d'habitat propre aux DOM. La Région et le Département se portent garants, aux côtés des communes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), des emprunts accordés à la construction de logements sociaux.

Les engagements de l'État en faveur du logement social ont augmenté en 2016 pour s'établir à 42,7 millions € (contre 40 millions € en 2015). Les crédits de paiement s'élèvent à 44,2 millions € en 2016 (contre 40,3 millions € en 2015).

Depuis 2009, les crédits budgétaires de l'État sont abondés dans des affectations supplémentaires issues de la défiscalisation du logement social. En 2015, la défiscalisation du logement social concernait 85,0 % des logements locatifs sociaux financés : 820 logements sur un total de 964, soit une subvention équivalente de 41 millions €.



Source : DEAL

À fin 2016, l'ensemble des crédits engagés et mandatés ont permis la livraison de 1 541 logements (966 logements neufs et 575 en amélioration) contre 1 857 en 2015.

En parallèle, les taux des prêts aidés de l'État, taux du prêt locatif à usage social (PLUS) et taux du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ont été fixés en 2016 à respectivement 1,35 % et 0,55 %. En 2016, la Direction régionale Antilles-Guyane de la CDC a versé en Guadeloupe 133,7 millions € de prêts tous secteurs et produits confondus. Le montant des prêts PLUS s'élève à 83,7 millions €, les prêts PLAI à 9,8 millions €. 757 logements ont été financés dans l'île en 2016 grâce à ces dispositifs.

¹ La SEMSAMAR, la SIG, la SEMAG, la SIKOA, et la SP d'HLM. Ces organismes se sont regroupés, depuis 2000, au sein de l'Association régionale des maîtres d'ouvrages sociaux de la Guadeloupe (ARMOS). Elle a été créée pour coordonner la construction et gérer le parc locatif du territoire.

Section 6

Le commerce

DES SIGNES POSITIFS DANS LE SECTEUR COMMERCIAL

En 2016, les indicateurs du secteur du commerce sont bien orientés. Le nombre d'établissements commerciaux est stable. Globalement, les chefs d'entreprise du secteur perçoivent une légère amélioration de l'activité. Le marché automobile poursuit son redressement (+6,6 %).

Le secteur du commerce représente 11,1 % de la richesse créée en 2011¹. Il emploie 12,5 % des effectifs salariés du département en 2014². Au 1^{er} janvier 2016, 11 581 établissements sont comptabilisés contre 11 538 en 2015.

Nombre d'établissements commerciaux par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2016

Secteur d'activité	2008	2014	2015	2016	Var. 16/15
Commerce et réparation automobiles	1 125	1 300	1 304	1 327	1,8%
Commerce de gros	2 462	2 476	2 513	2 526	0,5%
Commerce de détail	6 815	7 698	7 721	7 728	0,1%
Total	10 402	11 474	11 538	11 581	0,4%

Source : Insee, SIRENE

Le poids du commerce dans l'ensemble des secteurs a diminué d'environ quatre points entre 2008 et 2016 (23,6 % des établissements de l'île contre 28 % en 2008). Il demeure, toutefois, stable sur un an (23,7 % en 2015). Le secteur se compose majoritairement d'établissements de commerce de détail (66,7 %). En 2016, 832 structures ont été créées, soit 20,3 % des créations d'établissements du département.

Le marché automobile poursuit son redressement en 2016. Les ventes de véhicules de particuliers (14 205 véhicules vendus) progressent de 5,8 %, après avoir connu en 2013 leur plus mauvaise performance depuis le début des années 2000 (12 453 véhicules vendus). L'embellie s'observe aussi sur le segment utilitaire avec une hausse des ventes de véhicules neufs de 3,2 % (2 279 véhicules vendus).

Ratios sectoriels - indicateurs médians en 2015³

Secteur d'activité	Effectif	Chiffre d'affaires (milliers €)	Valeur ajoutée (milliers €)
Commerce et réparation automobiles	8	1 661	514
Commerce de gros	9	3 398	524
Commerce de détail	8	2 113	401

Source : IEDOM

¹ Source : Insee, Comptes économiques définitifs (dernières données disponibles).

² Source : Insee, estimations localisées d'emploi.

³ L'élaboration des ratios sectoriels par l'IEDOM se fait sur base des données recensées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN). L'échantillon contient des entreprises ayant un chiffre d'affaires de 0,75 million € au moins ou un endettement bancaire supérieur ou égal à 0,38 million €. Les entreprises de taille importante, représentant plus de 80 % de la valeur ajoutée du secteur, sont exclues de l'analyse. L'échantillon du commerce de détail se compose de 282 entreprises, celui du commerce de gros, de 180 entreprises et celui du commerce automobile, de 61 entreprises.

En 2015, sur un panel de 523 entreprises retenu par l'IEDOM, le chiffre d'affaires médian des commerces de gros s'établit à 3,4 millions €. Il est plus élevé que ceux enregistrés dans le commerce et la réparation automobile et dans le commerce de détail (respectivement 1,7 million € et 2,1 millions €). La moitié des commerces de gros et des entreprises de commerce et réparation automobile ont une valeur ajoutée de plus de 0,5 million d'euros. Dans le commerce de détail, 50 % des entreprises ont une valeur ajoutée supérieure à 0,4 million €. Parmi l'ensemble des commerces étudiés, la moitié a un effectif supérieur à 8, ce qui témoigne d'une taille relativement faible par rapport aux autres secteurs.

Section 7

Le tourisme

LE REDRESSEMENT DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR SE CONFIRME

En 2016, le tourisme poursuit son développement en Guadeloupe, à l'instar des autres pays de la Caraïbe (+4 % de touristes internationaux d'après le baromètre OMT¹). Les indicateurs de fréquentation touristique sont bien orientés et l'activité hôtelière confirme la progression amorcée l'année précédente. Les perspectives pour l'année 2017 sont favorables. Les professionnels du secteur envisagent ainsi une augmentation de leurs investissements.

1. Aperçu structurel

En 2015, une étude menée par l'Université des Antilles mesure le poids du tourisme à 3,7 %³ du PIB régional. Les dépenses touristiques s'élevaient à 289 millions €, dont 61 % affectés au secteur de l'hôtellerie-restauration. Les touristes consomment 4,9 % des services à la personne et la production générée par la dépense touristique est estimée à 580 millions €. L'industrie touristique génère des effets directs et indirects, en termes de valeur ajoutée et de créations d'emplois, sur les autres secteurs de l'économie locale. La dépendance de l'économie vis-à-vis du tourisme s'évalue à 6 % en moyenne. Dans le détail, les secteurs les plus dépendants sont l'hôtellerie-restauration (29 %²), les services aux entreprises (20 %), le commerce (12 %) et l'énergie-transport (7 %).

2. L'activité du secteur

En 2016, l'activité touristique en Guadeloupe progresse en dépit du ralentissement observé en milieu d'année suite à la médiatisation du virus du Zika. Le dynamisme de la fréquentation touristique de l'île se maintient, porté par la poursuite de la desserte Guadeloupe-États-Unis³ par la compagnie *low cost* Norwegian Airlines, après des débuts concluants en 2015, et le développement du *low cost* régional. L'intérêt manifesté pour le Memorial ACTe et l'organisation d'événements tels que la coupe Davis contribuent à cette amélioration.

Le nombre de passagers hors transit arrivés à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes accélère (+7,5 % en 2016, après +2,4 % l'année précédente). L'activité de croisière diminue, impactée par le repli de la croisière basée, mais demeure à un niveau élevé. La filière hôtelière confirme les bons résultats observés en 2015 : le nombre annuel de chambres vendues augmente et le taux d'occupation des hôtels membres du Groupement hôtelier et touristique guadeloupéen (GHTG) se stabilise après avoir progressé l'année précédente.

L'image de l'île s'améliore, en lien avec le climat social globalement stable sur l'année et la forte médiatisation internationale initiée par le comité du tourisme. En 2016, les visiteurs se disent satisfaits à 97 % de leur séjour en Guadeloupe et 92 % d'entre eux envisagent de revenir. Les chefs d'entreprises sont optimistes quant à l'évolution de l'activité du secteur.

¹ Baromètre de l'Organisation du tourisme mondiale - publication du 17 janvier 2017.

² Source: "Measuring the multiplier effects of tourism industry to the Economy" - Université des Antilles - 1^{er} mars 2017.

³ New York, Boston, Baltimore et Fort Lauderdale en Floride.

LE COMITÉ DU TOURISME

Le Comité du tourisme des Îles de Guadeloupe (CTIG), organisme créé le 12 décembre 2003, a pour objectif le renforcement de la notoriété de la destination Guadeloupe. Il en assure la promotion par sa présence aux salons internationaux. Le CTIG mène ainsi des actions de communication et de sensibilisation au tourisme et à la préservation de l'environnement. En 2016, la création du label « Les îles de Guadeloupe » a permis à la destination de faire progresser sa couverture médiatique, notamment en Amérique et en Europe. Elle s'inscrit ainsi dans plusieurs classements nationaux et internationaux.

3. Le tourisme de séjour¹

En 2016, la Guadeloupe accueille 581 250 touristes de séjour, soit une progression de 13,5 % par rapport à l'année précédente. Elle concentre près de 3 % des arrivées de touristes de séjour dans la zone Caraïbe et se positionne à la neuvième place sur les 29 pays membres de la Caribbean Tourism Organization (CTO), après la Barbade (631 513 touristes) et devant la Martinique (519 304).

Vers une diversification des touristes

Les touristes séjournant en Guadeloupe résident principalement en France hexagonale (63 %), toutefois leur part diminue considérablement sur un an (-22 points par rapport à 2015). À l'inverse, la part des résidents martiniquais (14 %) et des îles du nord (5 %) augmente significativement, sous l'effet des politiques tarifaires agressives menées par les compagnies aériennes régionales. De même, la part des touristes nord-américains a quasi doublé (environ 30 000 personnes) grâce à la desserte de Norwegian Airlines (5 % après 3 % en 2015). Près des deux tiers des visiteurs sont des touristes d'agrément, motivés par la découverte de l'archipel, tandis que près d'un touriste sur cinq est venu rendre visite à des parents ou des amis. En haute saison², l'archipel est principalement fréquenté par les couples (40 %) alors qu'en période de grandes vacances, les familles représentent la part la plus importante des touristes (38 %). Le tourisme d'affaires concerne 17 % des visiteurs. Parmi les visiteurs, les principales catégories professionnelles représentées sont les employés et ouvriers (24 %) et les cadres moyens, enseignants et techniciens (23 %). Les cadres supérieurs et les retraités en représentent respectivement 18 % et 13 %.

Des durées de séjour variables

En 2016, la durée moyenne de séjour dans l'archipel est de 15 jours. Dans le détail, les touristes affinitaires passent en moyenne 19 jours sur place (contre 21 jours en 2015), alors que les visiteurs d'agrément y passent 17 jours (après 14,5 jours en 2015). Les professionnels séjournent quant à eux 11 jours en moyenne dans l'archipel, soit 2 jours de moins par rapport à l'année précédente.

¹ Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, « Les touristes de séjour », mars 2017.

² Entre décembre et avril.

Une concentration des visiteurs dans le sud Grande-Terre

Les communes du Gosier (21 % des visiteurs), de Sainte-Anne (13 %) et de Saint-François (11 %) accueillent près de la moitié des visiteurs. Les communes de Deshaies (6 %), des Abymes (5 %) et de Bouillante (3 %) permettent d'équilibrer quelque peu la carte touristique de la Guadeloupe. Les îles du sud regroupent 6,4 % des touristes : 4 % à Marie-Galante, 2 % aux Saintes et 0,4 % à la Désirade.

Le budget moyen hors billet d'avion est en baisse par rapport à 2015, à 1 098 €, contre 1 250 € l'année précédente. Par ailleurs, l'utilisation d'internet comme mode d'achat se renforce. En 2016, 63 % des billets d'avion sont achetés en ligne. De même, 59 % des hébergements et 60 % des véhicules sont réservés sur internet.

3.1 L'HÔTELLERIE

En 2016, l'hébergement hôtelier est choisi par 21 % des touristes (contre 34 % en 2015). La part des voyageurs séjournant dans les hôtels diminue à nouveau au profit des meublés touristiques dont le niveau de satisfaction (94 % de touristes satisfaits) concurrence celui de l'hôtellerie traditionnelle (90 %).

L'offre hôtelière en pleine rénovation

La capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes de Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François. Ce développement, soutenu par les dispositifs de défiscalisation, s'est poursuivi au cours des années 80 et 90 pour atteindre en Guadeloupe continentale une capacité d'accueil de 4 460 chambres en 1999¹.

Depuis 2000, la Guadeloupe a enregistré la fermeture de nombreuses unités. Cette tendance s'est accentuée avec la crise internationale et le conflit social de 2009. La récente fermeture des hôtels Karibea, Manganao et Eden Palm (soit un total de 576 chambres) en 2015, réduit la capacité hôtelière de l'archipel et témoigne des difficultés du secteur.

En 2016, selon l'Insee, les établissements hôteliers répertoriés en Guadeloupe offrent 3 236 chambres, dont 20,4 % ne sont pas classés. Les hôtels 3 étoiles concentrent 51,3 % des chambres offertes suivis des hôtels 4 ou 5 étoiles (18,3 %). Seuls 10,0 % des chambres offertes sont classées 1 ou 2 étoiles. Un vaste programme de rénovation des établissements hôteliers² se poursuit afin de permettre la montée en gamme des offres touristiques et proposer un service de qualité supérieure. L'ouverture de nouveaux hôtels est également attendue.

La fréquentation hôtelière progresse

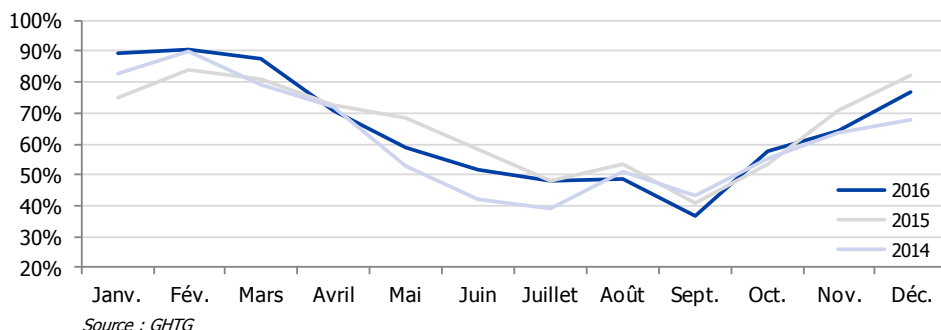
En 2016, l'activité hôtelière poursuit la progression amorcée en 2015. Selon les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, les résultats sur l'année sont favorables. Le nombre de nuitées dans l'hôtellerie augmente de 2,9 % entre 2015

¹ IEDOM, rapport annuel 1999.

² À titre non exhaustif, la Créole Beach & Spa, la Maison Créole, Le Karibéa Beach Resort, l'UCPA des Saintes.

et 2016. S'agissant des hôtels membres du GHTG¹, le nombre de chambres vendues augmente de 6,6 % par rapport à 2015 et leur taux d'occupation s'établit à 65,6 % (-1 point par rapport à 2015). Le revenu par chambre disponible est en forte hausse (+63,2 %, soit 123€ contre 75€ en 2015), et le chiffre d'affaires des hôteliers du groupement progresse de 11,2 % en 2016. Le trafic aérien hors transit, corrélé à la fréquentation touristique, gagne en dynamisme (+7,8 %).

Taux d'occupation mensuel des hôtels membres du GHTG



3.2 LES GÎTES ET VILLAS

Le nombre de gîtes et de meublés touristiques augmente, ces derniers constituent une alternative aux offres de l'hôtellerie traditionnelle. Leurs prix, généralement moins élevés que ceux des hôtels, permettent à la clientèle de séjourner plus longtemps. Selon l'enquête régionale sur les touristes de séjour, ces types d'hébergements représentent 26 % des choix en 2016. Les meublés de tourisme (gîtes, villas, appartements, location chez un particulier) enregistrent des taux de satisfaction très élevés (94 %).

Le nombre de gîtes ruraux et de meublés touristiques reste difficile à évaluer bien que de nombreux loueurs choisissent d'adhérer à un label, gage de la qualité de leurs prestations touristiques. L'Association des Gîtes de France regroupe plus de 400² structures d'hébergement proposant environ 1 500 chambres à la location, une offre en constante progression par rapport aux années précédentes (555 chambres en 2002). Le label Clévacances compte pour sa part plus de 40 adhérents³ (proposant 135 meublés et chambres d'hôtes) contre 25 en 2011, année de son lancement. Le programme Itinéraire Éco3, favorisant le tourisme vert, lancé fin 2012, se poursuit. À la fin de l'année 2016, sept hébergements touristiques bénéficient du label Clef Verte et deux de l'Écolabel européen. D'autres labels existent mais ils restent peu accessibles ou méconnus du grand public.

¹ Le Groupement hôtelier et touristique guadeloupéen (GHTG) regroupe en 2016, 15 hôtels (représentant environ 63 % du nombre d'hôtels de tourisme) et 1 364 chambres (42,2 % des chambres).

² Source : Gîtes de France – 2015.

³ Source : Observatoire régional du tourisme de Guadeloupe, note de conjoncture n° 11, juin 2014.

4. Le tourisme de croisière et de plaisance

4.1 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Après une croissance remarquable durant deux années consécutives, l'activité de croisière se réduit en 2016 (-10,8 %) mais demeure à un niveau élevé. La diminution du trafic résulte de la baisse enregistrée pour la croisière basée (-21,3 %). À l'inverse, la croisière de transit poursuit sa progression amorcée en 2014 et affiche une hausse de 46,1 % en 2016. Elle atteint son niveau le plus élevé depuis 2001. L'arrivée de nouveaux paquebots, parmi lesquels le Costa Favolosa, le plus gros paquebot jamais accueilli en Guadeloupe avec une capacité de 3 800 passagers, et le Queen Victoria avec sa clientèle haut de gamme, contribue à cette évolution favorable. L'ensemble des sites d'escales de la Guadeloupe affiche de bons résultats. Les perspectives 2017 sont prometteuses.

Évolution du nombre de croisiéristes

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Total	158 288	158 356	234 304	309 872	276 293	-10,8%
Croisière basée	142 453	150 146	190 983	261 792	206 051	-21,3%
Croisière transit	15 835	8 208	43 321	48 080	70 242	46,1%

Source : Guadeloupe Port Caraïbes

Dans la Caraïbe, selon l'organisation caribéenne du tourisme (CTO), l'activité de croisière progresse en 2016. Le nombre d'arrivées de croisiéristes augmente de 1,5 % sur l'année, après +1,3 % en 2015. Les principales destinations sont les Bahamas, Cozumel, les Îles Vierges américaines et les Îles Caïman : elles accueillent près de la moitié des croisiéristes de la zone.

4.2 LE TOURISME DE PLAISANCE

La Guadeloupe est une destination appréciée pour la pratique de la plaisance. L'île compte trois marinas : (1) le port de plaisance de Bas-du-Fort qui dispose de 1 086 places réparties sur 23 quais, complétées de 45 bouées de mouillage, (2) la marina de Rivière Sens avec une capacité d'accueil de 340 bateaux et (3) la marina de Saint-François qui propose 120 amarres. L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur pour la Guadeloupe.

Par ailleurs, Guadeloupe Port Caraïbes et les acteurs locaux contribuent à l'essor de l'activité nautique, notamment avec l'organisation d'événements véliques tels que la Route du Rhum (2014) et la Mini Transat des Îles de Guadeloupe (2015). Dans sa démarche d'amélioration des installations portuaires, le port envisage la création d'une marina sur le littoral pointois (Karukera Bay Waterfront).

Section 8

Les transports

L'ACTIVITÉ RESTE DYNAMIQUE

En 2016, l'activité du secteur des transports reste bien orientée. Alors que le trafic maritime connaît une croissance plus mesurée que l'année précédente, tant sur les marchandises (+3,4 %) que sur les passagers (+1,5 %), le trafic aérien gagne en dynamisme (+7,8 % en 2016 contre 3,0 % en 2015).

1. Aperçu structurel

Le secteur des transports en Guadeloupe a participé à hauteur de 3,7 % à la formation de la valeur ajoutée totale en 2011. En 2016, ce secteur compte 1 755 entreprises, soit 3,6 % des entreprises de Guadeloupe. Environ 89,7 % d'entre elles évoluent dans les transports terrestres, 7,5 % dans le transport maritime et 2,8 % dans le transport aérien. Les entreprises de transport sont en majorité de petite taille : 76,8 % d'entre elles n'emploient aucun salarié et 16,2 % en comptent entre un et cinq.

2. Les activités portuaires

2.1 LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 ports de pêche, 22 appontements ainsi que 3 marinas, placés sous la responsabilité du Conseil départemental, de communes ou de Guadeloupe Port Caraïbes¹. Créé en 1975 par l'État et initialement régi par la loi de 1965 sur les ports autonomes, son organisation a été modifiée par la loi de février 2012 portant réforme des ports d'Outre-mer relevant de l'État.

L'offre portuaire de Guadeloupe Port Caraïbes se répartit sur 5 sites spécialisés contribuant à l'aménagement de territoire : (1) le port de Jarry qui concentre 90 % du trafic de marchandises de la Guadeloupe, (2) le port de Pointe-à-Pitre qui accueille essentiellement le trafic passagers, (3) le port de Basse-Terre qui traite à la fois le trafic fret et le trafic passagers, (4) le port de Folle Anse à Marie-Galante, assurant l'approvisionnement de l'île, et (5) la marina de Bas-du-Fort.

Premier port et principal site d'activité de l'archipel, Jarry constitue une plateforme logistique d'excellence, entièrement dédié au fret avec notamment des quais spécialisés, une zone d'entrepôts francs à forte valeur ajoutée, dont le plus grand entrepôt frigorifique de la Caraïbe, et un parc industriel.

¹ Au 1^{er} janvier 2013, le Port Autonome de la Guadeloupe a changé de statut et est devenu « grand port maritime » (GPM) de la Guadeloupe sous la nouvelle dénomination « Guadeloupe Port Caraïbes ». Guadeloupe Port Caraïbes est un établissement public de l'État.

2.2 L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

Guadeloupe Port Caraïbes est un port généraliste gérant le trafic de marchandises, le trafic passagers et le nautisme. Selon les derniers chiffres disponibles, en 2014, Guadeloupe Port Caraïbes se situait au 9^e rang national en termes de passagers (1,1 million de passagers¹), et au 12^e rang national en termes de trafic de marchandises (3,7 millions de tonnes traitées).

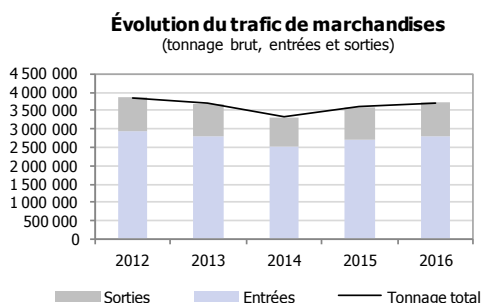
2.2.1 Le trafic de marchandises

Guadeloupe Port Caraïbes accueille sept armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Maersk, Marfret, Ferry Mar, Seatrade, ainsi que Streamlines et Geest line arrivées en 2016.

Le port accueille une desserte semi-régulière pour les trafics spécialisés de vracs solides et de vracs liquides, à laquelle s'ajoute une activité de transbordement de véhicules. Cette dernière croît de 33 % en 2016, portant à plus de 8 000 le nombre de véhicules traités.

L'activité du port est principalement tournée vers le marché intérieur. Les importations représentent ainsi environ 80 % du trafic de marchandises alors que les exportations de marchandises restent limitées et dépendantes de la production locale (banane et sucre).

La hausse du trafic de marchandises se poursuit en 2016 avec près de 3,7 millions de tonnes traitées (+3,4 %). Dans le détail, cette croissance est principalement liée au développement du trafic de vracs solides (céréales, charbon, engrais, agrégats) qui augmente de 17,1 %. Le trafic de vracs liquides, composés essentiellement d'hydrocarbures, recule de 9,5 %, alors qu'il progressait en 2015. Le trafic divers de marchandises augmente, mais plus légèrement que l'année précédente (+3 % après +13,8 % en 2015).



Source : Guadeloupe Port Caraïbes

Le redémarrage de l'activité de transbordement amorcé en 2015 se poursuit en 2016 (+2,4 %).

2.2.2 Le trafic de passagers

Le trafic global (inter-archipel, inter-îles² et croisière) augmente de 1,5 % en 2016. Il dépasse les 1,1 million de passagers. Le trafic inter-archipel domine le secteur : il représente deux tiers du trafic total, les trafics croisière et inter-îles représentant respectivement 24,8 % et 8,9 %.

La croissance de l'activité est soutenue par le trafic inter-archipel reliant la Guadeloupe aux îles de la Désirade, Marie-Galante et les Saintes (+9,4 %). Après s'être maintenu en 2015, le trafic inter-îles repart à la baisse (-11,9 %), comme le nombre de croisiéristes (-10,8 %).

¹ Source : « Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ».

² Avec la Martinique, la Dominique et Sainte-Lucie.

Nombre de passagers

	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	Var. 16/15
Total passagers	803 774	900 197	892 000	980 424	1 098 284	1 114 886	1,5%
Croisière	102 281	158 288	158 356	234 304	309 872	276 293	-10,8%
Inter-archipel	593 190	618 690	622 161	635 755	676 248	739 722	9,4%
Inter-îles	108 303	123 219	111 483	110 365	112 164	98 871	-11,9%

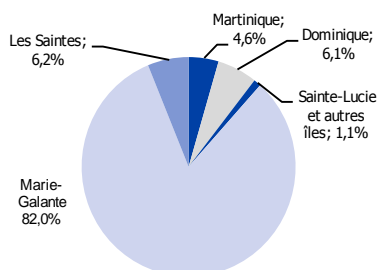
Source : Guadeloupe Port Caraïbes

* Les données de l'année 2015 ont été corrigées

Le trafic maritime global hors croisière est largement dominé par l'escale de Marie-Galante : elle concentre 82 % des flux de passagers en 2016 (687 961 personnes) et progresse de 9,1 %. Le trafic maritime entre Pointe-à-Pitre et Les Saintes repart à la hausse en 2016, avec une augmentation de 12,9 % pour s'établir à 51 761 passagers.

En 2016, le trafic maritime inter-îles se dégrade, résultant essentiellement d'une baisse du trafic avec la Martinique (-25,2 %). Depuis 10 ans, la desserte de la Martinique enregistre une diminution continue (85 000 passagers en 2006 contre 38 000 en 2016). Le trafic avec la Dominique s'inscrit également en baisse en 2016 (-1,0 %), alors que les dessertes pour Sainte-Lucie et les autres îles enregistrent une dynamique plus faible que les années précédentes (+2,7 %). L'ensemble de ces dessertes souffrent de l'attrait grandissant des autres destinations et de la concurrence du secteur aérien.

Trafic inter-îles et inter-archipel en 2016



Source : Guadeloupe Port Caraïbes

Près de 280 000 croisiéristes ont été accueillis en Guadeloupe en 2016, soit une baisse de 10,8 % sur un an. Après deux années consécutives de hausse, l'offre de croisières basées¹ se contracte fortement (-21,3 %). Cette baisse n'est pas compensée par la croissance du secteur des croisières de transit (+46,1 %) qui représente une moindre part de l'activité.

2.2.3 Les évolutions récentes et les perspectives

L'année 2016 a vu l'achèvement des travaux de confortement du cercle d'évitage du talus de Darboussier. La compagnie CMA-CGM envisage de poursuivre l'évolution de son service sur la ligne des Antilles, en remplaçant les porte-conteneurs de 2 800 EVP² arrivés en janvier 2016, par d'autres de 3 300 EVP courant 2017.

Le projet d'amélioration du port se prolongera en 2017, avec la création d'un terre-plein supplémentaire de 2 hectares sur le talus de Darboussier et la mise à l'étude de l'extension des quais à conteneurs. Le projet de création d'une marina sur le littoral pointois (Karukera Bay Waterfront) s'inscrit également dans la démarche d'amélioration des installations portuaires.

Sur un plan international, Guadeloupe Port Caraïbes a intégré le conseil d'administration de l'Association Internationale Villes & Ports (AIVP)³ en 2016.

¹ Désigne les croisières au départ de Pointe-à-Pitre.

² Équivalent vingt pieds.

³ L'AIVP est un organisme international dont la mission est la mise en place de stratégies coordonnées et d'accompagner l'évolution des relations ville-port.

LE GRAND PROJET DE PORT

L'activité de transbordement représente un enjeu majeur dans le développement des échanges de Guadeloupe Port Caraïbes. La mise en route effective du 3^e jeu d'écluse dans le canal de Panama, en juin 2016, a permis l'accueil de porte-conteneurs plus important qui laisse présager une nouvelle croissance du secteur (qui a déjà quadruplé en Guadeloupe depuis 2004).

Faisant écho à ce changement, le « Grand projet de port », constitué d'un programme d'opérations portant sur l'amélioration du chenal d'entrée et la création d'un second terminal à Jarry, permettra d'accueillir, en 2020, des bateaux d'une capacité d'environ 12 000 EVP. Ce projet a été envisagé en deux tranches :

- La première tranche (2014-2016), qui consistait en l'optimisation des quais 12 et 13 du terminal actuel, le dragage du plan d'eau intérieur (chenal, cercle d'évitage) et la réalisation de 10 hectares de terre-plein (non-viabilisés) est finalisée. Cette première phase des travaux a permis de porter le tirant d'eau à 16,2 mètres ainsi que l'accueil de bateaux de 4 500 EVP (contre 2 500 EVP auparavant).

- La deuxième tranche, qui devrait s'achever en 2020, comprend la poursuite des travaux de dragage, le comblement du fond de la darse et la viabilisation du terre-plein avec la construction du nouveau quai (350 m de long). À l'issue de cette deuxième tranche, la capacité globale des terminaux s'élèvera à 700 000 EVP par an et la surface du terminal sera augmentée de 12 ha.

Source : L'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (Ae CGEDD) - Avis délibéré du 23 octobre 2013 - « Grand projet de port du Grand port maritime de Guadeloupe »

3. Les activités aéroportuaires

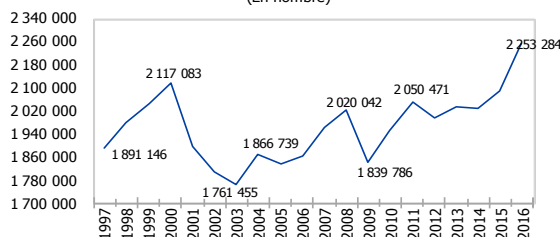
La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes. Géré par la Chambre de commerce et d'industrie des Îles de Guadeloupe (CCIIG) depuis sa mise service en 1996, ce dernier est devenu société aéroportuaire en mai 2014. L'actionnariat de cette société est désormais composé de la CCIIG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %).

L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes, offre une capacité d'accueil de 4 millions de passagers par an. Durant les années 70, le trafic a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Le début des années 2000 est marqué par une nette contraction du trafic. Depuis, celui-ci s'est globalement réorienté à la hausse avec une accélération sur les dernières années. En 2016, l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes est le 10^e aéroport de France, et le 1^{er} aéroport des DOM (devant La Réunion et la Martinique).

3.1 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2016, dans un contexte de croissance du trafic aérien mondial (+6,3 %, soit 3,7 milliards de passagers¹) et national (+3,1 %), le trafic de passagers à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes progresse de 7,8 % (après +3 % un an plus tôt).

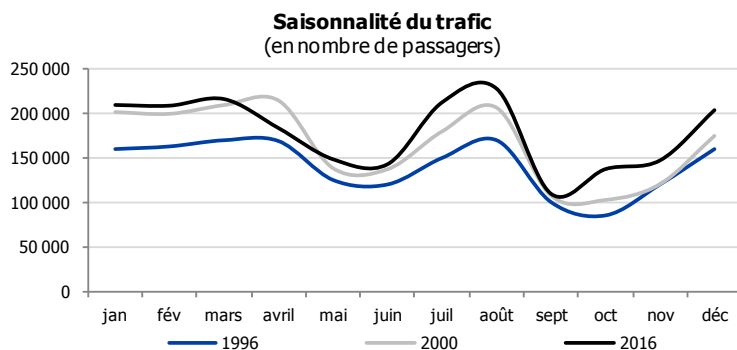
Le trafic aérien de passagers depuis 1997
(En nombre)



Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

¹ Source : « IATA – Air Passenger Market Analysis – December 2016 ».

En Guadeloupe, le trafic total (hors transit et en transit) dépasse les 2 millions de passagers (2 253 284 passagers). Le résultat de l'année 2016 est le meilleur résultat depuis celui de 2000 (2 117 232 passagers).



Le trafic hors transit continue de progresser (+7,8 % après +2,4 % en 2015). Celui des passagers en transit atteint 92 767 passagers, soit une augmentation de +9,5 % par rapport à 2015.

En 2016, la hausse du trafic résulte du renforcement des mouvements d'avions des compagnies Air Caraïbes, Air Canada et Air Antilles, ainsi que de l'ouverture par la compagnie low cost Norwegian Airlines en décembre 2015, de nouvelles lignes vers les États-Unis.

Évolution du trafic passagers de l'aéroport sur vols commerciaux

En nombre	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 15/16
Mouvements d'avions commerciaux	26 930	26 786	27 321	28 967	30 345	4,8%
Passagers sur vols commerciaux	1 994 575	2 032 611	2 029 080	2 089 763	2 253 284	7,8%
Arrivée	963 677	978 781	976 559	1 003 081	1 078 438	7,5%
Transit	69 522	70 154	70 592	84 748	92 767	9,5%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

Le trafic de passagers sur le réseau à destination de la France hors DOM est l'axe principal du transport aérien de la Guadeloupe (58,1 % du trafic), et atteint 1 254 706 passagers (+4,4 %).

Les destinations Martinique et Guyane (22 % du trafic total en 2016) connaissent une troisième année de croissance consécutive avec +14,3 % (après +3,3 % en 2015 et +1,3 % en 2014). Le trafic vers le réseau domestique¹ est également en hausse (+9,9 % en 2016 après +4,1 % en 2015).

¹ Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Les Saintes, Marie-Galante, La Désirade.

L'augmentation des trajets à destination de l'Amérique du Nord se confirme (+55,3 %). Le trafic vers la Caraïbe et l'Amérique du Sud progresse également (+3,1 %), dû en grande partie à la zone Caraïbe sud.

Répartition du trafic passager par réseau (hors transit)

En nombre	2012	2013	2014	2015	2016	Part 2016	Var. 16/15
Métropole, Europe et divers	1 186 343	1 239 759	1 237 229	1 245 913	1 284 731	59,7%	3,1%
Martinique-Guyane	403 354	396 866	402 119	415 582	475 102	22,1%	14,3%
Domestique	176 230	175 274	168 221	175 070	192 412	8,9%	9,9%
Caraïbes et Amérique du Sud	116 237	98 041	95 503	102 341	105 553	4,5%	3,1%
Amérique du Nord	42 883	52 517	55 416	66 109	102 680	4,8%	55,3%
Total	1 925 047	1 962 457	1 958 488	2 005 015	2 160 478	100,0%	7,8%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

Parmi les compagnies régulières desservant Guadeloupe Pôle Caraïbes, les quatre plus importantes se partagent 92,0 % du marché. Air Caraïbes (35,0 %) et Air France (31,0 %) captent les deux tiers du trafic de passagers. Elles sont suivies de Corsair et Air Antilles Express (13,0 % du trafic passagers chacune). XL Airways et Norwegian Airlines représentent un poids identique sur le marché (4,0 %).

3.2 LE TRAFIC FRET

Avec un volume de 10 541 tonnes, l'activité de fret aérien, complémentaire au transport maritime, augmente de 4,3 % par rapport à 2015. Cette évolution provient d'un regain d'activité à la fois sur les marchandises importées et exportées (respectivement +3,5 % et +5,8 % en 2016). La branche du trafic postal augmente également de 2,3 % en 2016, soit sa première hausse depuis 2012.

Évolution du trafic de marchandises de l'aéroport

Tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Fret	10 550	10 661	10 995	10 110	10 541	4,3%
Arrivée	6 531	6 844	7 044	6 761	6 999	3,5%
Départ	4 019	3 817	3 951	3 349	3 542	5,8%
Poste	3 454	3 338	3 305	3 261	3 336	2,3%
Arrivée	2 583	2 427	2 412	2 450	2 501	2,1%
Départ	871	911	893	811	835	3,0%

Source : Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes

3.3 LES PERSPECTIVES

Dans un contexte de remontée des prix du pétrole et de renforcement de la concurrence, l'activité de transport aérien pourrait bénéficier de la récente dynamique du secteur du tourisme. La mise en place de nouvelles rotations aériennes internationales et le développement du *low cost* pourraient également avoir un effet d'entraînement positif sur le secteur.

4. Le transport terrestre

4.1 L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente 2 809 kilomètres. Outre 1 774 kilomètres de voiries urbaines et rurales sous la responsabilité des communes, il est composé de 416 kilomètres de routes nationales sous l'autorité du Conseil régional et de 619 kilomètres de routes départementales, sous celle du Conseil départemental. Depuis 2007, le Conseil régional et le Conseil départemental gèrent en commun leur patrimoine routier à travers un syndicat mixte, Routes de Guadeloupe. Cet établissement public permet d'assurer la sécurité et le confort aux usagers des routes nationales et départementales de la Guadeloupe.

La fréquentation routière est en forte augmentation sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années. La prépondérance de l'utilisation de la voiture individuelle conjuguée au développement de l'activité économique, entraîne la multiplication des points d'engorgement dans l'archipel, et notamment dans l'agglomération pointoise. Cette situation a conduit les autorités à engager une réflexion sur la réorganisation des transports urbains, interurbains et scolaires ainsi que sur la conception d'outils de connaissance et de gestion du trafic.

LA VOITURE, MODE DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ

Au cours de la période 1999-2010, le taux d'équipement des ménages guadeloupéens en véhicules automobiles a progressé. La part des ménages avec deux voitures augmente pour atteindre 20,5 % en 2010 (contre 14,6 % en 1999). Les ménages sans voiture représentent 33 % du nombre total de ménages (contre 42 % en 1999), un taux supérieur à celui de la Martinique (28,5 %) et de la France entière (16,5 %). La part des actifs utilisant la voiture particulière comme unique moyen de transport est passée de 66 % à 80,5 % entre 1999 et 2010. L'utilisation des transports en commun apparaît en retrait sur la même période (7,1 % des actifs en 2010 contre 11,7 % en 1999) ainsi que la marche à pied (7 % des actifs contre plus de 11 % en 1999).

Source : « Le coût de possession et d'usage d'une automobile – Comparatif entre la Guadeloupe et la métropole », Syndex, Mai 2015, rapport réalisé à la demande de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Région Guadeloupe.

4.2 LES TRANSPORTS PUBLICS

Le département propose actuellement 67 lignes de bus avec un système de billettique : 30 lignes « inter-villes » reliant des bourgs et des communes, 7 lignes « express » desservent les grands axes avec peu d'arrêts, 30 lignes « locales », reliant l'intérieur des terres et les bourgs.

Conscient que le transport en commun n'était pas en mesure de répondre aux attentes de la population guadeloupéenne, le Syndicat mixte des transports du Petit-Cul-de-Sac Marin (SMT)¹, associé à l'État, la Région et au Département, a adopté en décembre 2008 un Plan de déplacement urbain (PDU) de la conurbation centre de la Guadeloupe prévoyant la création d'un transport en commun en site propre (TCSP). Ce projet de TCSP permettrait la desserte des principaux pôles d'activité et d'habitat ainsi que des grands équipements urbains. En Guadeloupe, le projet de TCSP vise notamment à la construction d'un tramway sur rail (tram-train). Développé par la communauté d'agglomération Cap Excellence et le SMT, le projet a été retenu en décembre 2014 par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable, dans le cadre d'un appel à projets organisé sur le territoire français (métropole et Outre-mer).

¹Ce syndicat, créé en 2004, couvre les communes des Abymes, de Baie-Mahault, de Pointe-à-Pitre, de Gosier, la communauté d'agglomération Cap Excellence et la Région Guadeloupe.

Section 9

Les autres services marchands

UN SECTEUR QUI DEMEURE IMPORTANT

Au cours des récentes années, les autres services marchands ont contribué en moyenne à hauteur de 33 % à la valeur ajoutée de la Guadeloupe¹.

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises, les services aux particuliers, les activités immobilières et les activités financières. En 2016, l'ensemble représente 37,9 % du nombre total d'établissements et 45,8 % des créations d'établissements² (respectivement -1,3 point et -0,5 point par rapport à 2015).

Au 1^{er} janvier 2016, les services aux entreprises concentrent 9 877 établissements soit un peu moins de la moitié (48,6 %) des établissements du secteur des services marchands hors transports. Ces services à destination d'une clientèle professionnelle représentent 43 % des créations d'établissements du secteur des services marchands hors transports et 16,3 % des créations d'établissements, tous secteurs confondus. De plus, 45,4 %³ des salariés des services marchands hors transport y sont employés.

Les autres services marchands (hors transports)

	Nombre de salariés (2015)	Part en %	Nombre d'établissements (2016)	Part en %
Services aux entreprises	12 936	45,4%	9 877	50,8%
Information et communication	2 003	7,0%	1 266	6,5%
Activités scientifiques, services administratifs	10 933	38,4%	8 611	44,3%
Services aux particuliers	11 700	41,0%	6 053	31,1%
Hébergement et restauration	4 683	16,4%	4 121	21,2%
Autres activités de services	7 017	24,6%	1 932	9,9%
Activités immobilières	666	2,3%	2 292	11,8%
Activités financières	3 204	11,2%	1 223	6,3%
Total services marchands	28 506	100,0%	19 445	100%

Sources : Insee, Sirene 2016, estimations localisées d'emploi 2015

En 2016, le nombre de créations d'établissements appartenant aux services marchands diminue de nouveau (-7,8 %, après -1,7 % en 2015). La baisse est plus prononcée dans les services aux entreprises (-9,4 %, les services aux particuliers enregistrant une diminution de 1,8 %). Pour rappel, les créations d'établissements globales se contractent de 11,6 % en 2016.

¹ Source : Insee, comptes définitifs (32,5 % en 2011 contre 33,9 % en 2008).

² Source : Insee, Sirene, Démographie des entreprises et des établissements en 2016.

³ Source : Insee, Estimations localisées d'emplois en 2015 (dernières données disponibles).

Section 10

Les services non marchands

1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand (éducation, santé et administration publique) occupe une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Il réalise ainsi 38,2 % de la valeur ajoutée totale du département en 2011 et emploie 45,3 % des effectifs salariés en 2015¹.

Hors administration publique, au 1^{er} janvier 2016², le secteur non marchand rassemble 10,5 % des établissements de l'île et représente 11,4 % des créations d'établissements.

2. L'éducation

PROJET D'ACADÉMIE 2016-2019

Dans le sillage des grandes orientations de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école, le nouveau projet d'académie 2016-2019 de la Guadeloupe définit les trois grands axes suivants : réussite de tous les élèves, sécurisation de leur parcours grâce à un égal accès à la qualification et à l'insertion professionnelle et accompagnement des acteurs du système éducatif. Dix grandes priorités sont également déclinées en cohérence avec les spécificités de l'académie.

2.1 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Nouvelle baisse des effectifs du premier et du second degré

À la rentrée scolaire 2016, les 394 établissements scolaires publics et privés accueillent 96 856 élèves des premier et second degrés, soit 1 795 élèves de moins qu'à la rentrée 2015 (-1,9 %).

L'enseignement du premier degré est le principal contributeur à la baisse globale. Avec 49 410 élèves scolarisés (écoles maternelles et élémentaires), l'effectif du premier degré diminue ainsi de 3,3 % sur un an (soit -1 707 élèves). Les établissements du second degré (collèges et lycées) accueillent pour leur part 47 446 élèves à la rentrée 2016, un chiffre stable sur un an.

Rentrée scolaire 2016	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements
Premier degré	49 410	310
Secteur public	44 353	295
Secteur privé*	5 057	15
Second degré	47 446	84
Secteur public	42 754	65
Secteur privé*	4 692	19
Ensemble	96 856	394
Post-bac	2 460	-
Secteur public	2 049	-
Secteur privé*	411	-

Source : Rectorat de la Guadeloupe

*Sous contrat public et privé

¹ Sources : Comptes économiques définitifs 2011 et Estimations d'emploi localisé 2015 (données provisoires), Insee. Dernières données disponibles.

² Source : Démographie des entreprises et des établissements pour l'année 2016, Insee.

Recul des effectifs de l'enseignement supérieur

Avec 2 460 élèves à la rentrée 2016, la fréquentation des formations post bac (classes préparatoires et sections de techniciens supérieurs) baissent de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution concerne exclusivement le secteur public (-54 élèves), le privé comptant 34 étudiants supplémentaires.

Le pôle Guadeloupe de l'université des Antilles (UA) accueille pour sa part 7 192 étudiants à la rentrée 2016, soit une baisse des effectifs de 5,2 % par rapport à la rentrée 2015.

2.2 LES NIVEAUX DE FORMATION¹

En 2013, le taux de scolarisation² de la population guadeloupéenne s'élève à 26,3 % contre 24,1 % au niveau national. Si les taux observés sont proches des niveaux nationaux pour les 15-18 ans, ils s'en écartent toutefois à partir de 19 ans, en lien avec un mouvement important vers l'hexagone.

Les écarts de formation avec la France entière restent importants malgré l'amélioration significative observée ces dernières années. Parmi les personnes de plus de 15 ans non scolarisées, seules 18 % sont diplômées du supérieur contre 26,8 % au niveau national.

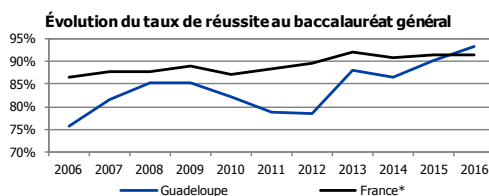
Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée (15 ans ou plus)

	Guadeloupe	France entière
Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges	46,6%	32,7%
CAP ou BEP	18,9%	23,9%
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	16,5%	16,6%
Diplôme d'études supérieures	18,0%	26,8%

Source : Insee, RP2013 exploitation principale

S'agissant du baccalauréat, depuis 2012, le taux de réussite dans la filière générale se rapproche fortement du niveau national.

À la session 2016, à 93,3 % (après 90,4 % à la session 2015), le taux de réussite dépasse le niveau national (91,5 %). Le taux d'admission au baccalauréat professionnel est également en progression à 80,4 % en 2016 (après 78,3 % à la session 2015).



*Hors Mayotte jusqu'en 2011

Source : Ministère de l'Éducation nationale

¹ Sources : Insertion sociale et professionnelle des jeunes en Guadeloupe, Insee Analyses, Novembre 2016 et Recensement de la population 2013, Insee.

² Le taux de scolarisation est la proportion d'élèves d'un âge déterminé inscrits dans un établissement d'enseignement, parmi l'ensemble des personnes de cet âge.

3. La santé¹

ACTUALITÉS DU SECTEUR

Déclinée de la stratégie nationale mentionnée à l'article L. 1411-1-1, la stratégie de santé pour les départements et collectivités d'outre-mer est inscrite dans la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. Définissant 22 objectifs opérationnels communs à l'Outre-mer, cette stratégie a vocation à alimenter les futurs projets régionaux de santé, s'adaptant ainsi aux spécificités de chacun de ces territoires.

En Guadeloupe, l'année 2016 est également marquée par la fin de l'épidémie du virus Zika (déclarée en septembre 2016 par l'Agence régionale de santé - ARS) et le démarrage de la construction du nouveau Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre/Abymes. À terme, le futur hôpital emploiera environ 3 000 personnes et disposera d'une capacité d'accueil de 600 lits et de 117 places d'hospitalisation, répartis dans l'ensemble des spécialités médicales.

3.1 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ²

Au 1^{er} janvier 2016, la Guadeloupe compte 6 791 professionnels de santé (hors pharmaciens). Stable en 2015, cet effectif repart à la hausse en 2016 (+10,4 % sur un an), tiré par l'augmentation du nombre d'infirmiers (+280 professionnels), de masseurs-kinésithérapeutes (+91) et de médecins généralistes (+81).

En 2016, bien que les écarts se réduisent, les densités de professionnels de santé restent inférieures à celles de la France hors DOM (à l'exception des infirmiers et des kinésithérapeutes). Elles sont toutefois plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants	2013	2014	2015	2016	2016	
					Antilles Guyane	France hors DOM
Médecins généralistes	72	82	71	80	76	104
Médecins spécialistes	60	65	60	64	55	94
Chirurgiens dentistes	34	39	37	47	41	57
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	312	374	344	377	326	174
Masseurs-kinésithérapeutes	103	103*	112	133	113	104
Podologues	13	13*	14	16	13	21
Orthophonistes	20	20*	21	26	22	30

*au 1^{er} janvier 2013

Sources : DREES, ARS, ADELI, ASIP-RPPS, Insee

La faculté de médecine de l'Université des Antilles propose en formation initiale les trois premières années de médecine. À la rentrée 2016, 1 356 étudiants ont été accueillis en 1^{er} cycle dont 697 en Guadeloupe (contre 760 en 2015), le numérus clausus pour la formation de médecine s'établissant à 110.

¹ L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du nord.

² Sources : Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) - et Agence régionale de santé (ARS).

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

La Guadeloupe totalise 32 établissements hospitaliers dont cinq ayant une maternité. L'hospitalisation locale se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 22 établissements, dont huit pour les soins de courte durée, quatre pour les soins de suite et de réadaptation, cinq centres de dialyse et cinq autres structures.

Le parc hospitalier public de Guadeloupe comprend 10 établissements : deux centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), huit centres hospitaliers (dont anciens hôpitaux locaux) et un établissement de lutte contre les maladies mentales.

Taux d'équipement sanitaire en lits et en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2013	2014	2015	2016	2016	
					Antilles Guyane	France hors DOM
Médecine	2,9	2,0	1,8	1,7	1,8	2,1
Chirurgie	0,9	0,8	0,8	1	1	1,3
Gynécologie-Obstétrique	1,1	1,1	1,1	1	1,2	0,7
Soins de suite et réadaptation	1,6	1,7	1,8	nd	1,5	1,8
Psychiatrie infanto-juvénile	0,9	0,9	0,7	0,7	0,5	0,9
Psychiatrie générale	1,3	1,3	1,3	1,4	1,3	1,5

Sources : DREES, ARS, Insee

Les taux d'équipement sanitaire en lits et places sont globalement proches de ceux observés dans la zone Antilles Guyane.

Une capacité d'accueil des personnes âgées en hausse

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 7,5 % de la population estimée en 2016 contre 5,5 % dix ans plus tôt. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes est l'une des priorités de l'Agence régionale de santé (ARS).

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, 20 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 19 pour personnes âgées dépendantes - EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 110 places (contre 950 en 2015). Le nombre de lits médicalisés (38,3 pour 1 000 habitants en 2016) et l'offre de soins à domicile (24,2 places) s'affichent également en hausse (respectivement 36,1 lits et 21,8 places en 2015).

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2015	2016	2016	
			Antilles Guyane	France hors DOM
Accueil des personnes âgées				
Personnes âgées (lits médicalisés)	36,1	38,3	40,4	101,4
Soins à domicile (places)	21,8	24,2	19,2	20,7

Sources : DREES, FINES, ARS, Insee



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur en Guadeloupe.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans le département et produisant un bilan retraçant l'activité locale. Les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intègrent ceux n'ayant pas de représentation locale effective mais dont les encours de crédits en faveur d'entités juridiques ayant leur siège social en Guadeloupe sont significatifs. Par conséquent, cette liste n'est pas exhaustive.

La production de statistiques relatives à la situation financière des établissements de crédit (sections 2-2 et 2-3) découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'hexagone et mutualisent leurs activités de *back office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. L'analyse de l'évolution du produit net bancaire et les résultats présentés dans ces sections reposent uniquement sur un échantillon d'établissements ayant un agrément de banque de plein exercice, pour lesquels les résultats sont fiables et représentatifs.

Par ailleurs, ce chapitre propose une analyse des données extraites du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Celles-ci sont recensées à partir d'un seuil déclaratif de 25 000 € de crédits par guichet bancaire et par bénéficiaire. Elles concernent les encours de crédit distribués par les établissements de crédit implantés sur le territoire français, en faveur d'entités juridiques dont le siège social se situe en Guadeloupe. Même si elle n'est pas exhaustive, cette source d'information permet mensuellement une analyse sectorielle pertinente des encours de crédit aux entreprises et aux collectivités locales et de leur évolution.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges, qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Enfin, l'enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières ayant leur activité dans le département. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année 2016

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2016, le paysage bancaire de la place a connu de nouvelles mutations. L'année a notamment été marquée par l'absorption de la Banque des Antilles françaises (BDAF) par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) opérée le 1^{er} mai 2016. La fusion juridique entérine ainsi l'acquisition finalisée en septembre 2015 de la Banque de La Réunion (BR), de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM) et de la BDAF, par la CEPAC, nouvelle dénomination sociale. En parallèle, la BNP Paribas Guadeloupe a fusionné avec son homologue guyanais au sein de la BNP Paribas Martinique, pour former depuis le 1^{er} octobre 2016, BNP Paribas Antilles-Guyane.

La médiation du crédit

La médiation du crédit aux entreprises vise à faciliter le dialogue entre les entreprises d'une part et les établissements de crédit et sociétés de financement d'autre part. Elle a pour mission de recommander des solutions en cas de difficulté pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties. Elle peut également, en cas de difficulté en matière de crédit interentreprises, établir les conditions d'un dialogue entre l'entreprise et les assureurs crédits ou les sociétés d'affacturage et recommander des solutions. La médiation du crédit aux entreprises peut être saisie par toutes les entreprises non financières qui rencontrent des difficultés de financement. L'accord de place du 27 avril 2015 a renouvelé le dispositif jusqu'à fin 2017 et étendu son champ d'application aux adhérents de l'Association française des sociétés financières (ASF).

À fin 2016 et depuis l'entrée en vigueur du dispositif, 241 entreprises ont saisi le médiateur en Guadeloupe, dont 25 à Saint-Martin et 2 à Saint-Barthélemy. Parmi ces dossiers, 158 ont été instruits et clôturés, avec un taux de succès de 33,5 %. Depuis son lancement en novembre 2008, le dispositif, en lien avec les services de l'État, a permis de débloquer plus de 17 millions € de crédits et de préserver 1 738 emplois. Dans 98 % des cas, les demandes de médiation ont été formulées par des TPE ou des PME de moins de 50 salariés concernant principalement le secteur tertiaire. Les montants des encours de crédits traités en médiation sont inférieurs à 50 000 € dans 45 % des cas.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

En 2016, l'IEDOM a poursuivi ses missions et ses actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT). L'IEDOM agit pour le compte de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans ce cadre, des actions de sensibilisation et des contrôles ont été menés auprès des banques, des compagnies d'assurance, des conseillers en investissements financiers (CIF) et des changeurs manuels.

1.2 LES PRINCIPAUX FAITS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Janvier

Label « investissement socialement responsable »

Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères¹ définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016

Service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs

Le délai, dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client, est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, ainsi que les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire, sont également précisés.

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016

Février

Publication de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014.

Modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable (LDD)

Les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de surcentralisation² qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation.

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016

Modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire

L'option de surcentralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant, à la date de publication du décret, la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-164 du 18 février 2016

¹ Le cahier des charges du label ISR est disponible sur le site du Ministère des finances : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/420171>.

² Les établissements de crédit doivent transférer un pourcentage réglementé des sommes collectées sur les livrets A et les LDD au fonds d'épargne de la CDC ; cette opération s'appelle la « centralisation ». Ils peuvent choisir de centraliser des ressources à la CDC au-delà du niveau de centralisation fixé par la réglementation, ce qui est qualifié de « surcentralisation ». Pour rappel, le fonds d'épargne finance le logement social et la politique de la ville.

Mars

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Il est institué, auprès de la Banque de France, un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine. Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

Arrêté du 9 mars 2016

Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Arrêté du 16 mars 2016

Modèle d'attestation de caution ou de consignation

Les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndic de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

Arrêté du 31 mars 2016

Avril

Possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons

À partir du 1^{er} octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME.

Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 144-1).

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016

Obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne

Toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016

Mai

Réglementation portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation

Transposition en droit français des dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire.

Le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1^{er} octobre 2016) ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions, l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2017, le 21 mars 2017 ou le 21 mars 2019).

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016

Traitement et authentification des pièces en euros

Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation. La Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) effectuent les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'État. Les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques sont complétées : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café, etc.). Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou l'IEDOM peut prendre des sanctions.

Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016

Réforme des titres de créances négociables

Le cadre juridique des titres de créances négociables est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016

Juin

Renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Parmi toutes les nouvelles mesures prévues, la loi de 3 juin 2016 renforce la lutte contre le financement du terrorisme. Afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.
- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'intérêts économiques des cartes bancaires.

- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autres motifs que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016

Aides personnelles au logement

Les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement sont modifiées. Elles intègrent le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs. Cette modification est consécutive à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement sont également aménagées dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement.

Les allocataires « de bonne foi » pourront donc continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayés.

Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016

Taux de l'intérêt légal

Les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, sont :

Personnes physiques hors besoins professionnels 4,35 %

Autres : 0,93 %

Arrêté du 24 juin 2016, avec entrée en vigueur : 1^{er} juillet

Juillet

Modalités de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire, ainsi que des agents des douanes et des agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires, autorisés à consulter le Fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le Fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE)

Les officiers de police judiciaire (OPJ), de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE. Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative.

Le Préfet de police, le Directeur général de la Police nationale et le Directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la Police nationale placés sous leur autorité. Le Directeur général de la Gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au Directeur des opérations et de l'emploi ou au Sous-directeur de la Police judiciaire. Le Directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au Magistrat délégué aux missions judiciaires de la Douane. De même, le Directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le FICOBA ou le FICOVIE.

Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016

Rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Les nouveaux taux sont les suivants :

Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;

Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;
Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'État) ;
Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

L'accès au Fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) est étendu aux notaires pour améliorer la recherche des comptes bancaires dormants, dans le cadre des successions.

Septembre

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Arrêté du 26 septembre 2016

Octobre

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

Extension de la consultation de FICOBA aux agents des douanes, des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires et aux officiers de police judiciaire.

Arrêté du 11 octobre 2016

Novembre

Lutte contre le financement du terrorisme

Renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

-Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;

-Limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;

-Renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;

-Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;

-Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application de ce dispositif réglementaire, spécifique à Saint-Barthélemy, est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016

Dispositif du gel des avoirs

Le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier est rénové. Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du

gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

Les fondements sur lesquels le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne sont distingués clairement.

Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés, ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire, de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.

Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.

Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.

Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure efficacité.

Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

Les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises sont précisées.

Les dispositions d'entrée en vigueur sont prévues à une date fixée par décret et eu plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016

Transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée 100 % détenue par la Banque de France à partir du 1^{er} janvier 2017

L'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France.

Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Plafonnement des cartes prépayées à 10 000 € pour les paiements et 1 000 € pour les retraits

La capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) est plafonnée à 10 000 € à partir du 1^{er} janvier 2017. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016

Un code monétaire et financier pour l'outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultra-marin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'outre-mer de l'actuel code. Il regroupe les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit et assimilés, installés localement (ECIL) ou non (ECNIL)¹.

L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut d'établissement de crédit et institué le statut de société de financement. À l'exception de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui dispose d'un statut particulier², les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des trois principaux statuts juridiques suivants :

- établissements de crédit : banques commerciales affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) et banques mutualistes et coopératives ;
- sociétés de financement ;
- établissements de crédit spécialisés.

En Guadeloupe, l'année 2016 a été marquée par l'absorption d'une banque du réseau AFB, la BDAF, par une banque mutualiste, la CEPAC. La place bancaire totalise ainsi 19 établissements bancaires³ au 31 décembre 2016, contre 20 entités en 2015.

Nombre d'établissements bancaires installés localement en 2016

Établissements de crédit	9
Banques commerciales AFB	4
Banques mutualistes ou coopératives	5
Sociétés de financement	4
Établissements de crédit spécialisés	5
Établissements à statut particulier	1
Total	19

Source : IEDOM

Des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) interviennent également en Guadeloupe depuis la France hexagonale. Ils financent essentiellement les entreprises et les collectivités locales.

¹ Un établissement de crédit installé localement (ECIL) est un établissement disposant d'une représentation locale effective (au moins un agent permanent localement).

² La CDC est un « établissement à statut particulier » autorisé à effectuer des opérations de banque, conformément à l'article L.518-2 du Code monétaire et financier. Elle a pour mission d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. La CDC est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

³ Voir « Liste des établissements de crédit installés localement », page 168.

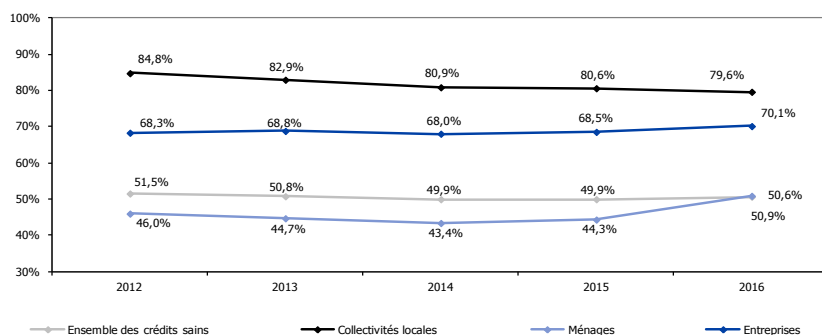
2.2 LES ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

Sur la place bancaire guadeloupéenne, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit des nombreux établissements de crédit qui interviennent. Le marché de la collecte reste plus concentré que celui du crédit : en 2016, les parts de marché des trois principaux établissements de crédit¹ représentent 58,9 % de la collecte de dépôts² et 50,6 % de l'octroi de crédits³.

La concentration sur le marché du crédit est relativement stable depuis le début de la décennie. En 2016, le poids des trois principales banques diminue légèrement par rapport à 2012 (-0,9 point). En parallèle, la concentration sur le marché de la collecte de dépôts s'est accrue de 4,3 points sur la même période. Cette augmentation du degré de concentration est liée à la diminution du nombre d'acteurs sur la place bancaire.

Le marché du crédit est particulièrement concentré sur le secteur des collectivités locales, le nombre d'intervenants étant peu élevé. Son degré de concentration est en légère diminution à 79,6 % en 2016 (-0,8 point). S'agissant des crédits aux entreprises, les trois principaux établissements cumulent 70,1 % de l'encours de crédit (+1,6 point). De même, le poids des principaux établissements sur le segment des crédits aux ménages se renforce (+6,6 points) et s'établit à 50,9 %.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur le marché du crédit



Source : JEDOM

La concentration sur le marché de la collecte de dépôts continue de progresser en 2016 (+3,1 points sur un an) et s'élève à 58,9 %.

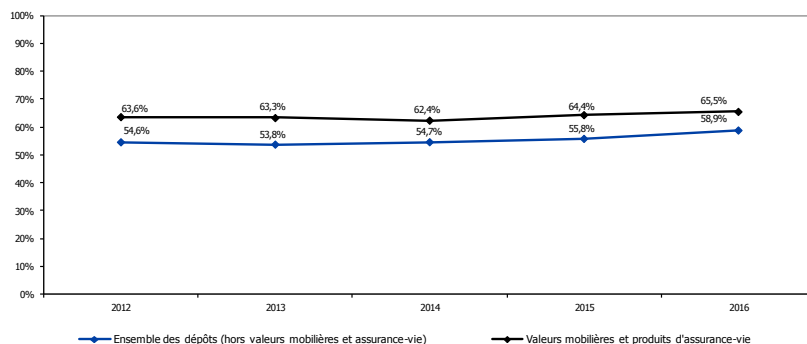
La part de marché des trois principaux établissements sur le marché des valeurs mobilières et des produits d'assurance-vie progresse une nouvelle fois (+1,1 point après +2 points en 2015) et se porte à 65,5 % du total. Cependant, il reste loin de son niveau de 2005 qui était de 70,2 %.

¹ Il s'agit de la BRED BP, la CRCAMG, et la CEPAC.

² Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

³ Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements de crédit locaux sur les dépôts



Source : IEDOM

2.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Fin 2016, les cinq banques mutualistes renforcent leur position dominante sur la place bancaire au détriment du réseau AFB, la BDAF ayant été acquise par la CEPAC.

2.3.1 Les emplois

La part de marché des banques mutualistes sur les emplois s'établit à 52,0 % contre 42,8 % en 2015 (+9,2 points). Une forte hausse est observée sur les crédits à l'habitat (+11,8 points) et les crédits à l'équipement (+11,1 points). Néanmoins, ces établissements perdent des parts de marché sur les comptes ordinaires débiteurs (-10,4 points), les crédits de trésorerie (-9,6 points) et sur les opérations de crédit-bail (-7,8 points).

Le réseau mutualiste présente, comme les années précédentes, un taux de créances douteuses brutes nettement inférieur à celui des réseaux concurrents (2,8 % pour les banques mutualistes contre 8,0 % pour les banques AFB et 4,7 % pour les autres établissements de crédit). Ce taux diminue de 1,4 point en un an pour les banques mutualistes.

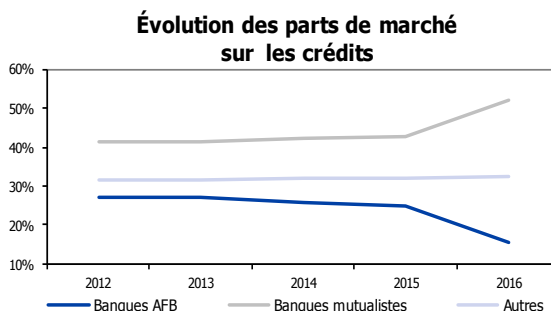
Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2016

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	8,7%	46,2%	45,1%
<i>dont crédits à la consommation</i>	7,5%	51,4%	41,2%
Crédits à l'équipement	11,7%	58,1%	30,2%
Crédits à l'habitat	19,1%	49,9%	31,0%
<i>dont aux ménages</i>	29,6%	69,8%	0,7%
<i>dont aux entreprises</i>	9,7%	4,6%	85,8%
Crédit-bail, affacturage et autres	10,9%	17,8%	71,3%
Comptes ordinaires débiteurs	37,2%	48,2%	14,6%
Total	15,5%	52,0%	32,5%
Taux de créances douteuses brutes	8,0%	2,8%	4,7%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés

Source : IEDOM

Les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés concentrent 32,5 % de l'encours total de crédit, leur poids reste stable (+0,4 point). En 2016, ils se positionnent essentiellement sur les opérations de crédit-bail et d'affacturage, avec 71,3 % des parts de marché (+25,8 points), sur le financement des crédits de trésorerie avec 45,1 % des parts de marché (+17,5 points) et sur le marché des crédits immobiliers (notamment des entreprises) avec 31,0 % des parts de marché (-5,2 points).



Source : IEDOM

La part de marché globale des banques AFB affiche une baisse sur un an (-9,5 points) pour atteindre 15,5 %. L'ensemble des catégories de crédit enregistre une diminution, la plus forte étant sur les opérations de crédit-bail et d'affacturage (-17,9 points).

2.3.2 Les ressources

La collecte de ressources¹ auprès de la clientèle ne concerne que les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

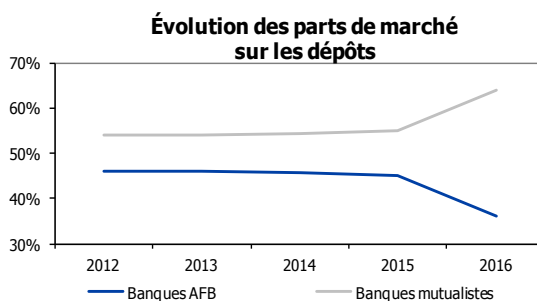
Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2016

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	36,3%	39,1%	18,2%	36,1%
Banques mutualistes	63,7%	60,9%	81,8%	63,9%

Source : IEDOM

Fin 2016, les banques mutualistes voient leur position dominante sur l'activité de collecte augmenter fortement, avec 63,9 % de parts de marché (+8,8 points par rapport à l'année précédente).

Le poids des banques mutualistes se renforce particulièrement sur les activités de comptes d'épargne (+5,6 points), de dépôts à vue (+11,2 points) et de dépôts à terme (+15,5 points).



Source : IEDOM

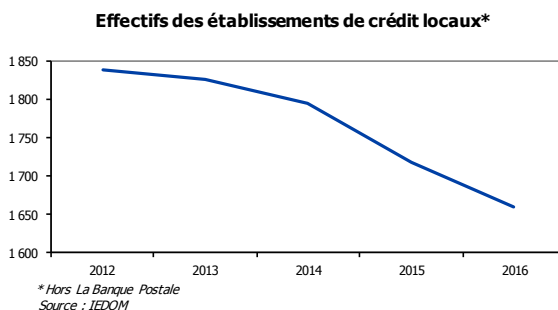
¹ Hors valeurs mobilières et assurance-vie.

2.4 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2016, les effectifs¹ des établissements de crédit locaux (hors La Banque Postale) affichent une baisse de 3,5 % (soit -59 personnes) pour atteindre 1 669 personnes².

Le secteur a perdu 163 emplois depuis 2012 (-9,6 %).

Ces évolutions sont en lien avec les récentes réorganisations et restructurations opérées sur la place bancaire locale.



À l'instar des parts de marché, les effectifs des banques AFB affichent une importante diminution (-36,3 %, soit -249 personnes) au profit du réseau mutualiste (+23,7 % soit +190 personnes). Les autres établissements, y compris les sociétés de financement, enregistrent le même effectif que l'année passée (224 personnes).

Effectifs des établissements de crédit locaux (hors La Banque Postale)

	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
Banques AFB	787	764	748	691	442	-36,0%
Banques mutualistes	824	843	836	803	993	23,7%
Autres	227	219	211	224	224	0,0%
Total	1 838	1 826	1 795	1 718	1 659	-3,4%

Source : IEDOM

¹ Guadeloupe y compris îles du Nord. Ces effectifs ont fait l'objet d'une correction à fin décembre 2016.

² Effectifs équivalent temps plein.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES¹

Dans un contexte de mutation du paysage bancaire, 3 agences de moins sont recensées en Guadeloupe à fin 2016, portant le nombre de guichets permanents à 174. L'acquisition de la BDAF par la CEPAC a redistribué la part des guichets détenus par les banques mutualistes ou coopératives (52,3 % contre 43,5 % en 2015). Sur les 5 dernières années, le nombre d'agences n'a connu qu'une seule augmentation (en 2014). En 2016, celui-ci revient au niveau qu'il avait en 2011 (le plus haut atteint entre 2006 et 2013).

Nombre de guichets permanents

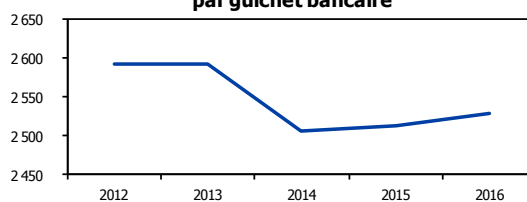
	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Banques AFB	97	97	100	100	83	-17,0%
Banques mutualistes ou coopératives	77	77	79	77	91	18,2%
Total guichets bancaires	174	174	179	177	174	-1,7%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 593	2 592	2 506	2 514	2 530	0,6%

Source : IEDOM

Le taux d'équipement de la Guadeloupe en guichet bancaire est relativement stable depuis 2014. En 2016, il s'élève à un guichet pour 2 530 habitants².

Ce taux est inférieur à celui de la France hors DOM (un guichet pour 1 717 habitants³) et supérieur à celui de la Martinique (un guichet pour 2 617 habitants).

Évolution du nombre d'habitants par guichet bancaire



Source : IEDOM

La majorité des agences bancaires (56,9 %) est installée en Grande-Terre. Les guichets permanents restent concentrés au sein de l'agglomération pointoise (Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Les Abymes et Le Gosier), principal centre économique et administratif de l'île, avec 36,2 % du nombre total d'agences.

¹ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.

² Le nombre d'habitants s'élève à 440 169 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

³ Données 2015.

À fin 2016, le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) diminue pour s'établir à 412 (soit 12 DAB-GAB de moins).

Sur la décennie, le parc d'automates bancaires s'est toutefois renforcé en raison de la mutation technologique des canaux de distribution des établissements de crédit (256 DAB-GAB en 2006). Dans le but de diminuer le nombre d'opérations réalisées par la clientèle aux guichets traditionnels, les établissements de crédit ont mis en place des bornes libre-service (BLS). Elles proposent la distribution de billets et une diversité d'opérations courantes (consultations de comptes, virements, dépôts de chèques et d'espèces).

Le nombre de DAB-GAB du réseau AFB s'établit à 179 en 2016, alors qu'il était de 223 en 2015. Cette évolution est liée à la réorganisation de la place bancaire locale, qui porte le nombre de guichets automatiques des banques mutualistes ou coopératives à 233 (201 en 2015).

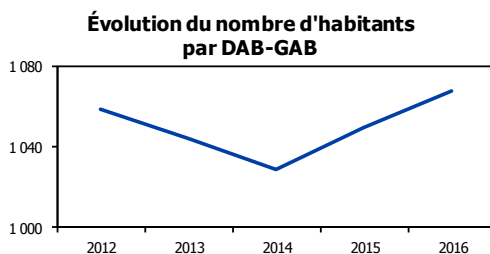
Nombre de guichets automatiques de banque

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Banques AFB	215	217	221	223	179	-19,7%
Banques mutualistes ou coopératives	210	214	214	201	233	15,9%
Total	425	431	435	424	412	-2,8%
Nb d'habitants par guichet automatique	1 062	1 047	1 031	1 050	1 068	1,8%

Source : IEDOM

Le taux d'équipement en distributeurs de billets et guichets automatiques diminue à fin 2016. Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève à 1 068 contre 1 050 en 2015.

La Guadeloupe est ainsi moins bien équipée que la Martinique (987 habitants par DAB-GAB) mais son taux d'équipement est supérieur à celui de la France hors DOM (1 127 habitants par DAB-GAB¹).



Source : IEDOM

Plus de la moitié (59 %) des automates bancaires sont concentrés en Grande-Terre. Ils progressent de 22 unités. Compte tenu du nombre de transactions effectuées, l'agglomération pointoise concentre à elle seule 43,2 % des automates.

¹ Données 2015.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 1 272 263 au 31 décembre 2016. Les banques mutualistes détiennent 57,1 % des comptes recensés. Ce nombre de comptes bancaires diminue de 5,7 % (contre +1,6 % en 2015), soit 76 581 comptes en moins. Cette forte diminution est en partie liée à l'application de la loi « Eckert »¹ relative aux comptes bancaires inactifs. Les comptes sur livrets sont les plus impactés (-68 971 comptes soit -9,2 %). Ils représentent toutefois encore plus de la moitié des comptes de dépôt.

Les livrets A et Bleu sont les comptes sur livrets les plus nombreux (55,8 % des comptes sur livrets). Le nombre de livrets ordinaires diminue (-11,3 %). Les livrets Jeunes et les livrets d'épargne populaire (LEP) baissent respectivement de 0,4 % et 1,3 %. Le nombre de livrets de développement durable (LDD) se réduit de 3 %. Par ailleurs, le nombre de comptes de dépôts à vue baisse de 1,3 %. Cette évolution représente 6 525 comptes courants en moins.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
Dépôts à vue	471 576	472 533	481 235	485 856	479 331	-1,3%
Dépôts à terme	22 782	19 483	19 611	18 087	16 142	-10,8%
Comptes sur livrets	739 233	740 725	731 134	747 425	678 454	-9,2%
Livrets A et Bleu	423 550	424 427	420 963	427 536	378 713	-11,4%
Livrets ordinaires	145 645	143 528	139 197	144 572	128 303	-11,3%
Livrets Jeunes	51 262	51 576	46 830	47 244	47 048	-0,4%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	16 114	13 450	12 463	12 569	12 400	-1,3%
Livrets de développement durable (LDD)	102 662	107 744	111 681	115 504	111 990	-3,0%
Autres comptes à régime spécial	4 244	4 437	3 024	2 577	7 270	182,1%
Épargne-logement	80 322	82 254	83 385	85 873	82 840	-3,5%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	29 990	29 595	28 386	27 083	25 579	-5,6%
Plans d'épargne-logement (PEL)	50 332	52 659	54 999	58 790	57 261	-2,6%
Plans d'épargne populaire (PEP)	11 429	10 429	9 442	9 001	8 226	-8,6%
Total Comptes de dépôt	1 329 586	1 329 861	1 327 831	1 348 819	1 272 263	-5,7%

Source : IEDOM

Le nombre de plans d'épargne-logement (PEL) diminue également (-2,6 %). Le repli des comptes d'épargne-logement (CEL) observé depuis 2008 s'accroît (-5,6 %), de même que celui du nombre de plans d'épargne populaire (PEP) (-8,6 %).

Les comptes à terme diminuent de 10,8 %.

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires par habitant demeure à 1,1. Par comparaison, il s'élève à 1,2 en Martinique et à 1,3 en France hors DOM². Le nombre de comptes d'épargne par habitant en Guadeloupe s'élève à 1,8 après avoir atteint 1,9 en 2015.

¹ La loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite « loi Eckert », vise à améliorer la protection des épargnants et des bénéficiaires. Elle a été promulguée en juin 2014 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les établissements bancaires sont notamment tenus de transférer les avoirs des comptes bancaires en état d'inactivité à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dans un délai prédéfini. La CDC se charge, alors, d'effectuer une publicité appropriée pour permettre aux propriétaires des avoirs ou à ses ayants droit de les récupérer.

² Données 2015.

À fin 2016, l'encours moyen d'un compte de dépôt (hors assurance-vie et comptes-titres) s'établit à 5 350 €.

L'encours moyen des dépôts à vue est de 7 266 €. Celui des comptes à terme s'élève à 27 971 €. En moyenne, on trouve 2 418 € sur les livrets d'épargne. Enfin, l'encours moyen de l'épargne-logement atteint 8 080 €.

Encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

Encours moyen en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
Dépôts à vue	5 169	5 511	5 669	6 339	7 266	14,6%
Dépôts à terme	22 007	26 404	28 132	29 244	27 971	-4,4%
Comptes sur livrets	2 038	2 135	2 201	2 154	2 418	12,2%
Livrets A et Bleu	1 521	1 618	1 655	1 604	1 811	12,9%
Livrets ordinaires	4 330	4 460	4 653	4 509	5 286	17,2%
Livrets Jeunes	291	294	312	318	320	0,6%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	2 860	3 010	3 005	2 557	2 855	11,7%
Livrets de développement durable (LDD)	1 665	1 849	1 907	2 100	2 016	-4,0%
Épargne-logement	7 060	7 058	7 300	7 536	8 080	7,2%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	3 667	3 650	3 661	3 690	3 746	1,5%
Plans d'épargne-logement (PEL)	9 082	8 974	9 179	9 308	10 016	7,6%
Plans d'épargne populaire (PEP)	6 102	6 297	6 556	6 592	6 491	-1,5%
Total hors assurance-vie	4 280	4 447	4 584	4 769	5 350	12,2%
Total	5 338	5 564	5 746	5 937	6 639	11,8%

Source : IEDOM

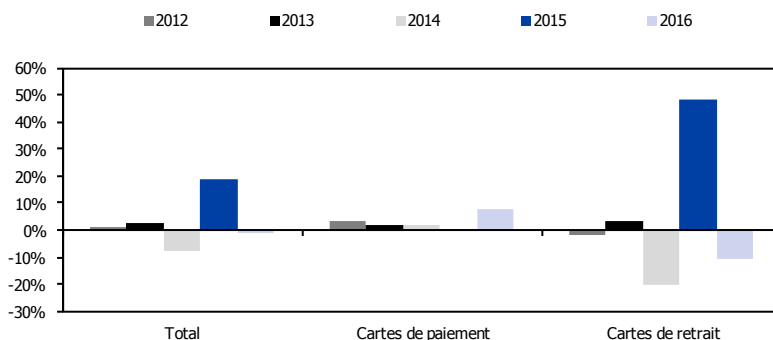
4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2016, 701 054 cartes bancaires sont en circulation, en baisse de 1,2 % sur un an (contre +18,7 % en 2015). Plus de la moitié de ces cartes (59 %) sont émises par les banques AFB.

La baisse du nombre de cartes bancaires s'accompagne de celle des comptes de dépôts à vue sur un même rythme (-1,3 %). Sur la période 2012-2016, le nombre de cartes bancaires a augmenté de 2,3 % par an, en moyenne, soit un rythme plus soutenu que celui des comptes de dépôts à vue (+0,4 %). Le nombre de cartes émises par compte de dépôt à vue demeure stable à 1,5 en 2016. Au début de la décennie, il était de 0,8.

Évolution du nombre de cartes bancaires en circulation
(glissement annuel)



Source : IEDOM

L'évolution d'ensemble est principalement influencée par celle des cartes de retrait qui présente une certaine volatilité. Ces dernières diminuent de 10,4 % (après +48,3 % en 2015). En parallèle, le nombre de cartes de paiement augmente de 7,5 % (contre +0,1 % en 2015).

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
Cartes bancaires	633 507	649 312	597 446	709 369	701 054	-1,2%
dont Cartes de retrait	280 002	289 686	230 970	342 505	306 768	-10,4%
dont Cartes de paiement	353 505	359 626	366 476	366 864	394 286	7,5%

Source : IEDOM

Le nombre de cartes bancaires par habitant¹ poursuit, toutefois, sa tendance haussière en s'établissant à 1,6 (1,5 en 2015). Il est inférieur à celui de la Martinique (1,7) et supérieur à celui de la France hors DOM² (1).

¹ Le nombre d'habitants s'élève à 440 169 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris). Les données sont issues de l'Insee.

² Données 2015.

4.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Fin 2016, 16,6 millions de retraits ont été effectués dans les guichets automatiques des banques du département, un nombre en hausse de 5,2 % par rapport à l'année précédente.

En montant, les retraits enregistrent une progression de 11,6 % (contre +5,6 % en 2015). Ils s'élèvent à 2,1 milliards €.

En moyenne, un retrait s'élève à 125,6 €, en hausse de 7,1 € par rapport à 2015. Le retrait annuel moyen pour une carte atteint 2 981,5 €, soit 340,2 € de plus qu'en 2015 (+12,9 %).

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Nombre de transactions (en millions)	15,3	15,5	15,8	15,8	16,6	5,2%
Montant des transactions (en millions €)	1 826,9	1 989,5	1 773,9	1 873,7	2 090,2	11,6%
Montant moyen d'un retrait (en €)	119,3	128,3	112,4	118,5	125,6	6,0%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 883,7	3 064,0	2 969,2	2 641,4	2 981,5	12,9%

Source : IEDOM

4.3 LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT) basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département.

En 2016, le SIT a enregistré 6,5 millions d'opérations de traitement d'images-chèques concernant la Guadeloupe, soit une baisse de 10,9 % sur un an (après -11,5 % en 2015). Cette forte diminution est liée, de nouveau, à un changement de circuit du traitement des chèques par certains établissements.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2012	2013	2014	2015	2016***	Var. 16/15
Nombre de chèques**	9 601 642	9 073 242	8 274 407	7 326 614	6 529 935	-10,9%
Banques AFB	3 256 561	2 981 703	2 577 525	2 059 417	1 633 067	-20,7%
Banques mutualistes	5 813 204	5 575 086	5 187 051	4 924 540	4 861 206	-1,3%
Autres	531 877	516 453	509 831	342 657	35 662	-89,6%

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale.

**Hors La Banque Postale

***À partir de 2016, le traitement des chèques de certains établissements est réalisé hors du Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane.
Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane

En dépit de ce repli, la Guadeloupe demeure le département français d'Amérique où l'utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 47,1 % de l'ensemble des DFA.

4.4 LES CIRCUITS BANCAIRES ALTERNATIFS

De nouveaux acteurs font leur apparition dans le système bancaire. Après le développement des banques en ligne, les « FinTechs »¹ proposent de nouvelles alternatives attractives et en concurrence directe avec les modèles bancaires traditionnels.

Créés en début 2014, les comptes Nickel s'adressent aux clients fragilisés et souvent exclus du système bancaire. Ces comptes présentent la particularité, entre autres, d'être vendus uniquement par des buralistes avec une effectivité immédiate à l'achat. Plusieurs buralistes proposant des comptes Nickel à la vente sont recensés en Guadeloupe.

¹ Les « FinTechs » sont des entreprises ayant recours à la technologie dans le but de proposer des services financiers innovants.

5. L'activité des fonds de garantie

Les fonds de l'Agence française de développement (AFD) et de Bpifrance Financement

Depuis le 1^{er} janvier 2014, avec la mise en place effective de Bpifrance Financement, la garantie de prêts DOM s'exerce désormais au moyen de dispositifs nationaux. Elle a ainsi repris les activités d'OSEO, de CDC Entreprises, de FSI et de FSI régions¹. Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de compétitivité, Bpifrance Financement propose des produits de financement des entreprises et notamment le préfinancement du CICE (Crédit d'impôt compétitivité-emploi) et du Crédit d'impôt recherche. L'activité de Bpifrance Financement, dédiée au financement de l'innovation, au cofinancement bancaire et à la garantie de prêts, est représentée dans les Outre-mer par l'AFD. En 2016, les garanties du fonds se sont élevées à 24 millions € (contre 28 millions € en 2015).

Le Fonds de garantie à l'habitat social de la Guadeloupe (FGHSG), constitué en 1990, garantit les prêts accordés par les établissements de crédit pour financer la construction de logements évolutifs sociaux et l'amélioration de l'habitat social dans le cadre d'une opération bénéficiant d'une subvention de l'État ou des collectivités locales. Il s'agit de faciliter l'accès sociale à la propriété. En 2016, 216 garanties ont été octroyées pour un montant de 2,3 millions €, après une activité plus soutenue en 2015 (310 garanties atteignant un montant total de 3,3 millions €).

Le Fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), sylvicoles, de la pêche, et de l'aquaculture. Les crédits éligibles sont destinés à financer des projets d'installation ou de développement. En 2016, l'activité du FOGAP est stable avec une garantie de 46 000 € (contre 2 garanties en 2015 pour un montant de 41 000 €).

¹ Le Fonds stratégique d'investissement (FSI) a été créé par l'État en 2008 dans le but de faciliter l'accès des PME aux financements. FSI Régions est la filiale de CDC Entreprises et d'OSEO.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Neuf ans après le début de la crise 2008, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements de crédit. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

En mars 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %, en « territoire négatif », situation inédite. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

Historique des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015	16/03/2016
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilités de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilités de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision de poursuivre le programme d'achats d'actifs (APP) en effectuant des achats mensuels à hauteur de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis à hauteur de 60 milliards d'euros par la suite, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs).

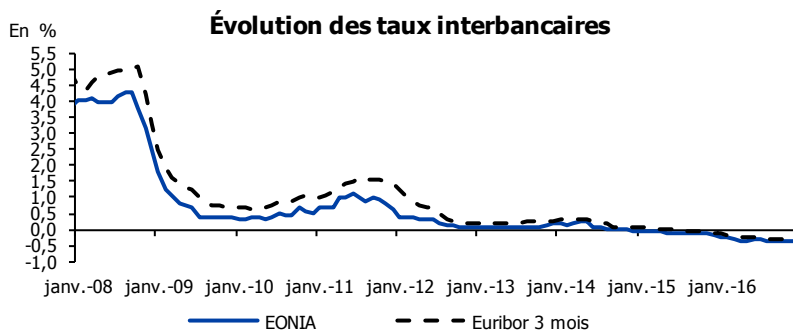
Afin de renforcer la transmission de sa politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle, l'Eurosystème a annoncé en 2016 le lancement d'une deuxième série de quatre opérations ciblées de refinancement de long terme (chacune avec une maturité de 4 ans), les TLTRO II, conduites trimestriellement de juin 2016 à mars 2017. Les montants que les banques peuvent emprunter dépendent de leurs encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages (hors prêts immobiliers). Dans le cadre de ces opérations dites « à usage non conventionnel », le taux d'intérêt appliqué dépend de la performance des établissements participants en matière d'octroi de crédit. Ainsi, les établissements ayant augmenté leur encours de prêts d'au moins 2,5% sur une période de référence (janvier 2016-janvier 2018) bénéficieront d'un taux particulièrement avantageux, puisque ce taux s'établit au niveau de celui de la facilité de dépôt de l'Eurosystème qui est négatif. Les TLTRO représentent actuellement l'essentiel de l'encours de refinancement de l'Eurosystème toutes opérations de crédit confondues.

Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à son objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro. Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figure la croissance économique et le plein emploi.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant
juin-septembre 2014	Taux négatif de la facilité de dépôt, fixé à -0,20 %
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,30 %.
mars 2016	TLTRO II : nouvelle série de quatre opérations de refinancement à long terme ciblées d'une durée de quatre ans au taux d'emprunt potentiel du taux d'intérêt de la facilité de dépôt Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,40 %.
décembre 2016	Extension des achats mensuels de l'APP jusque fin décembre 2017 ou au-delà si nécessaire. Ajustement des paramètres de l'APP et modification du processus d'achat dans le cadre de l'ABSPP

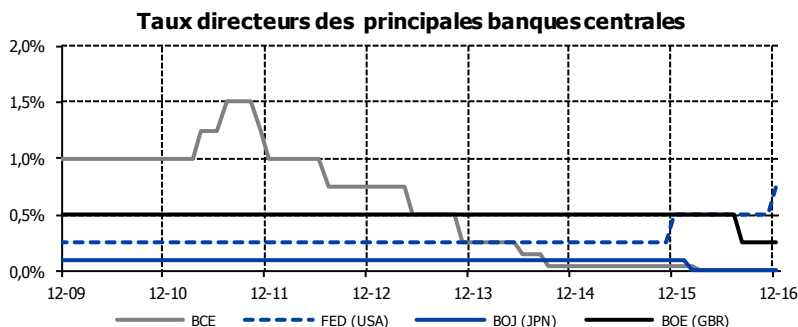
Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse en 2016. Le taux au jour le jour (EONIA¹) et le taux à 3 mois (EURIBOR²) sont restés en « territoire négatif » tout au long de l'année 2016, situation inédite. À fin décembre 2016, le taux EONIA s'établissait à -0,33 % (contre -0,13 % un an auparavant), et le taux EURIBOR 3 mois à -0,32 % (contre -0,13 % à fin décembre 2015).



Source : Banque de France

- ¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.
- ² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux directeurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Aux États-Unis d'Amérique, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses courant 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis. En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur (uncollateralized overnight call rate) à 0,00 %. Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif, pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit, un plus bas historique.



1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF¹ n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement². Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1^{er} août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

¹ Comité de la réglementation bancaire et financière

² Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016
Livret A	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25 %	1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué.

Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

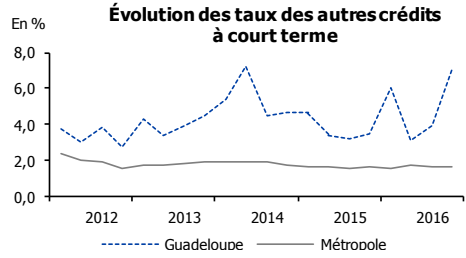
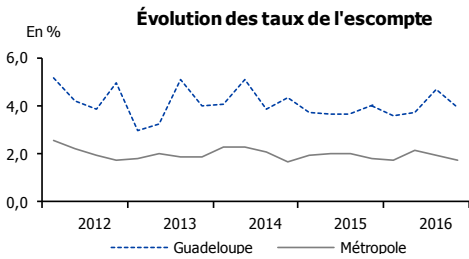
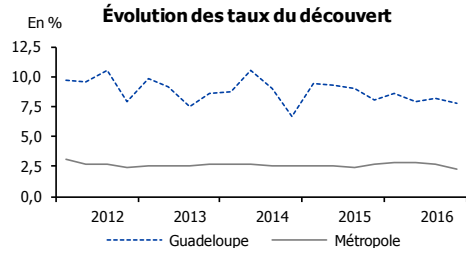
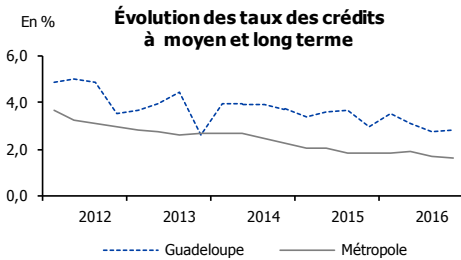
- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;
- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

1.3 LES TAUX DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et en Métropole.

Entre octobre 2015 et octobre 2016, les taux des crédits octroyés aux entreprises en Guadeloupe diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des autres crédits à court terme. Le taux moyen observé pour ces derniers augmente de 353 points de base (pb) par rapport à octobre 2015 et s'élève à 7,01 % en octobre 2016. À l'inverse, les taux moyens des découverts (7,78 %), de l'escompte (3,93 %) et ceux des crédits à moyen et long terme (2,85 %) diminuent respectivement de 23 pb, 13 pb et 8 pb.

En France hors DOM, les taux moyens s'inscrivent en baisse sur l'année pour toutes les catégories de crédits. Les taux moyens des découverts et des crédits à moyen et long terme se replient sensiblement (respectivement -31 pb et -23 pb) pour s'établir à 2,34 % et 1,61 %. Les taux moyens de l'escompte (1,76 %) et des crédits à court terme (1,63 %) affichent de faibles baisses (respectivement -7 pb et -3 pb).



Sources : Banque de France, IEDOM

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés au niveau national expliquent en partie ces écarts. Le calcul des taux par tranche de montant pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence ces effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225	
	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM	Guadeloupe	France hors DOM
Moyen et long termes								
oct-15	2,98	1,84	5,95	2,05	5,48	1,92	n.s**	1,96
oct-16	2,85	1,61	6,05	1,56	4,56	1,43	3,87*	1,46
Découvert								
oct-15	8,01	2,65	12,38	9,93	11,55	6,26	10,05	4,58
oct-16	7,78	2,34	12,58	9,49	10,64	5,76	9,96	4,04
Escompte								
oct-15	4,01	1,82	5,00	3,32	4,93*	4,13	n.s**	3,82
oct-16	3,93	1,76	5,10	2,67	n.s**	3,84	n.s**	3,02
Autres court terme								
oct-15	3,48	1,66	7,59	2,45	n.s**	2,37	n.s**	2,52
oct-16	7,01	1,63	6,91	2,17	n.s**	2,02	n.s**	2,25

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont proches de ceux pratiqués à la Martinique et supérieurs à ceux appliqués à La Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe reste supérieur à celui observé dans ces deux autres géographies.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit					
		1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17
Particuliers	<u>Prêts immobiliers</u>						
	- Prêts à taux fixe	3,96%	4,05%	3,92%	3,61%	-	-
	<i>prêts d'une durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	-	3,40%	3,29%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	-	3,35%	3,15%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	-	3,37%	3,20%
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%
	<u>Crédits à la consommation</u>						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,99%	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%	
Personnes morales	<u>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</u>						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande du Ministère de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...). [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non

professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2016 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)								
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,31	0,43	0,66	0,00	0,00	0,00	0,26	0,19
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,97	1,57	1,20	1,37	1,01	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,31	NS	0,30	SO	0,31	0,25
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,75	3,59	3,68	3,36	3,47	3,23	3,55	3,69
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,61	44,84	44,86	44,01	44,12	44,56	44,42	44,90
Carte de paiement internationale à débit immédiat	39,93	40,39	39,70	38,77	38,48	36,93	39,37	40,26
Carte de paiement à autorisation systématique	31,17	29,41	30,77	30,38	29,17	34,90	30,56	30,71
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,81	0,78	0,87	0,72	0,81	0,26	0,78	0,91
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,52	7,01	7,34	7,48	7,51	6,93	7,42	7,72
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,68	25,65	24,74	23,40	23,47	NS	24,19	24,79

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF)

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse du bilan agrégé des banques locales repose sur les documents comptables d'un échantillon¹ de cinq établissements de crédit représentant, au 31 décembre 2016, 79,3 % des parts de marché sur la collecte de dépôts et 75,3 % sur les crédits.

Le total du bilan agrégé de ces cinq banques locales s'élève à 6,6 milliards d'euros en 2016. Sur un an, il augmente de 2,6 % (après +8,1 % en 2015), principalement portée par la progression des opérations avec la clientèle (+7,5 %).

Bilan agrégé des banques de l'échantillon (en millions €)

ACTIF					PASSIF					
2012	2013	2014	2015	2016		2012	2013	2014	2015	2016
1 104	1 286	1 209	1 226	1 088	Opérations trésorerie et interbancaires	1 659	1 541	1 427	1 399	1 156
3 306	3 371	3 554	3 897	4 102	Opérations avec la clientèle	3 210	3 410	3 559	3 881	4 170
108	121	142	188	234	Opérations sur titres	0	0	0	0	0
1 100	973	1 005	1 086	1 141	Opérations diverses	474	499	607	760	921
-	-	-	-	-	Capitaux propres	336	361	377	415	378
60	60	60	58	61	Valeurs immobilisées	-	-	-	-	-
5 678	5 811	5 970	6 455	6 625	Total	5 678	5 811	5 970	6 455	6 625

Source : IEDOM

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. À l'actif, elles concentrent 61,9 % du total et affichent une progression annuelle de 5,2 % (après +9,6 % en 2015). L'accélération de l'activité de crédit à l'habitat et à l'investissement favorise cette évolution. Au passif, ces opérations représentent 62,9 % du total du bilan agrégé et augmentent de 7,5 % sur un an (après +9,1 % en 2015).

À l'inverse, les opérations de trésorerie et interbancaires, second poste du bilan, diminuent de 11,2 % à l'actif, après avoir augmenté de 1,4 % l'année précédente. Au passif, le recours aux ressources interbancaires s'inscrit également en net repli (-17,3 % après -2,0 % un an plus tôt). Par ailleurs, les fonds propres des banques observées dans l'échantillon se réduisent significativement sur un an (-9,0 % après +10,0 % en 2015), pénalisés par le poids des frais relatifs aux restructurations engagées.

Solde par type d'opérations (en millions €)

	2012	2013	2014	2015	2016
Opérations avec la clientèle	-97	39	4	-16	69
Opérations sur titres	-108	-120	-142	-187	-234
Opérations diverses	-626	-474	-398	-326	-220
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	276	301	317	357	317
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-555	-255	-218	-173	-68

Source : IEDOM

En 2016, le besoin en trésorerie des banques de l'échantillon chute (-60,6 %, à 68 millions €), grâce à l'excédent de trésorerie dégagé sur les opérations avec la clientèle (69 millions €) et à la réduction du déficit sur les opérations diverses.

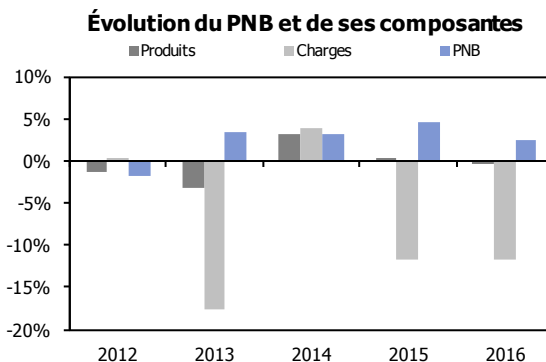
¹ L'échantillon a évolué par rapport à 2015 afin de tenir compte des mutations de la place bancaire.

4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE¹

En 2016, l'exercice bancaire reste marqué par la faiblesse des taux d'intérêt, la concurrence accrue et le cadre réglementaire renforcé. Au 31 décembre 2016, le produit net bancaire (PNB) dégagé par les cinq banques de l'échantillon² poursuit sa progression (+2,5 % après +4,7 % en 2015). Il s'élève à 271 millions €.

Cette hausse du PNB s'explique par une diminution significative des charges (-11,6 % après -11,7 % en 2015) qui compense la légère baisse des produits (-0,3 % après +0,3 % en 2015).



Source : IEDOM - Données au 31 décembre

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie d'opérations

En milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-4 333	-3 095	-1 912	-230	-648	-181,5%
Opérations avec la clientèle *	182 010	189 089	188 962	195 274	191 066	-2,2%
Opérations sur titres	14 437	5 944	13 646	5 518	2 825	-48,8%
Opérations diverses	43 847	52 406	51 473	63 528	77 474	22,0%
Produit net bancaire	235 960	244 344	252 168	264 090	270 718	2,5%

(*) Hors intérêts sur créances douteuses

Source: IEDOM

Les opérations avec la clientèle, principale composante du PNB avec 70,6 %, diminuent de 2,2 % en 2016, après avoir progressé de 3,3 % en 2015. Les produits dégagés des opérations de trésorerie et interbancaires et ceux des opérations sur titres fléchissent sur l'année (respectivement -181,5 % et -48,8 %).

En revanche, les opérations diverses s'inscrivent en hausse de 22,0 % par rapport à 2015, leur poids dans le PNB passe de 24,1 % à 28,6 % en 2016. Dans le détail, cette progression est portée par la hausse des opérations de services financiers (+28,7 % en 2016).

¹ Différence entre produits et charges d'exploitation bancaires.

² Étude réalisée à partir des comptes de résultat départementalisés du même échantillon de cinq établissements de crédit que celui utilisé dans la partie « bilan agrégé des banques locales ».

Structure du PNB au 31 décembre par catégorie de produits

En milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Intérêts nets	114 001	114 592	123 346	128 967	125 948	-2,3%
<i>dont opérations interbancaires</i>	-8 830	-7 428	-5 509	-3 111	-3 958	-27,2%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	123 906	122 911	129 160	131 382	129 159	-1,7%
Commissions nettes	103 892	110 643	106 427	113 862	124 178	9,1%
<i>dont commissions avec la clientèle</i>	58 104	66 178	59 802	63 891	61 908	-3,1%
<i>dont commissions de hors-bilan</i>	3 049	2 511	3 176	3 294	2 779	-15,6%
<i>dont commissions d'opérations de services financiers</i>	37 643	37 170	39 391	43 338	55 757	28,7%
Produits divers	18 067	19 109	22 395	21 261	20 593	-3,1%
Produit net bancaire	235 960	244 344	252 168	264 090	270 718	2,5%

Source : IEDOM

S'agissant des produits perçus, les intérêts nets diminuent de 2,3 %, sous l'effet de l'important repli des opérations interbancaires et du recul des opérations avec la clientèle. Les commissions nettes sont en hausse de 9,1 % (après +7,0 % en 2015), imputable exclusivement à l'augmentation des commissions sur opérations de services financiers.

En 2016, la part des intérêts nets et des produits divers dans le PNB des banques locales est en baisse (respectivement -2,3 points à 46,5 % et -0,4 point à 7,6 %), au profit de la part des commissions nettes (+2,8 points à 45,9 %).

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

Les produits d'intérêts diminuent de 2,7 % en 2016 (après +0,9 % en 2015), impactés par la stabilité des opérations avec la clientèle et la diminution marquée des opérations interbancaires. En dépit d'une demande de crédit dynamique, le niveau historiquement bas des taux pèse sur les produits d'intérêts.

En parallèle, les charges d'intérêt se réduisent, dans des proportions toutefois moindres qu'en 2015 (-3,7 % en 2016 après -8,5 %). La diminution des charges d'intérêts sur les opérations interbancaires (-17,7 % en 2016) justifie cette évolution. À l'inverse, les charges d'intérêts sur les opérations avec la clientèle progressent sur l'année (+9,7 %, après +3,3 % en 2015).

Évolution des produits et des charges d'intérêts

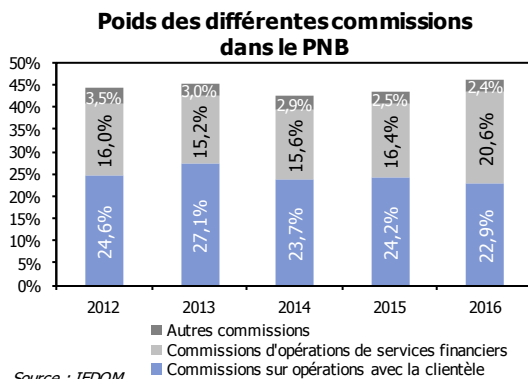
En millions €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Produit d'intérêts	173,8	167,6	170,9	172,5	167,9	-2,7%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	150,3	147,4	151,1	154,1	154,0	0,0%
<i>dont opérations interbancaires</i>	23,5	20,2	19,6	17,5	13,0	-25,7%
Charges d'intérêts	60	53	48	44	42	-3,7%
<i>dont opérations avec la clientèle</i>	26,4	24,5	22,0	22,7	24,9	9,7%
<i>dont opérations interbancaires</i>	32,3	27,6	25,1	20,6	17,0	-17,7%
Intérêts nets	114,0	114,6	123,3	129,0	125,9	-2,3%

Source : IEDOM

4.1.2 Les commissions

En 2016, le commissionnement renforce son poids dans le PNB (+2,9 points, soit 45,9 %) et dépasse le niveau élevé observé en 2013.

Dans le détail, la part des commissions sur opérations avec la clientèle diminue (-1,3 point, soit 22,9 % du PNB) au profit des commissions d'opérations de services financiers (+4,2 points, soit 20,6%). Le cadre réglementaire renforcé pousse les banques à diversifier leurs sources de commissionnement.



Ainsi, les commissions d'opérations de services financiers affichent une croissance dynamique (+28,7 % après +10,0 % en 2015), tandis que les commissions sur opérations avec la clientèle se réduisent de 3,1 % après avoir augmenté de 6,8 % un an plus tôt. Les autres commissions, essentiellement constituées des commissions hors-bilan, enregistrent une baisse marquée sur l'année (-15,6 % en 2016 après +3,7 %).

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion

En millions €	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
Produit net bancaire	236,0	244,3	252,2	264,1	270,7	2,5%
Résultat brut d'exploitation	38,6	49,8	55,5	61,3	69,8	14,0%
Résultat d'exploitation	14,4	43,1	49,5	61,3	54,9	-10,4%
Résultat courant avant impôts	14,3	43,0	49,4	61,3	54,8	-10,5%
Résultat net	5,8	29,6	33,4	38,4	38,5	0,2%

Source : IEDOM

Le résultat brut d'exploitation (RBE) dégagé par les banques de l'échantillon s'inscrit en hausse en 2016 (+14,0 % après +10,4 % l'année précédente). Il s'élève à 69,8 millions €. Cette croissance est la conséquence d'une progression du PNB (+2,5 %) et d'une diminution des frais généraux (-6,8 %) et des dotations aux amortissements (-7,8 %). Dans le détail, les frais de personnel reculent de 7,8 %, en lien avec les restructurations faites sur la place bancaire. Les frais de services extérieurs¹ suivent la même tendance, affichant une baisse de 4,7 % en 2016. À l'inverse, les dotations aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles et les quotes-parts des frais de siège social augmentent sur l'année (respectivement +66,2 % et +89,6 %).

¹ Les services extérieurs regroupent notamment les frais de location immobilière, les charges de prestations extérieures (maintenance informatique, publicité, activités de conseil) ainsi que les frais liés à l'achat de fournitures de bureau et de petit matériel.

En 2016, le coût du risque augmente et s'élève à 15 millions €, la situation est toutefois très hétérogène dans l'échantillon d'étude. La part du coût du risque dans le RBE s'établit désormais à 21,4 % (contre 0,1 % en 2015), ayant un impact négatif sur le résultat d'exploitation, qui enregistre une baisse de 10,4 % par rapport à 2015.

Pour autant, la sinistralité sur la place bancaire poursuit son amélioration en 2016. Le taux de créances douteuses brutes s'établit à 5,0 % enregistrant une baisse de 0,5 point.

Au 31 décembre 2016, le résultat net dégagé par les banques de l'échantillon est stable et s'établit à 38,5 millions € (contre 38,4 millions € en 2015).

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

À l'instar de 2015, le coefficient net d'exploitation¹ moyen des cinq banques locales étudiées s'améliore (-2,6 points en 2016) et s'établit à 74,2 %. Ce recul tient principalement à la diminution des frais généraux.

Il convient toutefois de noter que ce taux moyen occulte une dispersion des performances entre les établissements bancaires de la place, dont certains affichent un coefficient largement plus élevé.

Les banques de l'échantillon améliorent leur productivité sur l'année. Les principaux indicateurs de productivité enregistrent des progressions dynamiques en 2016. Le PNB par agent augmente de 12,7 %, en lien avec la diminution des effectifs. Les encours de dépôts et de crédit enregistrent des croissances respectives de 18,1 % et 14,9 % sur l'année. Enfin, le taux de marge nette s'inscrit en léger repli (-0,3 point contre +1,3 point en 2015).

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité (en % et milliers €)

Coûts de structure	2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
Coefficient net d'exploitation	83,6%	79,6%	78,0%	76,8%	74,2%	-2,6pt(s)
Frais de personnel / frais généraux	57,3%	56,6%	56,3%	56,4%	55,8%	-0,6pt(s)
Frais de personnel / PNB	43,5%	40,9%	39,7%	39,6%	35,6%	-4pt(s)
Productivité						
PNB/agent	186,2	193,4	201,6	209,4	236,0	12,7%
Dépôts/agent	2 532,4	2 699,5	2 844,7	3 077,6	3 636,0	18,1%
Concours/agent	2 751,1	2 799,0	2 968,7	3 213,0	3 691,0	14,9%
Rentabilité						
Taux de marge nette	2,5%	12,1%	13,2%	14,5%	14,2%	-0,3pt(s)

Source : IEDOM

¹ Mesure l'importance des frais généraux au regard du PNB, corrigés des quotes-parts de frais de siège social.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Dans un contexte économique qui reste bien orienté, l'activité bancaire du département s'inscrit en hausse en 2016. L'activité de financement de l'économie poursuit sa progression (+3,7 %, soit +337,2 millions €) et la collecte d'épargne accélère (+5,5 %, soit +437,4 millions €).

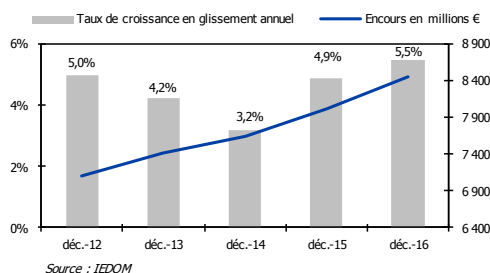
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

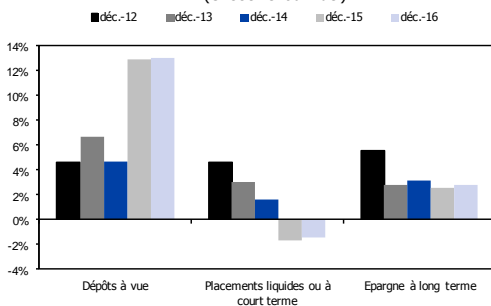
L'encours des actifs financiers poursuit sa progression

En 2016, les placements financiers des agents économiques s'élèvent à 8,5 milliards €. Ils augmentent de 5,5 % sur un an (soit +437,4 millions €) contre +4,9 % en 2015. Sur les cinq dernières années, la croissance annuelle moyenne est de 4,5 %.

Évolution des actifs financiers



Encours des avoirs financiers de la clientèle (Glissement annuel)



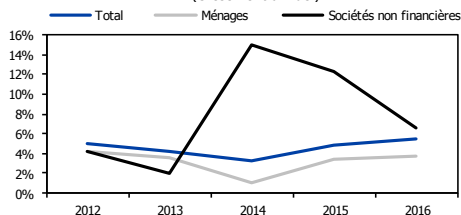
Les dépôts à vue continuent de progresser à un rythme soutenu (+13 % contre +12,9 % en 2015). L'épargne à long terme progresse de 2,9 %, largement tirée par les placements en assurance-vie des ménages. Les placements à court terme enregistrent une nouvelle baisse de leur encours (-1,4 %), du fait de leur moindre attractivité liée au contexte de taux bas.

Les ménages, premiers créanciers des établissements de crédit

Les actifs financiers des ménages s'élèvent à 5,9 milliards € et enregistrent une croissance de 3,7 % (+3,4 % en 2015). Les ménages sont ainsi les principaux créanciers des établissements de crédit avec 69,9 % des avoirs totaux. Ils privilégient les contrats d'assurance-vie (27,7 % de leurs avoirs) et les comptes courants (26,3 %).

Évolution des actifs financiers¹

(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Les avoirs des entreprises continuent de croître, mais à un rythme moins soutenu (+6,6 % contre 12,4 % en 2015). Ils représentent 24 % des actifs financiers avec un montant de 2 milliards €.

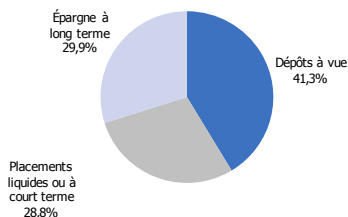
Les autres agents économiques enregistrent une forte augmentation de leurs avoirs financiers (+23,3 %). En 2016, ils détiennent 6,1 % des actifs financiers.

La prépondérance des dépôts à vue s'accroît

La structure des ressources du secteur bancaire fait apparaître une prépondérance des dépôts à vue, qui représentent 41,3 % des actifs gérés par la place bancaire locale en 2016. La place des dépôts à vue dans le portefeuille des agents économiques ne cesse de croître. En 2010, ils représentaient 35,4 % des actifs détenus.

De manière mécanique, la part des placements à court terme et de l'épargne à long terme diminue. En 2016, 29,9 % des actifs financiers sont de l'épargne à long terme et 28,8 %, des placements à court terme (respectivement 32,4 % et 32,3 % en 2010).

Ventilation des actifs financiers

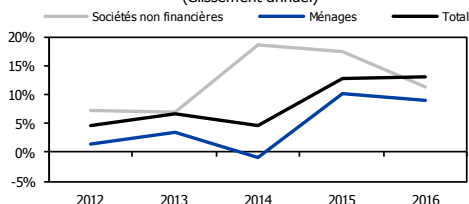


Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Évolution des dépôts à vue¹

(Glissement annuel)

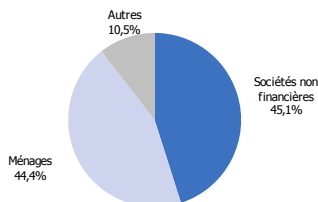


Source : IEDOM

En 2016, les entreprises détiennent 45,1 % des dépôts à vue. La part détenue par les ménages diminue à 44,4 % (après 46 % en 2015). Les dépôts à vue des autres agents économiques représentent 10,5 % du total.

À 3,5 milliards €, l'encours des dépôts à vue augmente de 13 % en 2016 (+402,8 millions €) contre +12,9 % en 2015. Sur 5 ans, les dépôts à vue connaissent une croissance annuelle moyenne de 8,2 %, avec une accélération depuis 2 ans. La faiblesse des taux d'intérêt explique cette tendance, le coût d'opportunité de détention des avoirs sur un compte courant étant réduit.

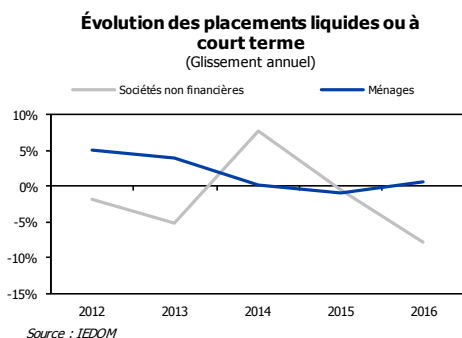
Ventilation par agent



Source : IEDOM

¹ En 2014, un reclassement entre ménages et entreprises a été effectué par un établissement de crédit. Sans ce reclassement, les actifs financiers des ménages augmenteraient de 2,7 % et ceux des entreprises, de 9,5 %, en 2014.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

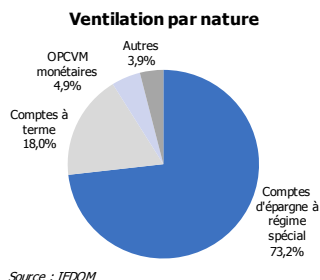


Les placements liquides reculent pour la deuxième année consécutive (-1,4 %). L'encours s'établit à 2,4 milliards €. Sur 5 ans, ils enregistrent une croissance annuelle moyenne de 1,2 %. Les placements liquides à court terme sont détenus à 77,4 % par les ménages, 17,2 % par les sociétés non financières et 5,3 % par les autres agents.

Le recul des placements liquides ou à court terme s'explique par l'attrait moindre des placements indexés sur les taux de marché (-10,1 %) dont l'encours s'élève à 0,6 milliard €. Comme en 2015, les agents économiques ont réduit leur exposition à cette catégorie d'actifs financiers. Les sociétés non financières en représentent les principaux investisseurs (64,3 % des placements indexés sur les taux de marché), suivi des ménages (24,9 %) et des autres agents (10,8 %).

Les comptes d'épargne à régime spécial¹ enregistrent une collecte nette positive de 31,4 millions € en 2016 (+1,7 %). L'encours s'élève à 1,8 milliard €. Les comptes d'épargne à régime spécial connaissent un intérêt croissant chez les sociétés non financières (+34 % avec un encours de 34 millions € en 2016).

La collecte nette des livrets A est quasi stable (+0,1 %). Celle des livrets de développement durable ralentit à nouveau (+2,2 % contre +3,7 % en 2015). L'attractivité moindre des livrets réglementés profite notamment au Plan d'épargne logement (PEL) (cf. infra) et aux livrets ordinaires.



En effet, la collecte nette des comptes à régime spécial est essentiellement due à la bonne tenue des livrets ordinaires qui augmentent de 26,4 millions € (+4,1 %). Une explication de cette dynamique peut être vue dans l'orientation de l'épargne des particuliers ayant saturé le plafond de leurs livrets réglementés vers ce type de dépôts bancaires. Ces placements sont principalement détenus par les ménages (94,6 %), suivis des autres agents (3,5 %) et des sociétés non financières (1,9 %).

¹ Les ménages sont les principaux détenteurs de comptes d'épargne à régime spécial. Les avoirs qu'ils détiennent sous cette forme se répartissent entre livrets A et bleus, livrets ordinaires, livrets de développement durable, comptes d'épargne logement, livrets d'épargne populaire et livrets jeunes.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

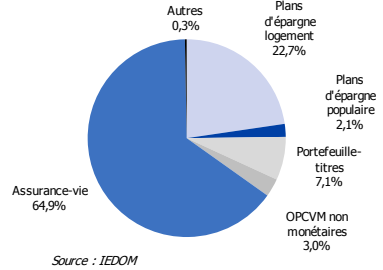
L'épargne à long terme affiche une progression relativement proche de celle de 2015 (+2,9 % après +2,6 %) et s'établit à 2,5 milliards €.

L'encours détenu par les ménages (98 % de l'épargne à long terme) augmente, comme en 2015, de 3,0 %.

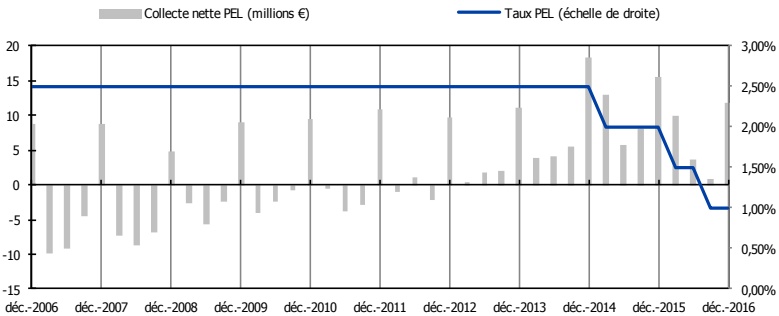
L'assurance-vie, premier placement à long terme des ménages (66,2 % de l'épargne à long terme des ménages) conserve son attractivité et croît de 4,1 % (après +2,2 % en 2015).

Les PEL (23,2 % de l'épargne longue des ménages) continuent de progresser (+4,8 % après +8,4 % en 2015). L'évolution des taux du PEL explique l'engouement pour celui-ci.

Ventilation par nature



Évolution trimestrielle de la collecte nette du PEL

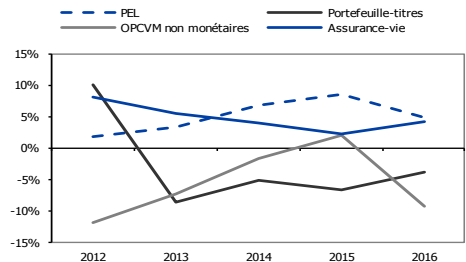


Source : IEDOM

La rémunération du PEL se fait, durant toute la période d'épargne, au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses de taux des PEL a incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet, la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement.

La gestion extinctive des plans d'épargne populaire s'est traduite, à nouveau, par une baisse de l'encours (-10 %), pour s'établir à 53,4 millions € à fin 2016. En parallèle, l'encours des portefeuilles-titres recule (-3,8 % après -6,7 % en 2015), l'intérêt porté par la clientèle à ce type de produits demeurant faible (7,1 % de l'épargne à long terme). Enfin, les OPCVM non monétaires diminuent sur un an (-9,2 % contre +2 % en 2015).

Évolution de l'épargne à long terme (Glissement annuel)



Source : IEDOM

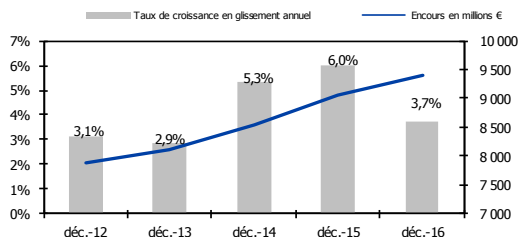
2. Les concours à la clientèle

Une activité de financement en progression

À 9,4 milliards €, l'encours sain des crédits enregistre une augmentation de 3,7 % sur un an (soit +337,2 millions €). Sur 5 ans, il augmente en moyenne de 4,2 % par an.

L'encours sain des crédits des établissements de crédit locaux (ECIL), principaux bailleurs de fonds de l'économie guadeloupéenne, poursuit sa croissance en 2016 (+4,6 %) et atteint 7,9 milliards €. Il connaît une croissance annuelle moyenne de 4,7 % sur les cinq dernières années.

Évolution des concours bancaires sains

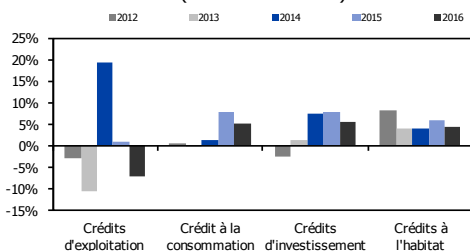


Source : IEDOM

À 1,5 milliard €, l'encours sain des établissements non installés localement (ECNIL) stagne, enregistrant une légère décroissance de 0,6 % (+5,3 % en 2015).

Les crédits à l'habitat progressent de 4,4 % (contre +6 % en 2015). Les crédits d'investissement des entreprises et des collectivités locales s'inscrivent également en hausse (+5,6 % après +7,7 % en 2015). En parallèle, les crédits à la consommation augmentent de 5,1 % (+2,9 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années). En revanche, le volume de crédits d'exploitation diminue de 7,1 % (contre +1 % en 2015).

Encours sain par type de concours (Glissement annuel)

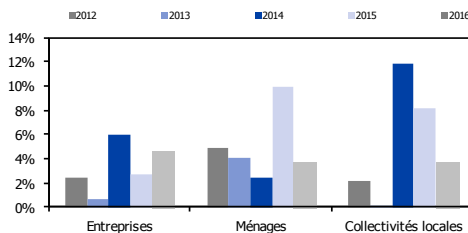


Source : IEDOM

La croissance des activités de crédit est tirée par les entreprises (+4,6 %) et les ménages (+3,7 %). Les principaux postes de crédits des entreprises, à savoir les crédits immobiliers et les crédits d'investissements, progressent respectivement de 5,5 % et 4,9 %.

Outre les crédits à la consommation, les crédits à l'habitat des ménages augmentent de 3,4 %, après une forte croissance en 2015 (+10,8 %). Les crédits alloués aux collectivités locales augmentent de 3,7 % (+8,2 % en 2015). Une baisse de 4,6 % est enregistrée pour les autres agents économiques.

Encours sain par agent (hors "autres agents") (Glissement annuel)

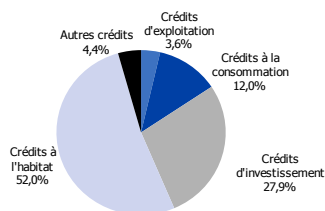


Source : IEDOM

Les entreprises demeurent les principales bénéficiaires du financement bancaire avec 45,3 % de l'encours sain. Les ménages et les collectivités locales en concentrent respectivement 39,2 % et 11,2 %.

Le crédit à l'habitat est la principale catégorie de crédit octroyé (52 % de l'encours sain). Les crédits d'investissement représentent 27,9 % de l'ensemble, contre 12 % pour les crédits à la consommation et 3,6 % pour les crédits d'exploitation.

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2016



Source : IEDOM

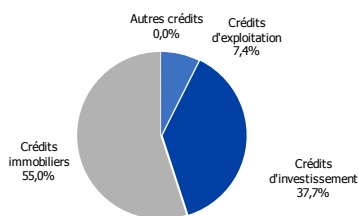
Hausse des crédits aux entreprises

L'activité de crédit aux entreprises poursuit sa progression en 2016. L'encours augmente de 4,6 % pour atteindre 4,3 milliards €. Cette évolution est supérieure à celle de 2015 (+2,7 %), mais reste en dessous de l'accélération observée en 2014 (+6 %).

Les crédits immobiliers, qui représentent plus de la moitié de l'encours sain des entreprises, enregistrent une croissance de 5,5 % (+1,2 % un an plus tôt).

Les crédits d'investissement affichent une progression de 4,9 % (+8,5 % en 2015). Ce ralentissement s'explique par une progression moins dynamique des crédits à l'équipement (+2,8 % contre +10,7 % en 2015). La part de crédits d'équipement servant à financer l'entrepreneuriat individuel continue de diminuer. Ces crédits enregistrent une baisse de 9,8 % en 2016.

Ventilation de l'encours sain des entreprises au 31 décembre 2016

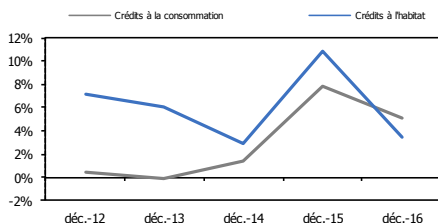


Source : IEDOM

Le crédit-bail augmente de 17,6 %, tandis que les crédits d'exploitation sont relativement stables (+0,3 %). Les crédits de trésorerie augmentent à nouveau (+6,6 %).

Une progression moins dynamique des crédits aux ménages

Évolution des crédits à la consommation et à l'habitat des ménages (Glissement annuel)



Source : IEDOM

L'activité de crédit aux ménages progresse de 3,7 % et s'élève à 3,7 milliards € en 2016 (+9,9 % en 2015).

Les crédits à l'habitat progressent également de manière modérée (+3,4 % contre +10,8 % en 2015).

Les crédits à la consommation ralentissent (+5,1 % contre +7,8 % en 2015).

Une croissance moins soutenue des crédits aux collectivités locales

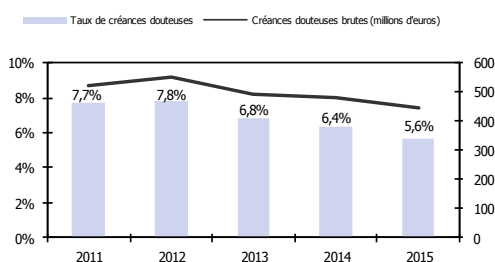
Les crédits alloués au secteur public (11,2 % de l'encours sain) progressent à un rythme moins soutenu fin 2016. À 1,1 milliard €, l'encours enregistre une hausse de 3,7 % (après +8,2 % en 2015). Les crédits d'investissement, principaux crédits octroyés aux collectivités locales (96,8 % des crédits totaux octroyés aux collectivités locales) conservent une dynamique similaire à 2015 (+6,9 % après +6,4 % en 2015).

Baisse des crédits octroyés aux autres agents

Avec 405,7 millions €, la valeur des crédits accordés aux autres agents de l'économie diminue (-4,6 % contre +1,6 % en 2015).

Poursuite de l'amélioration de la sinistralité

Évolution du risque global de la place locale



Source : IEDOM

La sinistralité de la place bancaire locale poursuit son amélioration en 2016. Les créances douteuses brutes des ECIL diminuent de 6,3 % et s'élèvent à 416,5 millions €. En 2015, elles diminuaient de 7,6 % pour atteindre un montant de 444,6 millions €. Cet assainissement du portefeuille des ECIL s'observe depuis le début de la décennie. Sur les 5 dernières années, les créances douteuses brutes des ECIL diminuent de 6% par an en moyenne. Elles représentent désormais 5 % de l'ensemble de crédits. Le taux observé sur l'ensemble des DOM est identique.

Le montant provisionné par les ECIL et les ECNIL continue de diminuer à l'instar de l'encours douteux. Il s'établit à 259,8 millions €, soit -11,1 % par rapport à 2015. Depuis 2011, les provisions ont diminué de 6,3 % par an en moyenne. Le taux de provisionnement s'élève à 58,8 %, en hausse de 1,2 point sur un an. Les créances douteuses nettes diminuent de 15,5 % et atteignent 182 millions €.

Une évolution contrastée des indicateurs de vulnérabilité

Le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulé sur un an, diminue une nouvelle fois en volume (-6,5 %) et en valeur (-11 %). Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (3 043) augmente de 1,2 %.

Les indicateurs de vulnérabilité économique des ménages continuent de s'améliorer. Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire diminue (-3,5 %) et atteint 18 671 personnes. Néanmoins, le nombre de retraits de carte bancaire (5 551) augmente de 8,3 % par rapport à 2015. Le nombre d'incidents de paiement par chèque est en retrait de 9,8 %.

3. La circulation fiduciaire

Depuis le passage à l'euro fiduciaire le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM met en circulation dans les départements d'outre-mer les billets euros pour le compte de la Banque de France, et les pièces métalliques pour le compte du Trésor public.

3.1 LES BILLETS EUROS

Les billets, fabriqués à partir de coton, voient le jour dans les imprimeries de la zone euro. Ils sont ensuite acheminés jusqu'à la Banque de France et l'IEDOM où ils sont stockés avant d'être mis en circulation. Les banques, par l'intermédiaire des transporteurs de fonds, prélèvent, aux guichets de l'IEDOM, les billets qu'elles ont préalablement commandés. Ces billets sont mis à la disposition du public aux guichets des banques ou via les distributeurs automatiques de billets. Les commerçants déposent ensuite les billets reçus à leur banque qui les retourne à l'IEDOM (par l'intermédiaire des transports de fonds) afin qu'ils soient triés et reconditionnés avant d'être remis en circulation. Les billets trop usés pour être réutilisés sont détruits par l'IEDOM. Les billets usés sont remplacés par des billets neufs, qui sont remis lors des commandes effectuées par les banques.¹

En 2016, le nombre de billets mis en circulation par l'agence IEDOM de Guadeloupe poursuit sa diminution (-1,9 % par rapport à 2015), il s'établit à 70,3 millions de billets. Le nombre de billets retirés de la circulation baisse également sur un an, mais dans une moindre proportion (-0,6 %, soit 69,1 millions de billets).

Plusieurs facteurs influencent les opérations au guichet de l'IEDOM, notamment le développement de la remise en circulation directe des billets par des opérateurs privés, le contexte économique et la concurrence des autres moyens de paiement.

À 1,2 million de billets, l'émission nette, volatile d'une année à l'autre, diminue de 44,3 % par rapport à l'année 2015. Elle s'élève à 60 millions €, toutes coupures confondues.

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
En nombre	Billets émis	69 974	73 767	72 761	71 669	70 304	-1,9%
	Billets retirés	69 003	73 403	71 068	69 466	69 077	-0,6%
	Émission nette	971	364	1 693	2 203	1 227	-44,3%
	Circulation en fin d'année	15 684	16 048	17 741	19 944	21 171	6,2%
En valeur (en millions d'€)	Billets émis	2 081	2 146	2 110	2 049	1 974	-3,7%
	Billets retirés	2 027	2 117	2 025	1 963	1 914	-2,5%
	Émission nette	54	29	85	86	60	-30,2%
	Circulation en fin d'année	863	892	977	1 064	1 124	5,6%

Source : IEDOM

Fin 2016, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro atteint 21,2 millions de coupures, pour une valeur cumulée de plus de 1,1 milliard €. Tous ces billets ne sont pas en circulation dans le département : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs entre la Guadeloupe et les pays étrangers.

¹ Sources : Banque de France, IEDOM.

En Guadeloupe, l'émission nette cumulée par habitant se chiffre à 2 809 euros, alors qu'elle s'élevait à 2 645 € en 2015. Elle est à peu près équivalente à celle de la Martinique, mais inférieure à celle des autres DOM (13 400 € en Guyane, 4 500 € à La Réunion et 4 200 € à Mayotte en 2015). L'émission nette cumulée par habitant s'élève à 1 700 € au niveau national.

En Guadeloupe, les coupures de 50 et 100 euros prédominent dans la circulation monétaire : elles représentent respectivement 61,0 % et 22,8 % du nombre de billets cumulés émis à fin 2016 (en valeur, respectivement 57,4 % et 43,0 %).

En 2016, 661 billets apocryphes ont été saisis après 1 104 en 2015, soit une baisse de 40,3 % par rapport à l'année précédente, toutes coupures confondues. La coupure de 50 € représente 65,5 % des billets apocryphes saisis. Les contrefaçons restent artisanales et de qualité médiocre dans le département, contrairement aux saisies provenant de l'extérieur.

Une deuxième série de billets en euros nommée « Europe » a été mise en circulation progressivement depuis 2013. Celle-ci comporte des signes de sécurité plus faciles à contrôler et plus difficiles à contrefaire.

Quatre coupures « €S2 » sont désormais dans le circuit économique. Il s'agit du billet de 5 €S2, depuis 2013, le 10 €S2 depuis 2014, le 20 €S2 depuis 2015 et, depuis le 4 avril 2017, le billet de 50 €S2. Ce dernier avait été présenté au public le 5 juillet 2016 par la BCE.

La BCE a par ailleurs indiqué que les nouvelles séries « Europe » de billets de 100 € et 200 € seraient émises fin 2018 afin de compenser le retrait du billet de 500 €S1. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a en effet décidé, le 4 mai 2016, de mettre fin à la production du billet de 500 €S1 d'ici fin 2018. Le billet de 500 €S1 pourra être échangé, sans limite de durée contre des billets de montant inférieur.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2016, le nombre de pièces émises par l'agence IEDOM en Guadeloupe progresse à nouveau, tandis que le nombre de retraits diminue. 24,1 millions de pièces en euros ont été émises et 8,8 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 15,3 millions de pièces (+9,2 % sur un an). En valeur, 1,8 million € a été émis sur la période, soit une baisse de 18,2 % par rapport à l'année précédente. Les pièces les plus émises sont celles de faible valeur (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €) représentant respectivement : 38,0 %, 24,3 % et 15,5 % du volume d'émission nette.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2012	2013	2014	2015	2016	Var.16/15
En nombre	Pièces émises	24 334	23 472	23 137	23 793	24 097	1,3%
	Pièces retirées	14 684	7 692	11 722	9 815	8 835	-10,0%
	Émission nette	9 650	15 780	11 415	13 978	15 262	9,2%
	Circulation en fin d'année	195 192	210 972	222 387	236 365	251 627	6,5%
En valeur (en millions d'€)	Pièces émises	8,9	8,8	8,0	8,2	8,3	1,2%
	Pièces retirées	8,2	6,3	7,4	6,0	6,5	9,2%
	Émission nette	0,7	2,6	0,6	2,2	1,8	-18,2%
	Circulation en fin d'année	25,7	28,3	28,9	31,1	32,9	5,8%

Source : IEDOM

À fin 2016, le montant cumulé des émissions nettes s'établit à 251,6 millions d'unités (+6,5 % sur un an), pour une valeur cumulée de 32,9 millions €.

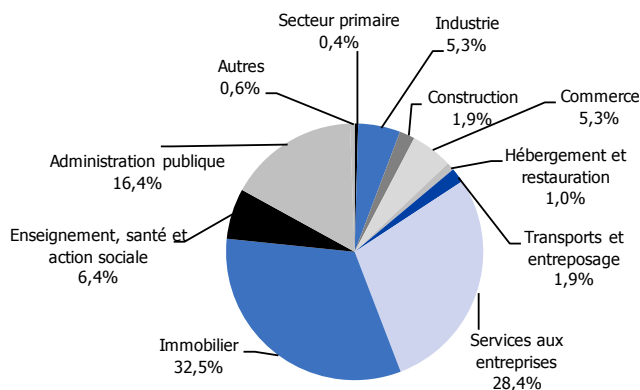
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de Sécurité sociale du département, et excluent les engagements hors bilan. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €.

Au 31 décembre 2016, le total des risques déclarés par les établissements bancaires au Service central des risques (SCR) de la Banque de France s'élève à 5,6 milliards €, en augmentation de 2,4 % sur un an (après +4,7 % en 2015 et +5,8 % en 2014).

Le nombre de bénéficiaires recensés fin 2016 est de 7 123, déclarant un encours moyen de 784 643 €.

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2016



Source : SCR - Banque de France

Les risques les plus importants sont concentrés sur le secteur immobilier (1,8 milliard €, soit 32,5 % des risques recensés au SCR), les services aux entreprises (1,6 milliard €, soit 28,4 % du total) et les administrations publiques locales (916,5 millions €, soit 16,4 %). Ces trois secteurs concentrent ainsi plus des trois quarts des risques de la place.

Par nature, les crédits à moyen et long terme alimentent l'essentiel du financement de l'économie guadeloupéenne. Ils représentent près de 90 % du total des risques. Les lignes de crédit à court terme reculent en 2016 (-12,4 % sur un an, contre +1,6 % en 2015) et représentent 6,4 % de l'encours total. Le financement par crédit-bail reste faible avec 4,2 % des risques.

4.1 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Au 31 décembre 2016, le montant total des risques déclarés sur le secteur immobilier s'élevé à 1,8 milliard €. Il progresse de 5,1 % sur un an (+88,3 millions €), après avoir reculé en 2015 (-7,6 %). En 2016, 2 418 entités ont bénéficié d'un crédit dans ce secteur, soit un encours moyen de 750 207 €.

Le financement des activités de location de biens immobiliers¹ (+4,7 % en 2016) totalise 94,1 % de l'encours immobilier. Les sociétés civiles immobilières (SCI) concentrent 32,3 % des risques portés par ce sous-secteur.

Les « activités des marchands de biens immobiliers » (achat et vente d'immeubles résidentiels ou non, maisons d'habitation et terrains) et les activités immobilières pour compte de tiers (essentiellement l'administration d'immeubles et les agences immobilières) représentent respectivement 3,6 % et 2,3 % des encours du secteur immobilier.

Évolution des risques sur le secteur de l'immobilier (en millions €)

	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Activités des marchands de biens immobiliers	52,7	260,6	58,1	64,8	11,5%
Location et exploitation de biens immobiliers	1 504,9	1 569,6	1 629,3	1 706,6	4,7%
<i>dont sociétés civiles immobilières</i>	<i>512,3</i>	<i>546,0</i>	<i>555,6</i>	<i>550,4</i>	<i>-0,9%</i>
Activités immobilières pour compte de tiers	37,5	37,5	38,2	42,6	11,6%
Total	1 595,1	1 867,7	1 725,6	1 814,0	5,1%

Source : SCR - Banque de France

Les crédits à moyen et long terme concentrent 93,7 % du total des crédits consentis dans l'immobilier, contre 2,0 % pour les financements à court terme et 4,2 % pour le crédit-bail.

4.2 LE FINANCEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Les services aux entreprises regroupent les sous-secteurs « information et communication », « activités financières et d'assurance », « activités spécialisées, scientifiques et techniques », « activités de services administratifs et de soutien » et « autres activités de services ».

À fin 2016, l'encours de crédit des services aux entreprises s'établit à 1,6 milliard € et affiche une hausse de 3,1 % sur un an (+47,6 millions €), après +19,2 % en 2015. Le secteur comptabilise 1 145 bénéficiaires pour un encours moyen déclaré de 1,4 million €. Sa croissance est imputable aux « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (79,2 % de l'encours des services aux entreprises) qui augmentent sur un an, à un rythme toutefois ralenti (+6,3 % après +29,9 % en 2015).

À l'inverse, les « activités financières et d'assurance » (9,9 % de l'encours des services aux entreprises) et les « activités de services administratifs et de soutien » (9,2 % du total) poursuivent leur recul (respectivement -9,9 % et -6,9 % en 2016).

¹ Ces activités comprennent notamment celles des sociétés de location immobilière à loyers modérés (Société immobilière de la Guadeloupe, Société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe et Habitation à loyer modéré de la Guadeloupe).

Pour sa part, le secteur « information et communication », qui représente moins de 1 % de l'ensemble, renoue avec la croissance (+52,1 % après -1,6 % en 2015).

Évolution des risques sur le secteur des services aux entreprises (en millions €)

	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Information et communication	4,9	7,1	7,0	10,7	52,1%
Activités financières et d'assurance	182,0	176,5	174,0	156,7	-9,9%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 045,8	911,9	1 184,5	1 258,6	6,3%
Activités de services administratifs et de soutien	151,1	159,5	156,6	145,9	-6,9%
Autres activités de services	43,0	38,2	19,3	17,2	-11,3%
Total	1 426,9	1 293,2	1 541,4	1 589,0	3,1%

Source : SCR - Banque de France

4.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Au 31 décembre 2016, l'encours de crédit des administrations publiques locales¹ s'élève à 916,5 millions € (soit 16 % des encours déclarés au SCR), dont 98,5 % est à moyen ou long terme. Il est en hausse de 2,5 % sur un an (+22,7 millions €), après +11,1 % en 2015.

L'encours des communes et communautés de communes, premiers emprunteurs du secteur public local (41,6 % de l'ensemble) est quasiment stable sur un an (+0,2 %). L'encours porté par le Conseil régional (32,2 % des risques déclarés par les administrations publiques locales) progresse plus modérément qu'en 2015 (+3,8 % en 2016 après +31,7 %). Pour sa part, l'encours du Conseil départemental (12,5 % de l'encours total) maintient son rythme de croissance (+3,3 % en 2016 après +2,9 %).

Évolution des risques des administrations publiques locales² (en millions €)

	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Communes	356,5	375,5	371,8	374,0	0,6%
Communautés de communes	9,3	7,5	8,4	7,0	-16,4%
Conseil départemental	98,9	107,7	110,9	114,6	3,3%
Conseil régional	216,1	216,0	284,5	295,4	3,8%
Autres	69,3	98,0	118,3	125,6	6,2%
Total	750,1	804,8	893,8	916,5	2,5%

Source : SCR - Banque de France

¹ Communes, communautés de communes, Conseil départemental, Conseil régional, syndicats intercommunaux, collectivités, communautés d'agglomérations et autres établissements publics administratifs.

² Y compris Collectivité de Saint-Martin.

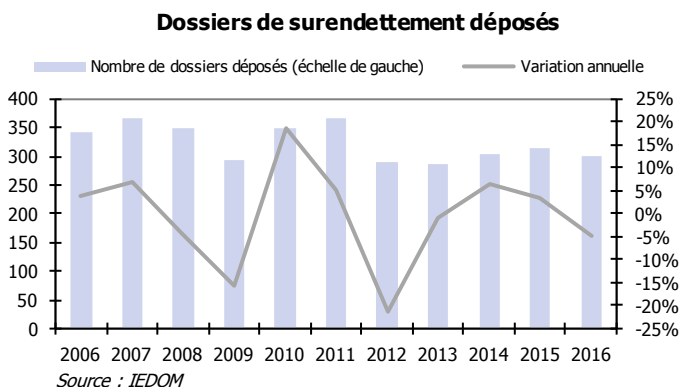
5. Le surendettement

5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer). L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure, dans le cadre de ses missions de service public, le secrétariat de la Commission de surendettement de la Guadeloupe.

En 2016, 300 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de l'IEDOM Guadeloupe (contre 315 en 2015), soit une baisse de 4,8 % (+3,3 % en 2015). Le nombre de dossiers déposés par habitant reste stable en 2016 (0,8 dossier pour 1 000 habitants), malgré la baisse de la population. Le taux de dépôt en Guadeloupe reste très faible par rapport à la France hors DOM (3,7 dossiers pour 1 000 habitants).

Sur le nombre de dossiers déposés, 20,4 % sont issus d'un redépôt et 79,3 % ont été déclarés recevables.



5.2 LA STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

En 2016, l'endettement s'établit en moyenne à 50 613,7 €, en hausse de 2,3 % par rapport à 2015 (49 460 €).

Les dettes financières représentent, en 2016, 76,6 % de l'endettement global des guadeloupéens et concernent 88,8 % des dossiers. Les dettes à la consommation (39,2 % de l'endettement global) en constituent la plus grande part, suivies par les dettes immobilières (35,4 %).

Les dettes de charges courantes représentent 11,3 % de l'endettement global et concernent 84,6 % des dossiers.

Pour l'ensemble des DOM, les dettes financières concernent 74,2 % de l'endettement global, avec 38 % de dettes immobilières et 34,2 % de dettes à la consommation.

5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Prépondérance des personnes seules

En 2015, 75,2 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs. Les femmes et les personnes ayant au moins une personne à charge sont surreprésentées dans la population des surendettés (respectivement 67,4 % et 59,3 %). Celle-ci concentre également une part importante de locataires (56,9 %) et de personnes en difficultés professionnelles¹ (54,2 %). D'un point de vue socioprofessionnel, 52,7 % des surendettés sont des employés. Enfin, parmi les différentes classes d'âge, les personnes âgées de 45 à 54 ans sont les plus représentées (34,2 %).

De faibles niveaux de ressources

En 2015, 68,3 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 000 €. Pour 50% des foyers surendettés, les ressources sont inférieures au SMIC. Les ressources de 22,4 % des foyers surendettés ne dépassent pas le montant du RSA.

Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leurs capacités de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles, déduction faite des sommes nécessaires au paiement des charges courantes (loyers, charges locatives, subsistance du débiteur et de son foyer, etc.). En 2015, seuls 21 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 € et 44,8 % d'entre eux n'en ont aucune.

5.4 LE CADRE LÉGAL

La loi « Neiertz », votée en 1989, a permis la mise en place d'une Commission de surendettement dans chaque département de métropole et d'outre-mer pour traiter le surendettement actif. Leurs rôles et attributions ont été élargis en 1995 et 1998 pour y inclure le surendettement passif². L'effacement partiel de l'endettement a été rendu possible dès 1998. D'autre part, la loi « Borloo » a instauré en 2003 un mécanisme de faillite civile dite procédure de rétablissement personnel.

Le 1^{er} novembre 2010, le volet de la réforme « Lagarde » portant sur le dispositif d'accompagnement des personnes surendettées est entré en vigueur. Le législateur y poursuit trois objectifs : une commercialisation responsable du crédit à la consommation, une meilleure prévention du surendettement et une amélioration de la protection des surendettés ainsi qu'une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement.

En 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet met en place une simplification de la procédure de surendettement, une meilleure articulation des dispositions relatives au logement, notamment pour favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement et un suivi social renforcé.

En 2016, la durée d'étalement des plans de redressement a été réduite de huit à 7 ans, suite à l'application de la loi « Hamon ». Cette durée légale peut être dépassée, afin de permettre aux personnes propriétaires de leur résidence principale de la conserver. D'autres dispositions légales ont été adoptées en 2016 avec l'objectif d'accélérer les procédures et la mise en œuvre des mesures de la Commission (celles-ci seront effectives au 1^{er} janvier 2018).

¹ Chômeurs, sans profession ou sans activité professionnelle.

² Le surendettement dit « passif » est le type de surendettement qui fait suite à un accident de la vie.



ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

1. Liste des établissements de crédits installés localement

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectif	Total bilan local (M€)
Banques AFB						
Le Crédit Lyonnais (LCL)	1847,9	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	10	165	523,6
BNP Paribas Antilles-Guyane	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	12	186	950,1
Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA)	17,3	Siège administratif Immeuble le Diamant, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Société Générale	3	91	365,2
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph Pitat 97 100 Basse-Terre	La Poste	58	nd	2693,2
Banques mutualistes ou coopératives						
BRED – Banque Populaire	638,8	Bd Marquisat de Houëlbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	24	224	1556,3
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39,2	ZA Petit-Perou 97 176 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit Agricole SA	32	424	2029,4
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Crédit Mutuel	9	44	630,9
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,8	20, Lotissement Plaza Rocado Grand Camp 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	26	301	1458,6
CASDEN - Banque Populaire	282,3	Immeuble SODEGA Carrefour de Baimbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	1	4	363,8
Sociétés de financement						
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	18,7	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	98	634,1
Cafineo	8,3	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BNP Paribas	1	0	80,9
Société anonyme de gestion et de financement (SAGEFI)	3,4	Le Patio Grand-Camp 97 139 Les Abymes	RR Investissement	1	1	12,8
SOMAFI-SOGUAFI	19,1	ZAC de Houëlbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahaut	Groupe General Electric Money	1	82	246,9
Établissements de crédit spécialisés						
Natixis Factor	19,9	Centre d'affaires BRED Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	8	28,1
BRED – Cofilease	12,2	Bd Marquisat de Houëlbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	1	2	25,2
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	2,2	Carrefour Raizet-Baimbridge BP 294 97 178 Pointe-à-Pitre Cedex	Groupe BPCE	1	0	
Agence Française de Développement (AFD)	400,0	Parc d'activités de la Jaille - Bât.7 97 122 Baie-Mahaut		1	19	552,9
Bpifrance Financement	839,9	AFD - Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPI	1	1	19,2
Établissements à statut particulier						
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)		Parc d'activités de la Jaille - Bât.4 97 122 Baie-Mahaut	Groupe CDC	1	9	2220,5
Total				185	1 659	14 392

Source : IEDOM

2. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre						Variations	
	2012	2013	2014	2015	2016	15/14	16/15
Sociétés non financières	1 445	1 473	1 694	1 903	2 029	12,4%	6,6%
Dépôts à vue	951	1 018	1 206	1 417	1 578	17,5%	11,4%
Placements liquides ou à court terme	448	424	457	455	420	-0,4%	-7,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	4	5	7	25	34	258,1%	34,0%
Placements indexés sur les taux de marché	444	419	450	430	386	-4,5%	-10,2%
dont comptes créditeurs à terme	273	270	329	331	270	0,5%	-18,3%
dont OPCVM monétaires	123	96	86	67	102	-21,8%	52,4%
dont certificats de dépôts	47	53	35	32	13	-9,4%	-58,1%
Epargne à long terme	46	32	30	30	31	0,7%	1,7%
dont OPCVM non monétaires	18	13	13	13	14	0,3%	6,7%
Ménages	5 267	5 458	5 518	5 703	5 916	3,4%	3,7%
Dépôts à vue	1 260	1 303	1 292	1 425	1 554	10,3%	9,1%
Placements liquides ou à court terme	1 814	1 886	1 891	1 874	1 885	-0,9%	0,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 617	1 690	1 713	1 710	1 736	-0,2%	1,5%
dont livrets ordinaires	631	640	648	652	678	0,6%	4,1%
dont livrets A et bleu	644	687	697	686	686	-1,5%	0,0%
dont livrets jeunes	15	15	15	15	15	2,8%	0,2%
dont livrets d'épargne populaire	46	40	37	37	35	-2,1%	-3,5%
dont livrets de développement durable	171	199	213	221	226	3,7%	2,2%
dont comptes d'épargne logement	110	108	104	100	96	-3,8%	-4,1%
Placements indexés sur les taux de marché	197	197	178	164	149	-7,9%	-8,7%
dont comptes créditeurs à terme	165	170	153	140	129	-8,6%	-8,0%
dont bons de caisse	1	0	0	0	0	0,0%	-23,2%
dont OPCVM monétaires	32	26	24	23	20	-3,6%	-12,8%
Epargne à long terme	2 193	2 269	2 336	2 405	2 477	3,0%	3,00%
Plan d'épargne logement	457	473	505	547	574	8,4%	4,8%
Plan d'épargne populaire	69,7	65,7	61,9	59,3	53,4	-4,1%	-10,0%
Autres comptes d'épargne	5	6	6	6	7	5,3%	17,5%
Portefeuilles titres	192	183	164	159	154	-3,3%	-3,3%
OPCVM non monétaires	61	58	56	57	49	1,9%	-14,1%
Contrats d'assurance-vie	1 407	1 485	1 543	1 576	1 640	2,2%	4,1%
Autres agents	402	481	439	419	517	-4,6%	23,3%
Dépôts à vue	244	298	244	255	367	4,5%	44,0%
Placements liquides ou à court terme	139	162	165	142	130	-14,0%	-8,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	55	65	69	68	65	-2,0%	-4,7%
Placements indexés sur les taux de marché	84	98	96	74	65	-22,7%	-12,1%
dont comptes à terme	63	74	69	58	52	-16,5%	-9,7%
Epargne à long terme	20	21	31	23	21	-26,0%	-9,5%
Total actifs financiers	7 113	7 413	7 651	8 025	8 462	4,9%	5,5%
Dépôts à vue	2 454	2 618	2 742	3 096	3 499	12,9%	13,0%
Placements liquides ou à court terme	2 400	2 473	2 513	2 471	2 435	-1,7%	-1,4%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 676	1 760	1 789	1 803	1 835	0,8%	1,7%
dont placements indexés sur les taux de marché	725	713	723	667	600	-7,7%	-10,1%
Epargne à long terme	2 259	2 322	2 397	2 458	2 528	2,6%	2,9%

Source : IEDOM

3. Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions €, au 31 décembre						Structure	Variations	
	2012	2013	2014	2015	2016	2016	15/14	16/15
Entreprises								
Crédits d'exploitation	313	290	330	313	313	3,3%	-5,1%	0,3%
Créances commerciales	35	35	32	21	24	0,3%	-34,3%	14,5%
Crédits de trésorerie	138	123	122	127	135	1,4%	4,1%	6,6%
dont entrepreneurs individuels	35	34	41	34	41	0,4%	-17,4%	22,7%
Comptes ordinaires débiteurs	116	104	148	136	126	1,3%	-8,5%	-7,0%
Affacturage	25	28	27	29	28	0,3%	5,9%	-3,9%
Crédits d'investissement	1 319	1 330	1 409	1 529	1 603	17,1%	8,5%	4,9%
Crédits à l'équipement	1 081	1 112	1 188	1 316	1 353	14,4%	10,7%	2,8%
dont entrepreneurs individuels	68	66	47	44	40	0,4%	-5,7%	-9,8%
Crédit-bail	238	218	220	213	250	2,7%	-3,4%	17,6%
Crédits immobiliers	2 055	2 090	2 191	2 218	2 340	24,9%	1,2%	5,5%
Autres crédits	25	25	32	11	0	0,0%	-65,6%	-97,2%
Encours sain	3 712	3 736	3 961	4 070	4 256	45,3%	2,7%	4,6%
Ménages								
Crédits à la consommation	983	983	996	1 074	1 129	12,0%	7,8%	5,1%
Crédits de trésorerie	908	909	924	1 006	1 067	11,4%	9,0%	6,1%
Comptes ordinaires débiteurs	50	52	51	51	48	0,5%	-1,7%	-4,7%
Crédit-bail	25	22	22	17	14	0,1%	-19,7%	-21,6%
Crédits à l'habitat	2 039	2 162	2 225	2 465	2 549	27,1%	10,8%	3,4%
Autres crédits	4	6	6	9	1	0,0%	39,5%	-82,8%
Encours sain	3 026	3 150	3 227	3 547	3 679	39,2%	9,9%	3,7%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	29	15	35	56	28	0,3%	59,4%	-48,9%
Crédits de trésorerie	17	13	34	36	17	0,2%	6,7%	-51,7%
Comptes ordinaires débiteurs	11	2	1	20	11	0,1%	1397,8%	-43,7%
Crédits d'investissement	802	818	898	956	1 021	10,9%	6,4%	6,9%
Crédits à l'habitat	-	-	-	-	-	0,0%	ns	ns
Autres crédits	9	8	7	6	6	0,1%	-10,4%	-11,6%
Encours sain	839	841	940	1 017	1 055	11,2%	8,2%	3,7%
Autres agents								
Encours sain	310	387	419	425	406	4,3%	1,6%	-4,6%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	342	305	364	368	342	3,6%	1,0%	-7,1%
Crédits à la consommation	983	983	996	1 074	1 129	12,0%	7,8%	5,1%
Crédits d'investissement	2 121	2 148	2 307	2 484	2 624	27,9%	7,7%	5,6%
Crédits à l'habitat	4 094	4 252	4 416	4 682	4 889	52,0%	6,0%	4,4%
Autres crédits	347	425	464	451	413	4,4%	-2,8%	-8,5%
Encours sain	7 888	8 114	8 548	9 060	9 397	100,0%	6,0%	3,7%
dont ECIL*	6 515	6 702	7 087	7 526	7 867	83,7%	6,2%	4,5%
Créances douteuses brutes	612	562	542	510	442	4,7%	-5,9%	-13,3%
dont ECIL*	550	492	483	447	416	4,4%	-7,5%	-6,8%
Provisions totales	378	346	335	292	260	2,8%	-12,8%	-11,1%
Créances douteuses nettes	234	216	206	218	182	1,9%	5,4%	-16,4%
dont ECIL*	172	147	148	155	157	1,7%	4,6%	1,3%
Encours total	8 500	8 675	9 089	9 569	9 839	100,0%	5,3%	2,8%
Taux de créances douteuses	7,2%	6,5%	6,0%	5,3%	4,5%		-0,6 pt	-0,8 pt
dont ECIL*	7,8%	6,8%	6,4%	5,6%	5,6%		-0,8 pt	0 pt
Taux de provisionnement	61,8%	61,6%	61,9%	57,3%	58,8%		-4,6 pts	1,5 pts

Source : IEDOM

* Établissements de crédit installés localement

4. Le bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	Variations	
						15/14	16/15
ACTIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 104	1 286	1 209	1 226	1 088	1,4%	-11,3%
Opérations avec la clientèle	3 306	3 371	3 554	3 897	4 102	9,7%	5,3%
Opérations sur titres	108	121	142	188	234	32,4%	24,5%
Opérations diverses	1 100	973	1 005	1 086	1 141	8,1%	5,1%
Valeurs immobilisées	60	60	60	58	61	-3,3%	5,2%
Total ACTIF	5 678	5 811	5 970	6 455	6 625	8,1%	2,6%
PASSIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 659	1 541	1 427	1 399	1 156	-2,0%	-17,4%
Opérations avec la clientèle	3 210	3 410	3 559	3 881	4 170	9,0%	7,4%
dont comptes ordinaires créditeurs	1 885	2 015	2 101	2 396	2 760	14,0%	15,2%
dont comptes d'épargne à régime spécial	843	894	922	942	969	2,2%	2,9%
dont comptes créditeurs à terme	401	414	464	469	388	1,1%	-17,3%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	ns	ns
Opérations diverses	474	499	607	760	921	25,2%	21,2%
Capitaux propres, provisions et assimilés	336	361	377	415	378	10,1%	-8,9%
dont capital	133	88	88	88	44	0,0%	-50,0%
Total PASSIF	5 678	5 811	5 970	6 455	6 625	8,1%	2,6%
SOLDES (ACTIF-PASSIF)							
Opérations avec la clientèle	-97	39	4	-16	69	-500,0%	531,3%
Opérations sur titres	-108	-120	-142	-187	-234	-31,7%	-25,1%
Opérations diverses	-626	-474	-398	-326	-220	18,1%	32,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	276	301	317	357	317	12,6%	-11,2%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-555	-255	-218	-173	-68	20,6%	60,7%

So urce : IEDOM, échantillon de cinq établissements de crédit locaux représentant 4/5 des parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31 décembre 2016.

5. Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

en millions €, au 31 décembre	2012	2013	2014	2015	2016	Variations	
						15/14	16/15
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-4,3	-3,1	-1,9	-0,2	-0,6	89,5%	-200,0%
(+) Opérations avec la clientèle	182,0	189,1	189,0	195,3	191,1	3,3%	-2,2%
dont opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(+) Opérations sur titres	14,4	5,9	13,6	5,5	2,8	-60%	-49%
(+) Opérations de financement à long terme	-0,5	-0,3	1,7	1,8	2,8	5,9%	55,6%
(+) Opérations de change	2,4	2,1	2,3	2,5	1,7	8,7%	-32,0%
(+) Opérations de hors-bilan	-13,8	-4,9	-12,3	-2,7	-0,9	78,0%	66,7%
(+) Opérations de services financiers	37,6	37,2	39,4	43,3	55,8	9,9%	28,9%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	5,9	5,8	7,1	5,3	6,2	-25,4%	17,0%
(+) Produits accessoires et divers nets	12,3	12,7	13,2	13,4	11,8	1,5%	-11,9%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,1	0,2	-0,1	0,1	0,0	ns	ns
(=) Produit net bancaire	236,0	244,3	252,2	264,1	270,7	4,7%	2,5%
(-) Frais généraux	179,2	176,6	177,7	185,4	172,8	4,3%	-6,8%
dont frais de personnel	102,6	100,0	100,0	104,6	96,4	4,6%	-7,8%
dont services extérieurs	71,3	70,5	72,0	75,0	71,4	4,2%	-4,8%
(-) Dotations aux amortissements	8,6	8,5	8,7	8,5	7,9	-2,3%	-7,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	ns	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	11,6	11,3	12,3	11,2	21,3	-8,6%	90,2%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Charges refacturées	2,1	1,9	2,2	2,4	1,2	ns	ns
(=) Résultat brut d'exploitation	38,6	49,8	55,5	61,3	69,8	10,5%	13,9%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	16,0	-13,9	-5,2	-11,6	-28,8	-123,1%	-148,3%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,2	-0,2	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1,6	-0,6	0,2	-6,2	8,8	-3200,0%	241,9%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	14,9	25,6	15,4	21,9	38,8	42,2%	77,2%
(+) Intérêts sur créances douteuses	5,1	4,3	4,6	3,9	3,8	-15,2%	-2,6%
(=) Résultat d'exploitation	14,4	43,1	49,5	61,3	54,9	23,8%	-10,4%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	93,8%	-1504,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	14,3	43,0	49,4	61,3	54,8	24,1%	-10,6%
(+) Produit net exceptionnel	0,4	0,4	0,4	0,3	0,1	-19,4%	-70,2%
(-) Dotations nettes au FRBG	2,1	3,5	4,0	7,4	2,3	83,7%	-68,9%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	6,8	10,3	12,4	15,8	14,2	27,2%	-10,1%
(=) Résultat net	5,8	29,6	33,4	38,4	38,5	15,0%	0,3%

Source : IEDOM, échantillon de cinq établissements de crédit lo caux représentant 4/5 des parts de marché sur la collecte de dépôts et sur les crédits au 31 décembre 2016.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Teddy COMBET

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Camille LOUYOT

Ludric RICHARD

Olivier SIMON

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achévé d'imprimer en juin 2017 – Dépôt légal : juin 2017
ISSN1632-420X – ISBN 978-2-35292-000-7



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-000-7

